

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(93) 530 final

Bruxelles, le 29 octobre 1993

QUATRIÈME RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES FONDS STRUCTURELS - 1992 -

- 1 -

AVANT-PROPOS

Ce quatrième rapport sur la mise en oeuvre de la réforme des fonds structurels est établi, comme les années passées, en application de l'article 16 du règlement (CEE) 2052/88.

Il aborde les grands thèmes que précise l'article 31 du règlement (CEE) 4253/88, en insistant notamment sur l'utilisation des ressources budgétaires de chaque fonds et en présentant un bilan concret de leurs activités.

Le premier chapitre dresse donc le bilan de la mise en oeuvre des actions décidées, par objectif et par pays. Il fait également le point sur les programmes décidés dans le cadre des initiatives communautaires, sur les actions innovatrices et sur les actions d'assistance technique.

Le chapitre II est consacré à l'exécution budgétaire de l'année 1992, au rôle des instruments de prêts (BEI-CECA) dans la réalisation des objectifs prioritaires et aux contrôles de la bonne utilisation des fonds communautaires.

Le dernier chapitre, enfin, est consacré à la mise en oeuvre des principes de la réforme mais il insiste surtout sur les travaux d'évaluation entrepris soit à l'initiative de la Commission, soit à l'initiative des Etats membres, sur le respect du principe de l'additionnalité et sur le rôle des partenaires sociaux.

Le "bilan à mi-parcours" de février 1992 ayant rendu compte des résultats déjà encourageants obtenus dans la mise en oeuvre des actions financées par les trois fonds, les principales propositions du Paquet Delors II ont été approuvées lors du Sommet d'Edimbourg des 11 et 12 décembre 1992, avec notamment un doublement, d'ici 1999, des ressources structurelles pour les 4 pays les moins prospères de la Communauté, la priorité donnée à l'objectif 1, une augmentation importante des fonds consacrés aux autres objectifs, une redéfinition des rôles des objectifs 3 et 4 ainsi que la prise en compte des difficultés de certaines zones côtières à travers la création d'un instrument financier pour l'orientation des investissements dans le secteur de la pêche (IFOP).

La Commission a proposé ensuite des modifications à la réglementation des fonds structurels, aussi bien en ce qui concerne le règlement cadre et le règlement de coordination que les règlements spécifiques à chacun des fonds.

L'ensemble des règlements en objet ont été adoptés par le Conseil le 20 juillet 1993 et la prochaine période de programmation s'étendra du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1999.

RESUME ET COMMENTAIRES

En réponse aux dispositions de l'article 31 du règlement (CEE) 4253/88 le bilan de la mise en oeuvre de la réforme des fonds structurels au cours de l'année 1992 se présente de la façon suivante :

L'état d'avancement de chaque objectif

Un an avant la fin de la première phase de programmation, l'ensemble des pays et des régions relevant de l'objectif 1 ont très nettement marqué leur volonté d'arriver à une consommation totale des concours initiaux en présentant les toutes dernières actions (PO, subventions globales, projets...) susceptibles de combler les lacunes existantes ou en engageant les modifications des échéanciers nécessaires pour une absorption totale des crédits d'ici la fin de 1993.

Des problèmes existent encore en Italie, en particulier pour les actions où la contrepartie de la Communauté est constituée par les administrations régionales.

Les programmes décidés en 1991 pour les nouveaux Länder et Berlin-Est se sont, pour la plupart, bien déroulés, conformément aux prévisions. L'importance de la demande d'aide a cependant conduit à une modification de la répartition des paiements prévus entre l'année 1992 et les années suivantes, au bénéfice de la première.

En ce qui concerne l'objectif 2, l'année 1992 a permis, grâce à la prorogation des programmes, d'engager la très grande majorité des crédits octroyés pour la première phase de programmation (1989-1991) et d'arriver à un bon niveau de paiements.

Sans doute en raison de la continuité dans le choix des priorités retenues pour la période 1992-1993 et de l'expérience déjà acquise, toutes les régions ont d'autre part pu présenter, en début d'année, la plus grande partie des actions qu'elles souhaitent mettre en oeuvre au cours de cette deuxième phase et sont ainsi arrivées, dès la fin 1992, à un niveau d'exécution satisfaisant.

Pour les objectifs 3 et 4, 1992 a été marquée par l'achèvement de la mise en oeuvre des CCA de la première phase, en même temps que par l'établissement des nouveaux CCA pour 1993.

Ces CCA, qui prévoient une enveloppe globale d'environ 2,1 milliards d'écus, se caractérisent par la continuité des priorités d'intervention (formation de base, formation de deuxième niveau, aides à l'emploi, aides aux personnes les plus défavorisées), et par l'introduction d'une plus grande souplesse, pour pouvoir prendre en charge dans l'objectif 3 les personnes au chômage depuis moins de 12 mois, ainsi que les agents et commissionnaires en douane dont la situation professionnelle est affectée par l'achèvement du marché unique.

En raison de la persistance du problème du chômage de longue durée, le poids relatif des interventions destinées à la lutte contre ce type de chômage dans l'enveloppe globale des moyens financiers a d'ailleurs été renforcé.

Les mesures se rapportant à l'objectif 5a, n'ont pas connu de changements importants en 1992. Il semble que les différents régimes aient pris un rythme de croisière ou se soient stabilisés. Ce sont surtout les indemnités compensatoires qui ont pris plus d'importance, alors que les investissements sur les exploitations (environ 50.000 nouveaux plans) et les installations de jeunes agriculteurs ont connu un certain déclin.

Pour les mesures de commercialisation et de transformation des produits agricoles, la distribution des engagements entre les différents programmes montre que le secteur de la viande est le premier bénéficiaire, suivi des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers et, enfin, du vin.

Il faut y ajouter les mesures de l'objectif 5a pêche concentrées sur les besoins du secteur et qui, compte tenu de la crise des pêcheries, ont surtout porté sur la restructuration des entreprises et l'amélioration des conditions sanitaires et de la qualité des produits.

L'application des programmes concernant les zones sensibles du point de vue de l'environnement, ainsi que les programmes régionaux contenant des mesures forestières, s'est élargie avec l'approbation de nouveaux programmes. Ceux-ci seront intégrés dans les programmes agri-environnementaux et forestiers prévus dans le cadre des mesures d'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune.

Pour ce qui est de l'objectif 5b, le taux d'exécution des programmes s'est accéléré mais reste différent suivant les régions. Il est le plus élevé en Espagne (120%)⁽¹⁾, suivi de la France (102%) et des Pays-Bas (99%), alors qu'il n'est que de 77% pour l'Italie, la raison principale étant la présentation et l'approbation tardive des PO de certaines régions.

Les mesures concernent essentiellement les axes prioritaires suivants: diversification de l'agriculture, développement des activités extra-agricoles, du tourisme et des ressources humaines et les mesures de conservation de l'environnement.

Des thèmes tels que la valorisation des produits régionaux, la rénovation des villages, les investissements importants dans le secteur des PME ainsi que les infrastructures régionales, constituent des exemples intéressants de projets ayant un impact positif sur des zones

(1) Certains Etats membres ont engagé plus de crédits que ce qui était prévu pour l'année en cours.

rurales en déclin. Ce type d'investissements a, en général, connu un degré de développement plus rapide que celui touchant la diversification agricole ou le développement des ressources humaines dont la formulation est en général plus compliquée.

De très nombreuses décisions ont été approuvées au cours de l'année 1992 pour faire entrer en phase opérationnelle les douze initiatives communautaires déjà décidées en 1990 et 1991.

Une nouvelle initiative, RETEX, destinée à accélérer la diversification des activités économiques des régions fortement dépendantes du secteur textile-habillement, a également été décidée en mai 1992.

L'exécution financière laisse apparaître que les fonds structurels ont bénéficié en 1992 de 17 054 millions d'écus en crédits d'engagement et de 15 925 millions d'écus en crédits de paiement, auxquels se sont ajoutés 1 046 millions d'écus pour engagement et 1 285 millions d'écus pour paiement au profit des nouveaux Länder.

L'exécution de ces crédits a atteint 99,2% en ce qui concerne les crédits d'engagement et 99,3% en ce qui concerne les crédits de paiement (respectivement 100% et 96,3% pour les nouveaux Länder). Sur l'ensemble de la période de doublement (88-93), ceci porte à 52 419 millions d'écus (prix 88) le total des crédits inscrits au budget en faveur des fonds structurels, en conformité avec les montants prévus au règlement 2052/88.

En termes d'évaluation de l'impact macroéconomique des fonds structurels dans les régions objectif 1, les travaux réalisés mettent en évidence que, dans le contexte économique déprimé dans lequel se trouve la Communauté dans son ensemble, la contribution relative des interventions communautaires au développement économique dans les régions s'est renforcée. Les fonds représentent une part accrue des investissements réalisés dans ces pays et contribuent de manière plus large au soutien d'une croissance économique qui s'est ralentie ces dernières années.

Au cours de l'année 1992, l'évaluation des formes d'intervention et les évaluations thématiques se sont fortement développées. Si la qualité des résultats au niveau de l'estimation de l'impact des interventions, tributaire des complexités méthodologiques et de la faiblesse des informations disponibles, n'a pas toujours répondu aux attentes de la Commission, en revanche les évaluations thématiques, en privilégiant les dimensions prospectives et stratégiques, contribuent à orienter pour l'avenir les priorités d'interventions dans certains Etats membres.

TABLE DES MATIERES

RESUME ET COMMENTAIRES

CHAPITRE I : Le bilan par objectif des activités des fonds Les initiatives communautaires, les actions innovatrices et les actions d'assistance technique	1 f
1. Bilan par objectif des activités des fonds	1 f
1.1. L'objectif 1 et les nouveaux Länder	1 f
1.1.1. La Grèce	2
1.1.2. L'Espagne	4
1.1.3. La France	5
1.1.4. L'Irlande	8
1.1.5. L'Italie	10
1.1.6. Le Portugal	12
1.1.7. Le Royaume-Uni	14
1.1.8. Les nouveaux Länder et Berlin-Est	16
1.2. L'objectif 2	20
1.2.1. Le bilan des actions décidées durant la première phase de programmation	20
1.2.2. La mise en oeuvre des CCA décidés pour la deuxième période (1992-1993)	21
1.3. Les objectifs 3 et 4	27
1.3.1. L'exécution des CCA pour la période 1990-1992	27
1.3.2 L'établissement des CCA pour l'année 1993	32
1.4. L'objectif 5 a)	36
1.4.1. La mise en oeuvre des mesures concernant les structures agricoles	36
1.4.2. Les actions en faveur de l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles et sylvicoles	40
1.4.3. Les actions en faveur de l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture	41
1.5. L'objectif 5 b)	42
La mise en oeuvre des programmes opérationnels	42

2.	Les initiatives communautaires, les actions innovatrices et les actions d'assistance technique	45
2.1.	Les initiatives communautaires	45
2.2.	Les actions innovatrices	50
2.2.1.	L'article 10 du FEDER	50
2.2.2.	Les actions cofinancées par le FSE	52
2.2.3.	L'article 8 du FEOGA	54
2.3.	Les actions d'assistance technique	54
CHAPITRE II : L'exécution budgétaire de l'année 1992, le bilan des efforts des instruments de prêt dans la réalisation des objectifs prioritaires et les contrôles		57
1.	L'exécution budgétaire de l'année 1992	57
1.1.	La présentation 1992 des crédits des fonds structurels	57
1.2.	L'exécution budgétaire 1992 par fonds et par objectif	57
1.3.	L'évolution sur la période 1989-1992	60
1.4.	L'exécution des CCA	62
2.	La contribution de la BEI	64
3.	La contribution de la CECA	67
4.	Les contrôles	70
CHAPITRE III: L'appréciation de la mise en oeuvre des principes de la réforme, l'évaluation des interventions communautaires et le rôle des partenaires sociaux		74
1.	La mise en oeuvre des principes de la réforme	74
1.1	Aspects réglementaires du principe d'additionnalité	74
1.2	Vérification du principe de l'additionnalité	76
1.3	Le partenariat opérationnel	80
2.	L'évaluation des interventions communautaires	82
3.	Le rôle des partenaires sociaux	98

ANNEXES

SIGNES ET ABREVIATIONS

C H A P I T R E I .

LE BILAN PAR OBJECTIF DES ACTIVITES DES FONDS

LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES, LES ACTIONS INNOVATRICES

ET LES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

1. BILAN PAR OBJECTIF DES ACTIVITES DES FONDS

1.1. L'objectif 1 et les nouveaux Länder

Un an avant la fin de la première période de programmation, la mobilisation des ressources des trois fonds a été forte dans l'ensemble des pays et des régions de l'objectif 1. Les tout derniers programmes opérationnels ont été adoptés et les possibilités d'ajustement et de modification des mesures décidées antérieurement ont été systématiquement employées dans tous les pays, de façon à permettre une utilisation maximum des crédits, à renforcer bon nombre d'actions et à s'adapter à la situation sur le terrain.

Le tableau ci-après démontre que le taux d'absorption des crédits a atteint fin 1992 un bon niveau puisqu'il s'établit à près de 77%.

Objectif 1

Exécution pour la période 1989-1992 des engagements par rapport aux concours prévus dans les CCA décidés pour 1989-1993

Grèce	79,2%
Espagne	80,3%
France	76,6%
Irlande	80,3%
Italie	64,6%
Portugal	79,2%
Royaume-Uni	78,7%
Total objectif 1	76,5%

Dans un contexte général de dépression de l'économie et de diminution des investissements globaux de la part des Etats membres, l'impact des concours apportés par les fonds structurels s'est révélé d'autant plus fort et plus positif dans l'ensemble de ces zones.

Une analyse quantitative précise, par fonds et par objectif, est reprise dans le chapitre II et des données chiffrées par pays et par fonds sont fournies en annexe I.1 et II.1.

1.1.1. La Grèce

1992 a constitué une année charnière pour la mise en oeuvre du CCA grec dans la mesure où elle a permis de constater une consolidation de l'excellent rythme d'exécution des interventions opérationnelles déjà signalé en 1991.

A l'exception du projet "Acheloos", les derniers PO du CCA grec ont été adoptés en cours d'année : trois d'entre eux consacrés à l'"Augmentation de la compétitivité des entreprises industrielles et des entreprises de prestation de services", au "Développement équilibré du tourisme" et à "La formation dans le cadre de la fonction publique" sont des programmes plurifonds (FEDER/FSE). Le "Crash programme", destiné à favoriser un développement intensif des télécommunications, est un programme monofonds FEDER, mais une mesure spéciale soutenue par le FSE en faveur de ce même programme est prévu dans le PO déjà approuvé concernant les télécommunications. Deux nouveaux PO FEOGA ont aussi été approuvés, l'un comportant un ensemble de mesures forestières et le second des mesures de restructuration des oliveraies.

A cela s'ajoutent deux actions d'assistance technique décidées en 1992, l'une au titre de l'article 7 du règlement (CEE) 4254/88 concernant l'élaboration du cadre de programmation pour la période après 1994 avec un concours exclusivement FEDER, une autre pour le financement du plan d'action pour les statistiques régionales avec des concours mixtes FEDER/FSE, ainsi qu'un PO "Assistance technique 1992-1993" pris à l'initiative du FSE dans le but d'améliorer les mécanismes d'identification des besoins en formation et de renforcer le système de suivi, le contrôle et l'évaluation.

Les initiatives communautaires PRISMA, TELEMATIQUE, REGEN et LEADER ont également donné lieu à des décisions en cours d'année.

Des modifications ont été apportées aux programmes décidés antérieurement par les trois fonds, mais elles ont été surtout importantes en ce qui concerne les PO "Structures de formation", "Education secondaire" pour le FSE et ont permis de renforcer la formation initiale et continue des professeurs de l'enseignement secondaire, la formation des formateurs et des cadres des centres spécialisés, et de développer de nouvelles filières de formation en faveur des techniciens.

Le PO "Structures agricoles" a lui aussi fait l'objet de modifications.

La situation favorable en matière d'exécution du CCA s'est également répercutée au niveau des engagements et des paiements.

Si l'on se réfère à l'enveloppe totale allouée au CCA grec, on peut dire qu'une amélioration graduelle a été constatée et qu'après les quatre premières années de mise en oeuvre, près de 80% de l'ensemble quinquennal ont été dépensés sur le terrain, les perspectives étant favorables pour une exécution totale d'ici la fin de l'exercice 1993.

Le taux de réalisation annuel moyen des nouveaux PO régionaux est parvenu à augmenter de 60% à 100% entre 1990 et 1992.

En montants cumulés, les crédits engagés par le FEDER s'élevaient à 79,3% des concours prévus pour l'ensemble de la période 1989-1993 (soit près de 103% pour les seules années 1989-1992) et les paiements à 75,2% des engagements. Les engagements effectués par le FSE au cours des quatre années 1989-1992 représentent la totalité des montants prévus dans le CCA pour cette période, tandis que les paiements ont porté sur environ 70% des engagements. Pour l'ensemble des mesures FEOGA (anciennes mesures régionales et mesures de l'objectif 5 a)), le taux d'engagement 1992 a atteint 118%.

En ce qui concerne les PIM, 311 millions d'écus ont été engagés en 1992 et 416 millions d'écus ont été payés, si bien qu'au vu de la tendance en cours, la totalité de l'argent destiné aux PIM devrait pouvoir être dépensé fin 1993.

Plusieurs raisons permettent d'expliquer cette mise en oeuvre favorable du CCA. Tout d'abord, la poursuite des décisions de nature budgétaire prises par l'Etat grec et qui ont eu pour effet d'assurer le cofinancement des dépenses publiques liées aux fonds structurels, mais également l'effort commun Commission/Etat membre signalé dans le rapport précédent (1991) et qui a pleinement porté ses fruits en 1992.

Quelques éléments de bilan peuvent enfin être retenus.

Dans le domaine des infrastructures de base, l'année 1992 a vu l'accélération des travaux du métro d'Athènes avec d'importantes décisions prises en matière d'organisation du suivi comme la constitution d'une agence parapublique "Attiko Métro" et la nomination d'un project manager.

La transformation de la route Athènes-Thessalonique et Athènes-Corinthes en autoroute s'est poursuivie tandis que les autorités helléniques sont en train de finaliser un "Masterplan" pour les transports routiers, basé sur la jonction Nord-Sud et Ouest-Est, et qui pourrait être en grande partie inclus dans le prochain CCA.

Le choix du "Crash programme" devrait, d'autre part, permettre de faire un saut qualitatif dans le domaine des télécommunications et de la digitalisation du réseau grec, l'objectif d'une mise au niveau communautaire à l'horizon de l'an 2000 étant tout à fait envisageable.

Si, en terme d'impact économique, les chiffres publiés en 1991 sont toujours d'actualité en 1992 (la croissance cumulée du PIB s'établissant autour de 2,5%), la Commission a lancé une série d'études d'évaluation sur l'apport du CCA dans les secteurs de R & D, des transports et télécommunications dans les trois Etats membres complètement couverts par l'objectif 1 (Grèce, Irlande, Portugal) et dans toutes les régions de l'objectif 1 sur les ressources humaines.

D'autres études ont également été menées sur les secteurs d'intervention du CCA jugés les plus importants pour l'économie grecque

(tourisme, industrie et services, transport, environnement, énergie, recherche et développement), dont les premiers résultats devraient être connus en 1993 et servir d'éléments de réflexion pour la prochaine phase de programmation.

1.1.2. L'Espagne

Si les actions approuvées les années précédentes se sont déroulées de façon correcte et régulière, quelques décisions ont encore été prises au cours de l'année 1992, permettant d'arriver à un taux d'exécution pratiquement définitif du CCA.

C'est un ensemble varié de mesures impliquant près de 202 millions d'écus de concours (FEDER : 190,15, FSE : 0,22, FEOGA : 11,04) qui a été adopté en 1992 comportant :

- pour le FEDER : le PO "Comarca del Bajo Guadalquivir", destiné à favoriser, par l'aide à des activités créatrices d'emplois, une amélioration des conditions de vie de la population locale mais aussi 7 grands projets s'adressant chacun à une région particulière : l'Andalousie avec un apport de fonds publics au capital social et au fonds de garantie de sociétés de caution mutuelle, les îles Canaries pour la rénovation urbaine de l'aire métropolitaine de Santa Cruz de Tenerife, la Galice avec le projet "Canal de Eiras", Castilla y León avec la modernisation à des fins touristiques des équipements urbains du centre historique de la ville de Salamanca, les trois autres régions, Castilla-La Mancha, la communauté autonome de Valence et les Asturies bénéficiant d'actions diverses d'assainissement ou d'épuration des eaux usées s'inscrivant dans l'axe "protection et amélioration de l'environnement" du CCA.

Un cofinancement de régimes d'aide concernant le secteur énergétique et un certain nombre d'actions relevant de l'article 7 du règlement (CEE) n° 4254/88, des études d'évaluation on going et des études d'impact sectorielles ont aussi été approuvés en 1992.

- pour le FSE : deux PO au titre de l'assistance technique,
- pour le FEOGA : deux nouveaux PO concernant d'une part l'amélioration des conditions de production agricole à Melilla et d'autre part, l'amélioration des conditions de production de la banane aux îles Canaries ainsi que les problèmes de concurrence.

Quelques modifications de programmes ont également été décidées en cours d'année, notamment pour le FSE afin de permettre un transfert de crédits des programmes concernant l'aide à l'embauche vers le PO "Escuelas-Talleres" qui a connu un grand succès, les demandes dépassant les possibilités financières disponibles. En revanche, les importants programmes prévus pour les aides à l'embauche, gérés par l'INEM, ont été faiblement utilisés, le cadre légal prévu en Espagne au moment de l'élaboration du CCA et des PO n'ayant été adopté qu'en avril 1992.

En ce qui concerne le FEOGA, des reprogrammations de faible ampleur ont été décidées sauf pour le PO relatif à la cessation de l'activité agricole dont l'état d'avancement n'est pas satisfaisant et pour lequel la Commission a décidé une importante réduction des concours.

Les demandes de financements des activités agro-industrielles (objectif 5a) ayant dépassé les disponibilités attribuées au FEOGA, des transferts du FEDER et du PO "Cessation de l'activité agricole" ont renforcé l'application des règlements (CEE) n°866/90 et 867/90 sur la transformation et la commercialisation des produits agricoles et forestiers.

L'exécution budgétaire s'est révélée particulièrement satisfaisante.

Si, pour le FEDER, plus de 78,5% des crédits prévus pour l'ensemble de la période ont déjà été engagés (les crédits restants dépendant de programmes déjà approuvés ou en voie d'approbation), le niveau des paiements est lui aussi encourageant.

Depuis 1989, la totalité des crédits FSE prévus par le CCA pour les quatre années 1989-1992 a également été engagée et les paiements atteignent 74% des engagements.

La mise en oeuvre des actions relevant du FEOGA s'est beaucoup améliorée; les PO de l'axe "amélioration des conditions de production agricole, irrigation et remembrement" ainsi que les mesures concernant l'action commune spécifique règlement (CEE) n° 1118/88⁽¹⁾ sont très avancées ne laissant disponible qu'un montant réduit pour 1993 tandis que l'état d'avancement des autres PO a beaucoup progressé par rapport à 1991.

Des quatre années d'exécution du CCA espagnol, il ressort en fait que non seulement les interrogations initiales des autorités nationales et régionales vis-à-vis des programmes en tant que forme d'intervention se sont dissipées mais qu'ils sont désormais reconnus comme des instruments de grande utilité où, pour la première fois, des autorités de différents niveaux administratifs se sont engagées dans la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent de mesures comportant des objectifs communs, en y affectant les moyens techniques et financiers nécessaires.

Le niveau des engagements est en passe de confirmer les prévisions de départ et laisse apparaître que, compte tenu de leur poids démographique, quelques régions ont fait l'objet d'une concentration plus importante des concours, notamment l'Andalousie avec 27% du total, mais aussi Castilla-La Mancha (12,5%), Castilla y León (11,3%), puis les Canaries, la Galice et la Communauté autonome de Valence, tandis que seulement 5,2% des apports communautaires n'ont pas été régionalisés.

La Commission a lancé une étude d'évaluation du CCA dans le domaine des ressources humaines en Espagne, comme dans toutes les régions de l'objectif 1.

1.1.3. La France

Si les CCA des régions françaises objectif 1 (la Corse et les quatre départements d'outre-mer) ont été mis en oeuvre par des programmes opérationnels adoptés le plus souvent dès 1990 et par un grand projet approuvé en 1991, un certain nombre de décisions nouvelles sont venues s'ajouter en 1992.

(1) JO L107 du 28 avril 1988

Il s'agit principalement d'un PO concernant les filières banane et canne-sucre-rhum décidé en faveur des DOM dans le cadre du programme POSEIDOM avec une contribution communautaire FEOGA de 14 millions d'écus, additionnelle au CCA, et des programmes décidés au titre des initiatives communautaires :

- PRISMA pour la Corse, la Réunion et la Guyane,
- TELEMATIQUE pour la Corse, la Réunion et la Martinique,
- INTERREG pour une coopération plus intense entre la Corse et la Sardaigne,
- ENVIREG et STRIDE pour la Corse,

le montant total des concours communautaires qui leur sont consacrés s'élevant à 28,31 millions d'écus.

Enfin, les dotations réservées dans les CCA à des mesures d'assistance technique ont été utilisées d'une part pour l'extension aux DOM de l'enquête emploi réalisée par l'INSEE en France métropolitaine et, d'autre part, suite à l'étude menée en 1991, pour la mise au point d'un système de gestion informatisée commun aux cinq régions qui devrait être opérationnel dès le premier semestre 1993.

Bien que l'ensemble des mesures ait été approuvé tardivement, la situation financière se présentait, en fin d'année 1992, de façon relativement satisfaisante.

Sur l'ensemble de la période 1990-1992, les engagements FEDER ont atteint 54,7% des sommes initialement prévues, dont 21,2% au cours de l'année 1992, les paiements s'établissant autour de 44%, dont 18,7% au titre de l'année 1992.

L'exécution budgétaire des concours FEOGA est également satisfaisante et conforme à la programmation en Corse et Guadeloupe. En revanche, pour l'île de la Réunion, un manque important de crédits du FEOGA devrait amener la Commission à proposer une allocation supplémentaire afin d'éviter une rupture dans le développement économique de l'île. La mise en oeuvre des PIC LEADER connaît également quelques retards.

En ce qui concerne le FSE, les progrès dans la réalisation des actions de formation professionnelle sont tout à fait conformes à la programmation, le bon niveau d'utilisation des crédits permettant d'estimer que tous les PO seront complètement engagés avant la fin de la période.

Afin de faciliter l'exécution des programmes, d'accélérer la mobilisation des concours communautaires et leur mise à disposition des bénéficiaires, mais aussi de procéder dans les délais impartis à l'engagement de tous les crédits, les comités de suivi ont procédé, en accord avec la Commission et les autorités nationales, à la modification des échéanciers de certains PO.

Pour ce qui est du PIM Corse, l'ensemble des concours communautaires provenant des fonds et de la "ligne additionnelle 551"⁽¹⁾ ont été engagés au 31 décembre de l'année pour l'ensemble de la période 1985-1992, les paiements s'élevant respectivement à 45,52 millions d'écus (FEDER : 30,33, FSE : 6,24, FEOGA : 8,95) et à 18,32 millions d'écus pour la ligne 551.

(1) décidée en 1985 afin de compenser les problèmes que risquait d'entraîner l'adhésion de l'Espagne et du Portugal sur les zones méditerranéennes françaises, italiennes et grecques.

Si les rapports d'évaluation se rapportant au PIM Corse ont conclu à l'impact important de l'ensemble des actions (notamment en matière de remise à niveau des infrastructures de base et de valorisation des ressources humaines) il ressort de l'observation des mesures décidées et mises en oeuvre par axe à l'intérieur des CCA que, pour les DOM, la priorité a été donnée aux mesures de désenclavement aussi bien en Martinique, Guyane qu'en Guadeloupe, alors que les infrastructures de support aux activités économiques ont surtout intéressé la Corse.

Comparés aux investissements de désenclavement et d'infrastructures de support, les concours communautaires alloués au secteur industriel restent plus faibles, reflétant ainsi une certaine réticence des régions à donner une priorité à ce secteur ainsi que la difficulté à mettre en oeuvre ces mesures en raison, notamment, de la faiblesse du tissu industriel dans les régions concernées.

Bien que les pourcentages consacrés à l'agriculture, à la valorisation des ressources agricoles et au développement rural soient assez élevés dans toutes les régions, il apparaît qu'ils ne sont pas très significatifs et qu'ils recouvrent le plus souvent des approches très différentes, certaines régions ayant choisi de consolider et de moderniser les secteurs traditionnels, tandis que d'autres ont préféré promouvoir des activités de diversification. Une grande partie des crédits REGIS est d'ailleurs venue compléter ces orientations.

A l'exception de la Corse où une population plus âgée explique le pourcentage relativement faible des dépenses de formation professionnelle, toutes les autres régions ont consacré, d'autre part, près du tiers des fonds disponibles dans les CCA à la valorisation des ressources humaines.

En règle générale, les mesures relevant des conseils régionaux sont mieux adaptées aux réalités socio-économiques des régions et dans certains cas leur réalisation dépasse les prévisions. Peuvent être ainsi citées les formations aux métiers de l'artisanat en Guadeloupe et celles relatives aux métiers de la vente, du commerce et du tourisme en Corse.

A noter dans l'éventail des mesures nationales, le succès du "Service militaire adapté" en faveur des jeunes originaires des départements d'outre-mer, qui avait déjà bien fonctionné en 1991 et qui a été réalisé au-delà des prévisions en 1992, nécessitant une augmentation de la dotation financière.

Comme indiqué précédemment, la Commission a lancé une étude d'évaluation sur l'apport du CCA dans le domaine des ressources humaines dans toutes les régions objectif 1 y compris les régions françaises.

Enfin, si, compte tenu des transferts de la métropole, il est peu significatif de tirer des conclusions sur l'impact macro-économique des interventions communautaires dans les cinq régions françaises de l'objectif 1, les actions entreprises contribuent cependant au soutien de l'activité économique, en particulier dans le secteur du bâtiment/travaux publics par la réalisation de grands projets d'aéroports, de ports et de basculement des eaux.

Comme le montre la mise en oeuvre des actions par axe, les aides aux investissements productifs progressivement mises en place connaissent un degré de réalisation inférieur à celui des grandes infrastructures. Un effort particulier d'information et d'animation est en cours à cet égard.

D'une manière générale, il peut enfin être considéré que la mise en oeuvre d'une approche programmée dans le cadre des interventions communautaires a contribué à structurer l'effort de développement économique local et le partenariat entre les différents interlocuteurs publics et socio-professionnels concernés.

1.1.4. L'Irlande

A la fin de l'année 1992, la mise en oeuvre du CCA de l'Irlande était conforme aux prévisions.

Quelques décisions nouvelles ont été approuvées en cours d'année parmi lesquelles :

- un prêt global FEDER/FSE, destiné en premier lieu à soutenir les initiatives de développement locales par des mesures d'aide à la création/développement d'entreprises et à la formation professionnelle;
- une mesure d'assistance technique relevant du FEDER, venant s'ajouter à la mesure adoptée en 1990. Elle a pour objet de financer l'évaluation du CCA en cours et de préparer le suivant;
- un certain nombre de petits montants affectés à l'assistance technique provenant des trois fonds;
- une contribution du PO Assistance technique pour les projets innovateurs en faveur des éléments propres au FSE des PO Développement rural et Tourisme;
- les programmes correspondants aux initiatives communautaires LEADER ET HORIZON.

Les autres programmes décidés antérieurement dans le cadre du CCA se sont relativement bien déroulés, seules quelques modifications mineures ayant été apportées pour tirer profit de la flexibilité que permet la procédure des CCA:

- le PO Industrie respecte dans l'ensemble le calendrier fixé. Bien qu'au début 1992, le sous-programme Science et technologie, financé par le FEDER, ait laissé prévoir des dépenses nettement inférieures, une nouvelle mesure introduite pour favoriser la R&D menée par l'industrie donne des résultats très positifs. Le programme pour la formation en entreprise et le programme de primes à l'emploi, financés par le FSE, ont été approuvés début 1992, mais le taux d'utilisation du premier a été moins élevé que prévu, en raison, essentiellement de la mauvaise situation économique;
- A l'intérieur du PO Tourisme, une redistribution de ressources entre différentes mesures (augmentation en faveur des mesures concernant la commercialisation et le secteur public) permettra au PO de réaliser son objectif en matière de dépenses. Au total, de 1988 à 1991 la contribution du tourisme au PNB a progressé à un taux annuel moyen de 9,5% (soit le double du taux d'accroissement du PNB). L'accroissement de l'emploi dans le secteur du tourisme a dépassé les espérances: l'augmentation annuelle moyenne a atteint 8% au lieu des 7% escomptés;
- la mise en oeuvre financière du PO Services sanitaires et autres

services locaux dépasse l'objectif fixé, et aucune difficulté n'est à signaler;

- le PO Infrastructure de formation professionnelle et formation des formateurs s'est consolidé en 1992. Il s'agit là d'une tentative d'introduire une méthode de formation plus normalisée qui prévoit un dispositif de formation destiné aux formateurs du FAS (l'organisme de formation national), du CERT (l'organisme de formation du secteur HORECA), des collèges techniques régionaux ainsi qu'au recyclage des formateurs des établissements du troisième degré;
- des progrès importants ont été accomplis dans le PO Périphéricité tout au long de l'année;
- bien que la contribution FEOGA du PO "Contrôle de la pollution sur les exploitations" ait été réduite afin de dégager un financement complémentaire pour les mesures de l'objectif 5 a) et pour le développement rural, la totalité des crédits du PO a été engagée et la poursuite du programme dépend désormais d'une nouvelle allocation de financements FEOGA et des délais d'instruction des dossiers de demande;
- la mise en oeuvre du PO "Forêts" a reçu un accueil très favorable de la part du milieu concerné; cependant, les opérateurs privés font remarquer que, lors de l'attribution des aides, il existe une différence de traitement entre eux et l'organisme para-public en charge des forêts;
- malgré quelques aménagements, le PO Développement rural est actuellement sur les rails, bien que le sous-programme concernant les entreprises de petite taille ou communautaires ait pris un départ un peu lent. Il était donc clair que l'allocation de ressources ne serait pas utilisée entièrement et une partie en a été transférée vers les mesures du FEOGA.

En ce qui concerne les programmes adoptés avant la réforme des fonds, le programme VALOREN s'est terminé par l'achèvement de Bellacorick Wind Farm, Co. Mayo et le programme STAR a pris fin comme prévu en octobre 1992. Un des nombreux aspects positifs de ce programme a été la participation financière du secteur privé nettement plus élevée que ne le laissaient présager les prévisions initiales.

Pour ce qui est de la mise en oeuvre financière, les dépenses publiques atteignaient, fin 1992, 72% des prévisions du CCA. Les engagements communautaires représentaient 80,3% des concours prévus et les paiements, 87,1% des engagements déjà exécutés.

En 1992, un certain nombre d'évaluations thématiques ont été faites dans les domaines de la R&D, des télécommunications et des transports (en Irlande, Grèce et Portugal), des ressources humaines, notamment l'éducation et la formation professionnelle dans toutes les régions de l'objectif 1 mais aussi du tourisme et de l'environnement. Leurs résultats seront exploités après 1993.

Une étude réalisée pour le ministère des finances irlandais grâce au financement de la Commission et terminée début 1993 indiquait qu'une hausse cumulative de 2,6% du PNB serait enregistrée en 1992 (surtout en raison de la demande) et qu'après l'an 2000 on assisterait à un accroissement constant de 0,8% du PNB (dû à l'action de l'offre).

1.1.5. L'Italie

La mise en oeuvre du CCA italien qui, au cours des années précédentes, a connu de nombreux aléas, s'est déroulée en 1992 avec des difficultés persistantes, notamment en ce qui concerne les paiements, les problèmes provenant essentiellement des programmes gérés par les organismes régionaux.

Neuf nouvelles subventions globales ont été décidées pour l'Italie au cours de l'année 1992, touchant des secteurs d'activité très divers et notamment les services réels et financiers (capital à risque, prime de participations ...) aux PME, le renforcement de la coopération entre PME et le développement de l'innovation dans les entreprises ou encore la valorisation de l'offre touristique. Elles comportent des concours provenant exclusivement du FEDER, s'élevant à 143 millions d'écus et qui devraient engendrer des investissements globaux de l'ordre de 334 millions d'écus.

Suite aux décisions des comités de suivi, la Commission a également procédé à plusieurs modifications des programmes décidés antérieurement, notamment les POP Basilicata, Puglia, Sicilia et le PO "Valorisation des produits agricoles du Mezzogiorno".

Du côté du FEOGA, deux programmes se trouvent encore en phase de démarrage puisqu'aucun engagement n'a pu être réalisé depuis 1991 pour un PO multirégional géré par le ministère national de l'agriculture et depuis 1990 pour le PO Abruzzo.

La Commission a, par ailleurs, approuvé en cours d'année, deux programmes d'initiative communautaire transnationaux, l'un au titre de REGEN (Italie-Grèce), l'autre au titre d'INTERREG (Corse-Sardaigne).

Sur l'ensemble de la période 1989-1992 le niveau des engagements se situe à près de 65% des sommes initialement programmées jusqu'en 1993, le niveau des paiements communautaires par rapport aux engagements étant de 66%, mais en progression par rapport au chiffre enregistré l'année précédente.

L'exécution sur le terrain permet de constater que les PO multirégionaux présentent à la fin de 1992, par rapport à la programmation initiale, un taux moyen de dépenses nationales de 54%, le PO "Telefonia di base" avec un rapport dépensé/programmé de 97% étant le programme le plus avancé tandis que le PO "Turismo" (65%) et "Ricerca" restent parmi les plus en retard.

Pour ce qui est des programmes d'initiatives communautaires décidés au titre du FEDER, le niveau de réalisation est particulièrement faible. En effet, si les dépenses enregistrées au titre de STRIDE sont proches de 30%, de 16% pour TELEMATIQUE et de 14% pour ENVIREG, les PIC PRISMA et REGEN décidés tardivement ont, en revanche, un niveau de réalisation pratiquement nul.

La situation des programmes régionaux se présente de façon diversifiée; si pour les interventions du FEDER le taux moyen d'exécution (rapport dépensé/programmé) est de 25%, il est de 40% en Sardaigne, 39% en Basilicata et environ 30% pour le Molise, tandis qu'à l'autre extrémité la Sicille arrive à 26%, la Campania à 22%, la Puglia à 19% et l'Abruzzo à 15%.

Pour les subventions globales susmentionnées, seules les activités préparatoires (informations, promotions, mises au point des procédures) ont été pour l'instant réalisées, mais le recours à ce mécanisme risque d'échouer si aucune solution n'est trouvée à l'intérieur de l'administration centrale pour les problèmes que posent l'obligation de garantie fiduciaire que les organismes intermédiaires de gestion doivent fournir au Trésor italien.

Enfin, en ce qui concerne les 15 PIM italiens, les engagements se sont élevés en 1992 à 224 millions d'écus tandis que les paiements atteignaient 206 millions d'écus.

Bien que le taux d'utilisation des ressources du FSE reste insuffisant, il faut souligner en 1992 un progrès par rapport aux années précédentes avec une augmentation du taux d'utilisation de 25% en 1991 par rapport à 1990 et de 40% en 1992 par rapport à 1991.

La situation économique et politique particulièrement difficile qui a caractérisé la vie publique italienne en 1992, a eu des répercussions également sur la mise en oeuvre des politiques structurelles. La réalisation normale des programmes a, en effet, été très entravée par les fortes restrictions budgétaires introduites pour faire face aux déficits des comptes publics. Les autorités italiennes ont éprouvé des difficultés à trouver suffisamment de fonds pour assurer la contrepartie nationale exprimée en lires, suite à la brusque dévaluation de cette dernière par rapport à l'écu à partir de septembre 1992.

Dans certaines régions les changements fréquents intervenus au niveau de l'exécutif et l'absence d'interlocuteurs ont également retardé considérablement les actions déjà entreprises. Les difficultés sur le plan administratif et les carences structurelles de certaines administrations régionales ont également eu des effets négatifs sur le suivi et le monitoring des programmes. Certaines de ces difficultés ont pu cependant être dépassées grâce à l'adoption d'actions d'assistance technique (comme par exemple le financement d'un séminaire sur l'utilisation des fonds structurels en Calabria, à l'initiative des trois grandes centrales syndicales nationales) et à la mise en place d'un système de monitoring au niveau central.

Compte tenu de cette situation de retard, les services de la Commission ainsi que les autorités nationales ont procédé à un examen de l'état d'avancement de tous les programmes et vérifié les possibilités de modifications à introduire en vue d'éviter de faire perdre à l'Italie les crédits qui ont été alloués dans le CCA.

Afin de vérifier l'impact des interventions communautaires, les services de la Commission ont également lancé durant l'année 1992, une série d'études d'évaluations thématiques couvrant tous les domaines prévus dans le CCA (eau et environnement, énergie, R & D, industries et services, télécommunications et ressources humaines) et quelques enseignements importants peuvent d'ores et déjà être tirés.

L'aspect positif des actions entreprises se manifeste dans tous les secteurs bien que cela soit plus ou moins mesurable selon les domaines. C'est ainsi que les programmes ayant pour objet initial un meilleur approvisionnement en eau, en gaz ou une amélioration des télécommunications sont directement quantifiables, tandis que les programmes relatifs à l'environnement, à la recherche et au développement technologique auront surtout une action sur le long terme, en favorisant le tourisme ou en attirant des investissements.

On peut malgré tout supposer que la contribution communautaire a eu un effet de catalyseur en orientant et en anticipant la réalisation des actions prévues à plus longue échéance au niveau national.

Une action d'urgence a été entamée pour accélérer les actions des programmes en général, avec un accent particulier sur les programmes opérationnels régionaux dans les régions qui ont pris plus de retard (Abruzzo, Campania, Sardegna et Puglia) et sur certains programmes d'initiatives communautaires comme PRISMA, ENVIREG, REGEN et INTERREG-Corse Sardegna.

Finalement, l'achèvement de la mise en oeuvre du CCA constitue sans doute, un grand défi pour les régions italiennes. L'objectif d'utilisation des crédits d'engagements et de paiements communautaires dans le temps prévu exige que les autorités italiennes accordent une priorité aux interventions cofinancées par les fonds structurels.

1.1.6. Le Portugal

Le CCA portugais ne connaît pas de problèmes de déroulement et le niveau d'absorption de l'aide communautaire peut être qualifié de très satisfaisant.

Au cours de l'année 1992, plusieurs mesures nouvelles ont été approuvées : d'une part, pour le FEDER, le projet de construction d'une route dans l'Alentejo, mais aussi le programme PROFAP pris à l'initiative du FSE et consacré principalement à la modernisation de l'administration publique et à la formation de ses agents et, enfin, 5 nouveaux PO FEOGA. Le plus important concerne les mesures de compensation accordées suite à la sécheresse survenue en 1992, suivi des PO relatifs aux aides aux investissements sur les exploitations, au remboursement et à la cessation de l'activité agricole, à la protection de l'environnement et au bien-être animal, à la restructuration du vignoble à Madeira et aux Açores.

Les îles des Açores et Madeira ont également bénéficié chacune de financements hors-CCA et hors-fonds structurels dans le cadre d'un programme POSEIMA comprenant, entre autres, une mesure "énergie" (à savoir la prise en charge par le budget communautaire du surcoût de transport de produits pétroliers vers ces îles), une mesure "artisanat" (qui vise la promotion de la formation professionnelle, l'accès à de nouveaux marchés dans les secteurs de la broderie, tapisserie, etc.). Pour les premières s'ajoutent des mesures spécifiques de développement agricole et, pour la deuxième, des aides au secteur de la banane.

De nombreuses modifications ont en revanche été apportées aux programmes décidés les années précédentes : le PNIC Açores, le programme PRODIATEC avec l'augmentation du taux d'intervention du FEDER jusqu'à 75%. Le renforcement des financements FEDER a également concerné les PO PROTER, PROBAC, le projet "Autoestrada do Estoril"; le programme CIENCIA, après un démarrage difficile, se déroule de façon positive.

Les modifications apportées au PRODEP, programme du ministère de l'Éducation ont permis d'accroître le concours FEDER, de renforcer le taux d'intervention du FSE de 65% à 75% ainsi que d'accroître les disponibilités de ce fonds de 116 millions d'écus pour financer de nouvelles mesures de formation. A l'intérieur du PODAEEF, consacré aux structures de formation et d'emploi, il y a eu transfert du FSE au FEDER pour permettre la réalisation d'infrastructures de formation et d'éducation.

En ce qui concerne le FEOGA, les reprogrammations les plus importantes ont porté sur 2 PO relatifs à la restructuration du vignoble sur le continent, au remembrement et à la cessation d'activité.

Par l'intermédiaire de l'assistance technique, ont également été menées un certain nombre d'enquêtes statistiques sur le marché du travail, d'activités de contrôle et d'audit d'actions de formation ainsi que des actions d'information et de publicité sur les interventions du FSE au Portugal.

Trois décisions ont également été prises en ce qui concerne les initiatives communautaires LEADER, REGEN et PRISMA.

Sur la période 1989-1992, le montant total des engagements correspond à 81% des interventions prévues dans le CCA pour le FEDER et à 74,5% pour le FSE. En ce qui concerne le FEOGA, les taux de réalisation s'établissent également à un bon niveau, proches de 88% pour le PEDAP (programme spécifique de développement de l'agriculture portugaise) et de 78% pour les mesures de l'objectif 5a. Ils restent cependant moins élevés pour le développement rural (46%), compte tenu du fait que la plupart des PO concernés n'ont été approuvés qu'en 1992.

Dans l'ensemble, pour les régions en retard de développement, l'effet que produisent les concours des fonds communautaires sur le niveau du PIB est un bon indicateur de l'impact des interventions communautaires. Au Portugal, on constate que les actions communautaires ont de plus en plus d'importance pour le développement économique: c'est ainsi que les apports financiers communautaires ont représenté 3,5% du PIB portugais en 1992 (contre 3% en 1991). Ce chiffre représente un engagement massif de la Communauté dans le développement du Portugal.

Il faut aussi noter que les investissements publics se font surtout dans des secteurs vitaux pour la stratégie de développement de la Communauté: appui aux activités productives (notamment aux PME), transports, R & D, télécommunications, environnement.

Tout comme en Grèce et en Irlande, des études ont été entreprises sur les secteurs de la R & D, des télécommunications et des transports ainsi que dans le domaine des ressources humaines comme dans toutes les régions de l'objectif 1.

Quant aux effets à moyen et long terme, on peut penser que les investissements prévus dans le CCA portugais continueront à faire augmenter le PIB du Portugal à un taux supérieur au taux de croissance du PIB communautaire pendant les prochaines années.

1.1.7. Le Royaume-Uni

Dans l'ensemble, la mise en oeuvre du CCA est moins avancée qu'on ne pouvait l'espérer et les dépenses de 1992 se sont révélées inférieures aux prévisions, car il a fallu du temps pour susciter les synergies locales nécessaires. Toutefois, les perspectives à plus long terme sont meilleures, et de bonnes bases existent pour l'avenir. La dévaluation de la livre à l'automne a compliqué les choses en donnant lieu à un montant supplémentaire de 22 millions de livres (30 millions d'écus), pour lequel la Commission a dû demander aux autorités d'Irlande du Nord de formuler des propositions de dépenses.

Aucune décision nouvelle n'a été prise au cours de l'année 1992 à l'exception des programmes concernant les initiatives communautaires STRIDE, TELEMATIQUE, PRISMA et de quelques réallocations qui ont reçu l'accord du comité de suivi en fin d'année: les principaux transferts proviennent du PO Développement agricole et de certains programmes pré-CCA, les bénéficiaires étant surtout le PO Transports, d'autres programmes pré-CCA et des mesures horizontales relevant des objectifs 3 et 4.

Du point de vue financier, l'inclusion d'un gazoduc dans le PO Développement Industriel est la modification la plus significative de l'exercice 1992.

Enfin, la proposition concernant l'installation d'un dispositif d'interconnexion électrique entre l'Irlande du Nord et l'Ecosse, soumise par les autorités d'Irlande du Nord, a été examinée par la Commission en 1992. Celle-ci a donné un avis favorable début 1993, ce qui signifie qu'une proposition de financement pourra être faite dans le contexte du prochain CCA.

L'examen a tenu compte des avantages à long terme d'une interconnexion sous l'angle des coûts, de la sécurité du système, de la diversité et de la programmation. Le lien avec la politique commune en matière de réseaux transeuropéens n'a pas manqué d'être souligné, le projet répondant également à la nécessité de remédier au caractère périphérique et isolé du système électrique d'Irlande du Nord.

Les programmes décidés les années précédentes, dans le cadre du CCA, ont progressé de façon diverse. C'est ainsi que les dépenses concernant le PO "Environnement physique et social" ont atteint le niveau fixé en 1992 et que le sous-programme relatif à la restauration urbaine a pleinement réussi, de même que la mesure concernant la liaison communautaire dans le cadre du sous-programme Relations communautaires.

Les engagements se sont en revanche établis à un niveau plus bas que prévu à l'intérieur du programme "Tourisme" et les concours FEDER ont été réduits. Les sous-programmes qui posent les plus grands problèmes sont ceux qui ont trait au secteur privé Equipements du secteur privé et Logements privés, où la constitution des enveloppes financières relatives à plusieurs projets a été plus laborieuse que prévu.

Pour le programme "Industrie", le financement communautaire représente en Irlande du Nord, une petite partie des dépenses publiques. Dans ces conditions, les efforts se sont concentrés sur le financement ciblé de mécanismes d'aide plus "doux", tels que la R&D et les techniques de commercialisation. On espère que ces mesures apporteront aux entreprises d'Irlande du Nord des avantages concurrentiels à moyen ou à long terme.

En ce qui concerne le programme "Transports", à l'issue d'un examen à mi-parcours effectué en juin, il a été convenu de procéder à une réaffectation des crédits à l'intérieur du programme et de demander d'autres ressources. Beaucoup de grands projets - notamment ceux du port de Belfast, de l'aéroport de Belfast City, de l'aéroport d'Eglinton et du pont route-rail traversant le port - ont considérablement progressé au cours de l'année.

La réalisation du PO concernant le développement agricole approuvé en 1990 s'est poursuivie. Les dépenses ont été plus lentes que prévu, principalement en raison des mesures d'amélioration des sols. Les mauvaises conditions économiques ont provoqué un déclin des investissements sur les exploitations qui ont eu moins recours aux aides communautaires. Certaines modifications, introduites en 1992, ont cependant permis une récupération partielle.

Une nette amélioration du niveau des dépenses financées par le FSE a été obtenue en 1992, grâce à une plus grande flexibilité, qui permet d'aider tous les projets s'intégrant dans les priorités identifiées dans les programmes opérationnels, quitte à remplacer des mesures qui remportent peu de succès.

Ainsi en 1992, LEDU, l'organisme chargé des petites entreprises, a lancé un nouveau programme appelé Programme de démarrage, prévoyant des subventions variables, des informations aux entreprises, une formation en entreprise et une consultation permanente. Les critères d'admission ont également été renforcés par rapport à ceux du programme d'aide qu'il remplace.

L'Office de la formation et de l'emploi a mis en place un nouveau programme de développement de l'entreprise, offrant une assistance matérielle et financière aux entreprises pour leur permettre de recenser leurs besoins de formation et de développement et de combler les lacunes. Plus que l'ancien système de formation à l'emploi, ce programme vise à faire bénéficier une personne sans emploi d'une formation sur le tas.

Ces changements axés sur la création d'emplois permettent de penser que les résultats des interventions communautaires dans ce domaine au Royaume-Uni vont encore s'améliorer, comme l'a constaté le Department of Finance and Personnel, autorité responsable de la mise en oeuvre du CCA.

Enfin, les programmes décidés avant la réforme des fonds se sont déroulés de la façon suivante : dans le cadre du programme VALOREN, tous les projets étaient achevés en octobre 1992, un rapport final devant être consacré à ses réalisations. En ce qui concerne STAR, les travaux d'infrastructure étaient pratiquement terminés de même que la création d'un certain nombre de lieux de démonstration, alors que les actions relevant du FEDER se poursuivent en 1993. L'évaluation du programme confirme l'existence d'un potentiel d'accroissement des activités économiques à l'avenir. Le programme textile hors quota est réalisé et laisse un petit surplus de financement. Le programme hors quota des zones frontalières nécessite encore un peu plus de 3 millions d'écus pour couvrir la totalité des engagements.

Fin 1992, en Irlande du Nord, les dépenses publiques atteignaient 68% des montants prévus dans le contexte du CCA. Le total des engagements communautaires représentait 78,7% de l'ensemble des concours alloués et les paiements, 73,6% des engagements effectués.

Sur un plan plus général, en Irlande du Nord, le processus de programmation a, dans l'ensemble, fonctionné efficacement et le volant de flexibilité offert par le CCA a été mis à profit.

1.1.8. Les nouveaux Länder et Berlin-Est

Dans les nouveaux Länder et à Berlin-Est qui, depuis l'automne 1990 font partie de la CE et depuis 1991 sont admis au bénéfice des aides structurelles des CE⁽¹⁾, une profonde mutation structurelle a continué à s'opérer au cours de l'année 1992. Le développement de nouvelles capacités de production ainsi que la création de nouveaux emplois et de nouvelles possibilités d'activité ont été moins rapides que ce qui avait été escompté en dépit de l'ampleur des mesures de soutien économique. On peut y voir deux raisons principales : d'une part les structures économiques traditionnelles et les conditions générales héritées de l'époque de l'économie dirigée se sont révélées trop rigides et trop statiques pour permettre une transition rapide vers l'économie de marché, les problèmes de propriété, le traitement des décharges écologiques et les déficits d'infrastructure continuant de constituer des obstacles à l'investissement tant privé que public. D'autre part, les nouveaux Länder subissent également la faiblesse généralisée de la demande qui est aggravée par un recul rapide de la demande dans les pays de l'Europe centrale et orientale, débouchés traditionnels de l'économie de ces Länder. Plusieurs projets d'investissements de grande envergure ont déjà dû être revus à la baisse ou totalement abandonnés.

(1) Règlement (CEE) n° 3575/90, JO L 353 du 17 décembre 1990.

En 1991, le PIB par habitant de la population résidante se situait autour de 6 000 écus, soit environ 36 % de la moyenne communautaire. En 1992, il s'est élevé à quelque 7 400 écus (soit 46 % de la moyenne communautaire), cette augmentation n'étant pas seulement due à une hausse de la production mais aussi à une diminution de la population qui compte actuellement moins de 16 millions d'habitants. De plus, il faut tenir compte des 400 000 navetteurs qui travaillent dans l'ancienne République fédérale du fait du manque d'activité dans les cinq Länder.

En 1992, le marché du travail a continué à être caractérisé par un taux de chômage qui demeure élevé, se situant autour de 14,8% et touchant 1,2 million de personnes. Les mesures prises en matière de politique de l'emploi ont cependant contribué à désengorger sensiblement le marché du travail de près de 2 millions de personnes. Si l'on ajoute ce chiffre au nombre de chômeurs recensés officiellement, on obtient un total de 3,2 millions de chômeurs potentiels soit un taux d'environ 40 %.

Parmi les neuf axes prioritaires du CCA, le FEDER s'attache principalement au premier ("Aide aux infrastructures d'intérêt économique") et au deuxième ("Aide aux investissements productifs").

Dans le domaine des infrastructures, la priorité a été donnée à l'aménagement de nouveaux sites industriels, y compris les installations de distribution et d'évacuation nécessaires, le but étant de permettre l'installation de nouvelles entreprises privées et ainsi de créer des emplois ou de garantir ceux qui existent.

Le deuxième axe prioritaire concerne l'aide aux projets d'investissements industriels. A côté de la nécessité urgente de créer des emplois, tout doit être mis en oeuvre pour augmenter la productivité et assurer la compétitivité. Selon les autorités allemandes, qui se fondent elles-mêmes sur les informations fournies par les entreprises qui ont demandé cette aide, près de 3 000 projets pour un volume d'investissement d'environ 5 milliards d'écus ont été cofinancés par le FEDER à la fin de 1992. Cela devrait permettre de créer environ 67 000 emplois et d'en maintenir près de 50 000.

L'ampleur de la demande d'aides d'investissement fait que le montant des crédits prévus initialement dans le budget de la Commission en 1992 qui s'élevait à 725 millions d'écus pour les trois Fonds a dû, sans accroissement de l'enveloppe globale (3 000 millions d'écus), être augmenté de 560 millions d'écus pour répondre à tous les besoins. Sur les 516 millions d'écus prévus le FEDER a ainsi engagé, en 1992, 489 millions d'écus et payé 635 millions d'écus.

Sur un total prévu de 1 567 millions d'écus (prix courants) de crédits FEDER, 995 millions d'écus (64 %) ont déjà été engagés à la fin de 1992 et 388 millions d'écus (57 %) ont été versés.

Divers problèmes sont cependant apparus dans l'exécution des PO.

Dans plusieurs cas, les autorités nationales ayant tenu compte des crédits FEDER pour le financement de grands projets sans avoir obtenu l'accord préalable de la Commission, une action d'apurement a dû être menée ultérieurement.

Les difficultés de démarrage rencontrées lors de l'établissement des statistiques relatives aux aides n'ont pas pu être complètement surmontées en 1992, et malgré le soutien de l'assistance technique, le système intégré de banques de données et d'évaluation ne fonctionne pas encore de façon satisfaisante dans les services régionaux, ce qui entrave le suivi des programmes.

Selon les autorités allemandes, les retards de versements des fonds du FEDER ont entraîné pour l'administration allemande des difficultés temporaires de financement.

Cependant le comité de suivi du CCA, qui s'est réuni à deux reprises en 1992, n'a décidé aucune modification importante du CCA et des PO, les programmes s'étant déroulés conformément aux prévisions.

Deux séminaires d'information organisés au titre de l'article 7 du règlement (CEE) 4254/88 ont réuni les fonctionnaires des instances communales supérieures de chacun des nouveaux Länder.

Dans quelques Länder, les mesures de formation et emploi ont été concentrées sur des groupes fragilisés sur le marché du travail, comme les jeunes sans emploi et les chômeurs de longue durée, catégories qui risquent de s'accroître considérablement dans le contexte économique actuel. Dans d'autres Länder les mesures de qualification additionnelles décidées concernent surtout les personnes employées dans les entreprises ou menacées de chômage.

Chaque Land essaie, d'autre part, de mettre en place des mesures particulièrement adaptées à la situation locale du marché du travail.

En général, les ressources du FSE mises à la disposition des nouveaux Länder allemands ont été pleinement engagées en 1992 et les mesures prévues se déroulent de manière satisfaisante.

A la suite des efforts d'information et des campagnes de sensibilisation réalisés notamment par les ministères concernés et les bureaux d'assistance technique, un grand nombre de promoteurs de formation professionnelle et d'entreprise ont eu recours aux actions éligibles, et tous les partenaires concernés (partenaires sociaux, promoteurs de formation et chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et beaucoup d'entreprises individuelles) participent activement à la mise en oeuvre des actions de formation et d'emploi, si bien que depuis 1991 plus de 330 000 personnes ont pu en bénéficier, plus de la moitié étant des femmes.

En raison des nouvelles pertes d'emplois en 1992 et du très bas niveau d'investissement, les différentes mesures de formation destinées notamment au secteur industriel n'ont que très partiellement permis aux participants de trouver un emploi stable. Cependant, dans le domaine de l'environnement, et compte tenu de l'importance majeure accordée à ce domaine actuellement, un certain nombre d'actions intégrées ont pu être réalisées, avec parfois un nombre élevé de personnes mises au travail avec une formation qualifiante. Le développement du tourisme a également été favorisé.

Les mesures financées par le FSE ont aussi pu contribuer à surmonter une pénurie de la demande dans certaines qualifications (par exemple électriciens, informaticiens et quelques professions dans les services), ou dans certaines régions.

Tous ces résultats doivent cependant être interprétés en tenant compte des caractéristiques du marché du travail évoquées plus haut, le chômage ayant augmenté en 1992 de plus de 250 000 personnes. Dans ce contexte, les interventions du Fonds social européen n'ont pas encore eu l'effet structurel souhaitable et ont surtout contribué à limiter la détérioration de la situation du marché du travail.

Jusqu'à présent, l'effort entrepris consiste essentiellement à préparer les personnes potentiellement actives à une amélioration de la situation de l'emploi à l'avenir, et à les doter des qualifications nécessaires pour faire face aux nouveaux besoins une fois que la croissance d'emplois aura été réalisée.

En ce qui concerne le FEOGA, aucun des PO approuvés en 1991 n'a fait l'objet de modification. Leur état d'avancement est bon et tous les programmes ont bénéficié de la première et de la deuxième tranche 1992. Mecklenburg-Vorpommern, Brandenburg et Sachsen-Anhalt ont déjà demandé l'engagement pour 1993 et la première avance.

Les mesures régionales progressent plus rapidement que prévu, en particulier pour la rénovation des villages. Il en résulte que la dotation financière est loin de couvrir les besoins prioritaires. L'intervention du FEOGA en faveur de l'industrie agro-alimentaire a également été un grand succès. La modernisation et la relance de cette industrie ont été considérées comme prioritaires à la fois par la Commission et par les Länder.

1.2. L'objectif 2

Les interventions du FEDER et du FSE dans les régions affectées par le déclin industriel ont été marquées, au cours de l'année 1992, par :

- l'achèvement des PO décidés au cours de la première phase de programmation (1989/1991) et qui ont bénéficié des prorogations rendues nécessaires pour que les fonds communautaires puissent être utilisés dans leur intégralité,
- le lancement des actions décidées pour la mise en oeuvre des CCA de la deuxième phase de programmation (1992/1993).

Le tableau ci-après fait le point sur le niveau des engagements atteints au 31 décembre 1992, c'est-à-dire au terme de la première période (1989-1991) et à la fin de la première année de la deuxième phase de programmation (1992-1993).

Objectif 2 Exécution pour la période 1989-1992 des engagements par rapport aux concours prévus dans les CCA décidés pour 1989-1993

Belgique	81,0%
Denmark	93,2%
Allemagne	78,4%
Espagne	76,1%
France	76,0%
Italie	86,8%
Luxembourg	58,9%
Pays-Bas	67,8%
Royaume-Uni	73,8%
Total objectif 2	76,1%

1.2.1. Le bilan des actions décidées durant la première phase de programmation

Le rapport précédent (1991) a fait le point sur la mise en oeuvre des programmes décidés pour les régions de l'objectif 2 durant cette première phase de programmation (1989-1991), ainsi que sur l'exécution financière, montrant que l'enveloppe budgétaire allouée avait fait l'objet d'engagements dans les délais requis.

Pour faire face à des difficultés spécifiques ou pour prendre en compte le fait que certains programmes ont été décidés avec retard, il a cependant été nécessaire de procéder, en 1992, à des aménagements ou à des prorogations de crédits plus ou moins importants selon les programmes.

Ces transferts ont permis à la très grande majorité des régions d'exécuter l'ensemble des mesures décidées et, au 31 décembre 1992, le niveau des engagements était donc pratiquement partout proche de 100%.

Si des paiements restent encore à effectuer, aussi bien en ce qui concerne le FEDER que le FSE, l'année 1993 devrait permettre d'arriver à une situation définitive pour la majorité des régions.

Une analyse quantitative précise, par fonds et par objectif, est reprise dans le chapitre II et des données chiffrées par pays et par fonds sont fournies en annexe I.2 et II.2.

1.2.2. La mise en oeuvre des CCA décidés pour la deuxième période (1992-1993)

La décision prise en 1991 de reconduire, jusqu'à la fin de l'année 1993, la liste des 60 régions éligibles à l'objectif 2 a permis une approbation rapide, dès décembre 1991, des nouveaux CCA et une présentation par tous les Etats membres de la plus grande partie des programmes opérationnels correspondants, dès le début de l'année 1992.

Comme cela a déjà été indiqué dans le rapport 1991, les nouveaux CCA ont largement repris les priorités dégagées lors de la première phase de programmation en tenant compte, bien entendu, de l'expérience acquise au cours des trois années précédentes et de l'évolution de la situation des régions concernées. Entre les deux phases des CCA, il existe donc une continuité dans les types d'actions soutenues. Pour ce qui est du FSE, les deux générations de CCA cherchent à valoriser les ressources humaines, à permettre la création et le développement de nouvelles entreprises et d'activités productrices, à soutenir les nouvelles technologies et, plus largement, à améliorer l'environnement et l'attrait des régions concernées.

Au total, 87 programmes, répartis entre 20 programmes FEDER monofonds, 15 programmes FSE monofonds et 52 programmes plurifonds FEDER/FSE ont été décidés en 1992 pour mettre en oeuvre les nouveaux CCA. A noter qu'en ce qui concerne le FSE, seul un petit nombre de PO s'intégrant dans le cadre du CCA ne seront approuvés qu'en 1993.

La Belgique a adopté les 3 PO FEDER concernant la Wallonie (Aubange, Charleroi/Centre et Liège) dès avril 1992. Si le premier (engagé à 100% en une seule fois et déjà payé à hauteur de 30%) se concentre essentiellement sur l'attractivité de la zone, les derniers (engagés à 30% et payés à près de 15%) insistent également sur la promotion de l'innovation technologique, le développement des transports avec les réalisations de plateformes aéroportuaires pour Charleroi/Gosselies et Liège/Bierset et l'amélioration des conditions de développement des PME.

Les trois PO approuvés par le FSE en Wallonie (un pour la région de Liège, un pour la région de Charleroi et un autre pour Aubange) sont centrés sur l'amélioration des conditions de développement des PME, grâce à des actions de formation, et sur la promotion de l'innovation technologique.

En ce qui concerne la région de Vlaanderen, les 2 PO décidés (Limburg et Turnhout) associent le FEDER et le FSE en donnant la priorité à l'aide aux PME, à la diversification des activités et à la formation professionnelle. Ils ont déjà été engagés à 20% et 40%, tandis que les paiements s'établissent autour de 20% et 25%. Un PC RENAVAL a également été retenu pour la zone de Sint-Niklaas (Antwerpen), ainsi qu'un PIC RECHAR.

Quatre programmes relatifs à l'initiative communautaire INTERREG ont également été décidés : trois pour la frontière franco-belge (Veurne-leper-Kortrijk/Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne/Wallonie et Nord-Pas-de-Calais/Wallonie) et un pour le point triple de la frontière franco-belge-luxembourgeoise dans la zone du Pôle européen de développement.

Le Danemark a présenté deux programmes plurifonds FEDER et FSE pour les deux régions déjà bénéficiaires (Nordjylland et Vestjylland) durant la période précédente en cherchant à promouvoir l'investissement productif dans les PME. Ils se déroulent selon le rythme prévu, mais, à l'intérieur du PO Nordjylland, la demande d'aide en faveur du sous-programme Développement technologique était si élevée que l'on a envisagé de redistribuer les fonds du PO pour y faire face.

L'Allemagne : Pendant la période 1992-1993, 6 des 7 programmes opérationnels/projets ont été décidés, ce qui représente 98% environ de l'allocation totale de l'Allemagne pour l'objectif 2. En raison de la durée des négociations entre la Commission et les autorités régionales, le programme Rheinland-Pfalz n'a pu être arrêté qu'en janvier 1993. Les mesures prévues par ces programmes sont essentiellement le prolongement des actions des axes prioritaires des CCA précédents. Cependant, les programmes tiennent également compte des évolutions récentes en mettant l'accent, par exemple, sur les travaux de reconversion militaire et, dans certaines régions, sur les transferts de technologie.

Les priorités des CCA et des PO peuvent être classées en deux catégories: les infrastructures générales contribuant à accroître les mesures d'aide en faveur des investissements privés et des mesures spécifiques reflétant les besoins particuliers des priorités de développement de chaque Land.

Dans tous les Länder de l'ancienne RFA, une grande partie des ressources est absorbée par la régénération de sites industriels abandonnés. Au sein des CCA, 46 millions d'écus environ (20,7% des ressources du FEDER) y sont consacrés, notamment à Brême, en Rhénanie du Nord-Westphalie et dans la Sarre. En raison des procédures de programmation, les projets relevant de ce secteur ont souvent été redéfinis au cours de la mise en oeuvre du programme mais les aides du FEDER ont généralement été engagées à la fin de la période.

Une autre partie importante des interventions du FEDER en association avec les mesures de qualification professionnelle du FSE est consacrée au développement des PME. Quelque 138,4 millions d'écus (125,7 pour le FEDER et 12,7 pour le FSE) leur seront alloués pendant la période 1992-1993, soit sous forme d'aides aux investissements soit pour l'amélioration de l'environnement des entreprises.

Dans l'ensemble, la mise en oeuvre des mesures des fonds structurels est satisfaisante, grâce essentiellement au degré élevé d'intégration des mesures communautaires dans les régimes d'aide des Länder, à la structure fédérale de l'Allemagne, qui renforce le principe de subsidiarité au niveau régional, ainsi qu'au partenariat efficace entre la Commission, le gouvernement fédéral et les Länder.

Quatre PIC ont également été approuvés en 1992 : un programme STRIDE pour la région de Emden et trois programmes INTERREG sur la frontière franco-allemande.

L'Espagne : En ce qui concerne le FEDER, six programmes opérationnels d'initiative nationale ont été approuvés en 1992, cinq PO monofonds

pour les régions de Cataluña, La Rioja, Aragón, Madrid et País Vasco et un PO associant le FSE en Navarra.

Les axes d'intervention retenus sont les mêmes que ceux du CCA antérieur, avec cependant une attention plus importante apportée au développement des activités productives, à l'appui à la recherche et à la formation supérieure.

Pour la première fois en Espagne dans les zones en déclin industriel, le PO Navarra est un programme plurifonds avec une association des interventions du FEDER et du FSE au sein d'une même décision.

Les PO Madrid et País Vasco ont été adoptés sous réserve que, dans chacun des programmes, l'aide prévue pour une entreprise publique soit approuvée ultérieurement.

Le PO La Rioja a fait, pour sa part, l'objet d'un engagement unique.

Seule, l'initiative nationale correspondant au PO Cantabria n'a pu être approuvée en fin d'année; suite à l'absence d'éligibilité de cette région au programme communautaire RENAVAL, les autorités espagnoles et la Commission se sont mis d'accord pour transférer le montant réservé à ce PC dans le nouveau programme d'initiative nationale.

Pour le FSE, six PO monofonds ont aussi été approuvés pour 1992-1993 (au lieu de neuf durant la période 1990-1991). Les sept PO dans lesquels le FSE est impliqué comportent un volet régional et un volet plurirégional (dans lequel participent des organismes à caractère national). Ils soutiennent l'emploi, grâce à tout un éventail de mesures : recyclage et perfectionnement des travailleurs dans les PME, actions de formation dans les domaines de l'environnement, des télécommunications, de la recherche et du développement..., sans oublier plusieurs mesures d'évaluation et de suivi.

Deux dispositifs peuvent être signalés : la mise en place en Aragón, d'un observatoire permanent qui a pour mission de recenser les besoins de formation au niveau local, et de lancer un processus d'homologation de toutes les formations, et au Pays Basque, la mise en oeuvre d'un programme de formation centré sur le concept de "qualité intégrale".

Le PC RENAVAL País Vasco et le PIC INTERREG Espagne-France ont également été approuvés dès janvier et juillet 1992.

Les contacts avec les autorités espagnoles ont été nombreux pour les deux CCA. Mais, si la participation des autorités régionales est acquise depuis 1989, celle des collectivités locales reste confinée au sous-comité pour le País Vasco et réduite aux autorités provinciales, les partenaires sociaux étant toujours absents.

La France : La mise en oeuvre des CCA 1992-93 s'est traduite par l'adoption de 20 PO plurifonds et de 4 grands projets (3 dans le Ncrd-Pas-de-Calais, 1 en Midi-Pyrénées).

Les programmes prévoient un investissement global de 615 millions d'écus dont 501 millions d'écus pour le FEDER et 114 millions d'écus pour le FSE. La simplification des procédures d'engagement pour les programmes d'un montant relativement réduit a permis de prendre 8 décisions en tranche unique.

Tout en tenant compte de l'expérience déjà acquise une continuité dans les stratégies mises en oeuvre caractérise les nouveaux PO car les plans français présentés en 1989 avaient été conçus sur 5 ans. L'accent a cependant été mis sur les investissements dans le domaine de la recherche et dans celui de la formation moyenne et supérieure.

L'approche plurifonds a été généralisée à l'ensemble des PO et les crédits d'assistance technique qui ont été réservés dans tous les programmes autorisent la mise en place de cellules de gestion régionale, qui ont permis d'améliorer l'exécution des programmes opérationnels soutenus par le FSE.

En ce qui concerne les ressources humaines, cette deuxième phase du CCA est marquée par une meilleure exécution, notamment pour certaines régions (Basse Normandie, Haute Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées). Le taux d'exécution atteint en moyenne 90 à 100%.

Dix programmes INTERREG ont également été décidés en 1992 pour encourager la coopération interrégionale et transfrontalière avec le Royaume-Uni, l'Espagne, la Suisse, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie et l'Allemagne⁽¹⁾.

L'Italie : Neuf programmes plurifonds (FEDER et FSE) ont été approuvés au cours du dernier trimestre 1992, les projets de programmes ayant été transmis tardivement (courant juin) à la Commission en raison des difficultés qui sont apparues pour définir la contrepartie publique nationale.

Ils prévoient un concours communautaire de 183 millions d'écus (FEDER: 127, FSE: 56) y compris les ressources provenant de la réserve prévue pour les programmes RESIDER et RENAVAL et les ajustements dus à l'application du déflateur. Mais, comme lors de la première phase, ils comportent aussi une mobilisation importante de ressources financières additionnelles publiques et privées.

Tous ces programmes prévoient un engagement en une seule tranche. Cette simplification des procédures initiée par la Commission tant en raison du montant du concours que de la durée des programmes, devrait permettre notamment une meilleure allocation des ressources.

Par rapport aux programmes de la première phase, les PO approuvés en 1992 présentent plusieurs éléments de continuité au niveau des stratégies de développement et des axes prioritaires, mais aussi quelques différences, la plus remarquable étant l'approche plurifonds adoptée par l'ensemble des régions pour mieux assurer l'intégration des mesures de développement régional et de formation. D'autre part, des actions pour une qualification élevée dans les nouvelles technologies (et permettant l'innovation dans les entreprises de toutes tailles) n'ont été mises en place en 1992 que dans les régions où la nécessité a été ressentie durant la première phase de la mise en oeuvre. On note également une tendance généralisée à une plus grande transparence dans la sélection des projets éligibles par un recours plus fréquent au système de l'appel à projets et l'extension aux régions Liguria et Umbria d'une mesure prévoyant l'octroi d'une aide du FEDER aux PME bénéficiaires de prêts CECA/BEI, qui figurait dans le programme 1989-1991 du Piemonte.

(1) Le PIC PAMINA est financé sur des crédits de l'article 10 du règlement FEDER.

Dans la plupart des actions, et notamment dans toutes celles du FSE, une partie des crédits a été aussi consacrée à l'assistance technique afin de favoriser une meilleure gestion des actions programmées.

C'est ainsi, que dans la région Piemonte l'assistance technique a permis de lancer une étude approfondie sur les besoins en formation du secteur du tourisme et de mettre au point des cours "interentreprises" à la carte en fonction des nécessités constatées sur le terrain.

Un PIC STRIDE a enfin été approuvé pour les régions de Veneto, Toscana, Marche, Lazio, Umbria ainsi que 2 PIC INTERREG relatifs aux frontières Italie-France (Piemonte, Valle d'Aosta et Alliguria) et Italie-Suisse pour les régions de Piemonte, Valle d'Aosta et Lombardia.

Le Luxembourg : Malgré l'adoption d'un CCA au cours de la première phase de programmation le Luxembourg n'a finalement pas présenté de PO correspondant. Il en va différemment pour la 2ème période (1992-1993) puisqu'après l'approbation de son CCA fin 1991, le Grand Duché a présenté un PO intégré qui couvre les cantons d'Esch-sur-Alzette et de Capellen dans le sud-ouest (également partie du Pôle européen de développement) et qui s'organise autour de 4 axes majeurs:

- l'amélioration des conditions de développement des PME et la recherche d'investissements productifs,
- la réhabilitation de sites industriels,
- l'amélioration de l'environnement et l'aménagement d'une décharge pour déchets industriels,
- la formation, qu'elle soit continue ou sous forme de stages intensifs.

En fin d'année 1992, les paiements atteignaient près de 30 % de l'enveloppe prévue mais l'impact des réalisations n'était pas encore estimable.

Deux PIC ont également été approuvés en cours d'année 1992 : l'un se rapportant à INTERREG comme appui au Pôle européen de développement, l'autre à STRIDE pour inciter les entreprises des deux cantons visés par le PO à recourir au transfert de technologie.

Les Pays-Bas : Pour améliorer la coordination sur le terrain, la Commission a demandé que soient soumis des programmes opérationnels intégrés pour la deuxième phase de l'objectif 2 et a décidé en mai 1992 d'accorder une aide totale de 98,4 millions d'écus (FEDER: 70,7 et FSE: 27,7) pour les trois programmes: Groningue/Drenthe du sud-est, Twente et Limbourg du sud, leur coût total étant estimé à 263 millions d'écus. D'une façon générale, les programmes approuvés doivent aider ces régions à consolider leur base économique pour faire en sorte que les entreprises, et particulièrement les PME, puissent disposer d'une gamme de services financiers ou autres leur permettant de se préparer au défi du marché unique.

Compte tenu des résultats de la programmation relative à la période 1989-1991, la région septentrionale (Groningue/Drenthe du sud-est) a décidé d'accorder une plus grande attention, dans la deuxième phase, à la réintégration des chômeurs dans le marché du travail, à l'intensification du développement transfrontalier et aux aspects environnementaux de la programmation.

Au nord (Groningue), les mesures en faveur de l'expansion industrielle et de la recherche scientifique appliquée ont surtout retenu l'attention, alors qu'au sud (Drenthe), l'encouragement du tourisme "vert" dans les lieux de détente (par exemple, la construction de pistes cyclables) a représenté un thème important.

A Twente, une attention spéciale a été accordée aux mesures d'aide aux PME: des transferts de technologie de l'université vers les PME ont été opérés; une aide mixte FEDER/FSE a été octroyée en faveur d'un projet assurant une formation aux nouvelles technologies. En outre, en ce qui concerne les ressources humaines, les problèmes qui se posaient au niveau du cofinancement ont été résolus. Le FEDER a cofinancé la construction d'un parc d'entreprises et des sciences près de l'université de Twente. Un deuxième grand projet prévoit la réhabilitation d'une ancienne usine textile à proximité de la gare ferroviaire d'Almelo.

Au Limbourg, des actions ont été entreprises pour réhabiliter des zones industrielles et améliorer la structure socio-économique (accroissement de la fonction logistique), avec des mesures portant sur les infrastructures en vue de revitaliser les centres villes et un financement mixte FEDER/FSE en faveur de projets de formation à l'intention des personnes déjà employées mais aussi des chômeurs, dans le cadre d'un programme d'envergure nationale visant à adapter la formation aux besoins des entreprises. Des mesures ayant pour objet d'intensifier le flux touristique vers la région ont également été examinées avec attention par le comité de suivi.

Le Royaume-Uni : 23 programmes opérationnels relevant du CCA de l'objectif 2 pour le Royaume-Uni ont été approuvés en 1992. Ensemble, ils comprennent dix programmes multifonds ainsi que dix programmes FEDER et trois programmes monofonds du FSE.

Dans la zone de Mersey Basin et de West Cumbria, deux programmes intégrés ont été approuvés à la place de quatre actions monofonds séparées relevant du FEDER et du FSE.

Les nouvelles décisions entérinent l'aide communautaire de près d'un milliard d'écus (680 millions d'écus du FEDER et 266 millions d'écus du FSE) et sont le prolongement des actions décidées au titre de la première phase du CCA (1989-1991) de l'objectif 2 pour le Royaume-Uni.

Les actuels programmes d'avant la réforme et le PC RENAVAL prévus par le CCA 1992-1993 n'ont pas été englobés dans les nouvelles décisions de 1992, sauf en ce qui concerne l'extension des actions de développement intégré à la zone sidérurgique de Birmingham, Yorkshire et Humberside et l'approbation du PC RENAVAL pour Merseyside.

En général, la mise en oeuvre des PO 1992-1993 et du PIC RECHAR a démarré lentement. Fin 1992, une très faible partie des ressources octroyées au Royaume-Uni au titre des nouveaux programmes avait été dépensée. Un certain nombre de promoteurs potentiels de projets attendaient l'exercice financier 1993-1994 avant d'introduire des demandes formelles, afin de bénéficier des nouvelles dispositions convenues pour le Royaume-Uni en matière d'additionalité en ce qui concerne les aides du FEDER. La Commission a insisté auprès des responsables de la gestion des programmes pour qu'ils prennent les mesures nécessaires à l'accélération des opérations.

Plusieurs PIC se rapportant à RECHAR (11 décisions), à STRIDE (une décision) et à INTERREG (Kent/Nord-Pas-de-Calais) ont également été approuvés en cours d'année.

1.3. Les objectifs 3 et 4

Les 9 CCA pour les objectifs 3 et 4, pour les régions situées en dehors de l'objectif 1⁽¹⁾, ont été établis pour une première période de 3 ans (de 1990 à 1992), les possibilités de financement pour l'année 1993 ayant été laissées en réserve pour permettre un ajustement éventuel des mesures cofinancées aux besoins du marché du travail.

1992 a été à la fois caractérisée par l'achèvement de la mise en oeuvre des CCA pour la période 1990-1992, et par la préparation et l'établissement des nouveaux CCA pour l'année 1993.

1.3.1. L'exécution des CCA pour la période 1990-1992

1.3.1.1 Les données chiffrées

A la fin de 1992, les montants engagés au niveau communautaire portent sur la plus grande partie des engagements prévus dans les CCA pour les années 1990-1992 (4.128 millions d'écus à prix 1989), les paiements réalisés au cours de ces trois années représentant 80% des montants engagés.

La bonne exécution financière des crédits est une caractéristique générale des Etats membres.

On doit noter toutefois que, dans certains cas, des engagements portant sur des programmes opérationnels approuvés pour 1993 ont été réalisés de façon anticipée (par exemple en France et au Royaume-Uni) et comptabilisés dans les statistiques de 1992.

En revanche, quelques Etats membres ont obtenu une prorogation de quelques concours vers 1993 pour permettre une utilisation complète du CCA: il s'agit notamment du Luxembourg, des Pays-Bas, mais aussi de l'Italie qui a demandé une prorogation de 130 millions d'écus des concours prévus pour la période 1990-1992. Ce montant de crédits non utilisés s'explique par deux raisons: la dévaluation de la Lire (25% sur l'année) par rapport à l'ECU, et le fait que certains crédits n'ont pas été complètement consommés, notamment ceux prévus pour l'assistance technique, pour les migrants, mais aussi pour certains organismes publics qui ont fait l'objet d'un projet de privatisation en 1992.

Pour la seule année 1992, en dehors des régions de l'objectif 1, 2.156 millions d'écus ont été engagés par le FSE en faveur de la lutte contre le chômage de longue durée et de l'insertion professionnelle des jeunes, et environ 1.500.000 jeunes chômeurs et chômeurs de longue durée ont bénéficié d'un soutien communautaire.

Cette statistique ne constitue qu'une approximation: en effet, elle est établie sur base des "prévisions" communiquées par les Etats membres. Elle recouvre de plus des actions de nature très différente: dans certains cas, les actions sont de très courte durée (par exemple dans le cadre du conseil et de l'orientation professionnelle), dans d'autres cas, les personnes sont prises en charge pendant une assez longue période (2 à 3 ans dans le cadre de certains parcours d'insertion très complets notamment pour les personnes rencontrant les plus grandes difficultés).

(1) Pour rappel, les actions de lutte contre le chômage de longue durée et en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes dans les régions en retard de développement ont été incorporées dans les CCA de l'objectif 1 établis pour 5 ans en 1989.

D'après les renseignements disponibles, le niveau de réalisation des dépenses sur le terrain est satisfaisant, ce qui doit être confirmé lors des demandes de paiement de solde qui seront présentées par les Etats membres au cours de 1993.

1.3.1.2 Les principales priorités

Les interventions du FSE peuvent être groupées sous plusieurs priorités:

- a) **L'importance de la formation de base:** 45% des financements communautaires dans les CCA établis pour les années 1990 à 1992 et pour les objectifs 3 et 4 lui sont consacrés.
Ce type de formation est en effet indispensable pour beaucoup de chômeurs de longue durée et de jeunes qui souhaitent rentrer sur le marché du travail et dont les qualifications et la formation de base sont insuffisantes.
Ces actions constituent souvent un préalable nécessaire à une qualification plus poussée, tout en permettant d'éviter les emplois les plus précaires, et pour les jeunes, une rupture brutale entre le passage de l'école à la vie active.
- b) **L'accent porté sur la formation de deuxième niveau et les formations qualifiantes:** près de 20% des montants prévus dans les CCA sont destinés à ce type d'action que le FSE souhaite privilégier, parce qu'il renforce les chances des chômeurs de retrouver un emploi en donnant à ces derniers des qualifications recherchées par les employeurs, spécialement par les PME, dans les nouvelles technologies de production, de gestion, et d'organisation.

En ce qui concerne les nouvelles technologies, la situation est très différente selon les Etats membres. Dans certains d'entre eux, ces actions donnent de bons résultats, et ont permis d'introduire des éléments novateurs: c'est ainsi qu'en Espagne, des actions de réorientation de jeunes diplômés dans les nouvelles technologies de production des entreprises ont été réalisées, parfois, avec une dimension internationale, en particulier, dans les secteurs financiers et commerciaux. Ces actions ont dans certains cas un caractère technologique très élevé, comme le projet de formation présenté, toujours en Espagne, par la fondation Formation et Technologie, et qui a été mis en oeuvre dans le domaine de l'intelligence artificielle, de l'informatique graphique et des technologies des contrôles de l'environnement, pour fournir aux stagiaires les qualifications répondant aux besoins des entreprises.

En revanche, dans d'autres Etats membres, les montants alloués à la formation dans les nouvelles technologies ont été trop ambitieux et n'ont pas toujours correspondu au profil de la population à former (par exemple aux Pays-Bas).

- c) **L'aide aux personnes les plus vulnérables sur le marché du travail:** Les objectifs 3 et 4 tels qu'ils ont été mis en oeuvre entre 1990 et 1992, sont des instruments de lutte contre l'exclusion du marché du travail en faveur des publics les plus fragilisés.

d) L'approche d'insertion globale et individualisée:

Pour des publics confrontés à une multiplicité de handicaps, une approche combinant différents types d'actions (bilan et accueil, orientation, suivi et accompagnement social, formation, retour à l'emploi), semble nécessaire pour favoriser l'insertion professionnelle. Dans plusieurs Etats membres, ce type d'approche est de plus en plus utilisé.

Un exemple: en Allemagne, des chômeurs de longue durée sont pris en charge par le Centre de Formation de la Chambre des Métiers de Düsseldorf. Trois phases sont prévues: la première est centrée sur la motivation, l'apprentissage des connaissances de base éventuellement manquantes et le bilan des stagiaires. La deuxième concerne l'apprentissage proprement dit en Centre de Formation pendant un maximum de 3 mois. La troisième phase (5 mois) permet de cumuler stage en entreprise et formation dans un centre de formation. Des formations complémentaires sont données dans des domaines identifiés par les employeurs, en fonction des résultats obtenus par le stagiaire sur son poste de travail.

Les métiers enseignés sont très divers et vont de l'artisanat (boulangerie, reliure...) aux nouvelles technologies (électronique).

e) L'importance du soutien apporté à l'insertion professionnelle des handicapés: les personnes handicapées accumulent un grand nombre de difficultés sur le marché du travail: un taux de chômage de 2 (en Allemagne) à 3 fois (au Royaume-Uni) plus grand que le taux de chômage général, une formation professionnelle souvent inadéquate, conjuguée avec un problème spécifique de déplacement vers le travail, et souvent un manque de considération de la part des employeurs.

10% des enveloppes financières allouées à la lutte contre le chômage de longue durée et l'insertion professionnelle des jeunes, (soit 411 millions d'écus sur un total de 4128 millions d'écus pour la période 1990-1992), sont consacrés à la formation des personnes handicapées, sans compter les moyens d'actions dévolus à l'initiative communautaire HORIZON ni ceux prévus dans les régions de l'objectif 1.

Selon les études d'évaluation qui ont été réalisées, les interventions du Fonds social européen permettent d'améliorer la qualité des projets locaux, de cofinancer des actions innovatrices, et, spécialement dans le cadre de l'initiative communautaire HORIZON, le transfert d'expériences.

Deux exemples:

- * les formations mises en place en France en faveur des personnes présentant un handicap physique: elles combinent plusieurs types d'intervention (préformation, formation, stages en entreprise, suivi, placement) et cherchent à favoriser le placement dans les PME et PMI locales, tout en comportant en parallèle la fourniture de soins médicaux. Les secteurs d'activités concernés sont le bâtiment, les métaux, l'électronique, le tertiaire. Les formations, d'une durée de 722 à 3360 heures par stagiaire, comportent un stage en entreprise de 3 à 4 mois. La formation est sanctionnée dans tous les cas par un examen de l'Education nationale (plus de 75% de taux de réussite actuellement).

L'expérimentation de ces actions amène toutes les écoles qui délivrent ces formations à améliorer le contenu, les méthodes ou l'organisation des cours (mise en place de filières spécifiques, personnalisation des formations, et adaptation des formations aux besoins des entreprises locales).

- * Au Royaume-Uni une formation pour jeunes chômeurs non voyants organisée par la "Royal London Society for the blind".

f) **L'appui à l'emploi des femmes en situation difficile:** depuis 30 ans, la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes a constitué une préoccupation importante du Fonds social européen, depuis les premières expériences pilotes réalisées dans les années 1970 jusqu'à la récente initiative NOW qui privilégie les actions transnationales de caractère novateur en faveur de l'insertion professionnelle des femmes.

Actuellement, 45% des bénéficiaires du FSE sont des femmes.

En plus des actions générales qui concernent indistinctement hommes et femmes, des actions spécifiques en faveur des femmes les plus vulnérables, par exemple celles qui ont longtemps interrompu leur vie professionnelle, sont encouragées par le Fonds social, à hauteur de 5% des moyens prévus dans les CCA.

La Commission a souhaité encore renforcer l'attention accordée à l'insertion professionnelle des femmes et à leur formation à l'avenir. C'est dans ce contexte qu'elle a inscrit dans la nouvelle réglementation applicable aux fonds structurels, et particulièrement dans celle du FSE, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le marché de l'emploi, comme principe général de ses interventions. De plus, l'élargissement dans le nouveau règlement FSE, adopté en juillet 1993, du financement communautaire aux frais de garde de ceux qui sont à la charge des personnes en formation, devrait intéresser tout particulièrement les femmes.

Un exemple, au Danemark: une action de formation, dans la région de Funen, cherche à développer chez les femmes en chômage de longue durée des capacités créatrices dans des domaines qui relèvent de la décoration, de la peinture et du dessin, et à les inciter à créer leur propre entreprise. Les cours qui allient théorie et pratique, abordent tous les aspects de l'activité (organisation de la production, achat de matériel, comptabilité...).

Selon les résultats disponibles, plus de 70% des stagiaires ont trouvé un emploi en 1992.

g) **L'aide apportée à l'insertion professionnelle des migrants:** les CCA pour les objectifs 3 et 4, en dehors des régions de l'objectif 1, réservent près de 4% de leurs moyens financiers pour la période 1990-1992 à cette catégorie de personnes.

Presque tous les Etats membres ont prévu de réaliser ce type d'actions.

Les mesures sont diverses. Certaines permettent de préserver la culture et la langue du pays d'origine des travailleurs migrants (comme par exemple les actions réalisées dans les consulats italiens notamment en France, en Belgique, en Allemagne pour les travailleurs migrants et leurs enfants).

D'autres cherchent à faciliter le retour dans le pays d'origine. Dans ce cas, les actions sont mises en oeuvre:

- . soit par le pays d'origine: par exemple, formation linguistique et qualification professionnelle pour les adultes rentrant en Espagne, ou pour les jeunes rentrant au Portugal, ou encore aide spécifique prévue en Grèce pour faciliter l'intégration des enfants des migrants dans le système d'éducation;
- . soit par le pays d'accueil, comme en Allemagne, où un programme spécifique cherche à faciliter le retour des ressortissants grecs dans leur pays d'origine.

D'autres actions enfin cherchent à améliorer les chances d'intégration professionnelle des réfugiés politiques (aux Pays-Bas), et des minorités ethniques.

Un exemple au Royaume-Uni: le projet Art and Printing: cette action s'adresse aux minorités ethniques, en provenance d'Asie, qui constituent 26% de la population sans emploi dans la région concernée par ce projet, et qui doivent se reconvertir dans d'autres activités, à la suite des difficultés connues par le secteur du textile dans lequel elles travaillaient.

Les cours de formation s'adressent aux migrants de la première génération qui cumulent les handicaps: peu ou pas de qualifications, et la plupart du temps une absence de maîtrise de la langue anglaise.

Les formations s'accompagnent de mesures concernant le conseil, l'aide à la recherche d'emplois, les comportements sociaux et administratifs élémentaires (comment remplir correctement un formulaire de demande d'emploi), mais comportent également des informations sur les conditions de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

Les compétences acquises ont porté essentiellement sur l'utilisation de l'outil informatique dans le design et l'impression.

Ces cours de formation ont été étendus en 1992 à d'autres secteurs (communication, horticulture, bâtiment, amélioration de l'environnement...).

Aucune de ces nouvelles formations n'aurait pu être mise en place sans le soutien financier du Fonds social européen, et déjà 50% des stagiaires ont réussi à trouver un poste de travail stable.

- h) Une utilisation limitée des aides à l'embauche ou à la création d'activités d'indépendants: elle s'explique par des raisons diverses: choix des autorités nationales, limitation par la réglementation du soutien financier du FSE aux emplois nouveaux de nature stable, petit nombre de chômeurs de longue durée créant leur propre entreprise.

1.3.2. L'établissement des CCA pour l'année 1993

Le chômage et spécialement le chômage de longue durée et celui des jeunes, est un problème récurrent dans les sociétés européennes et pour la cohésion économique et sociale de la Communauté.

Le chômage de longue durée affecte plus de la moitié des chômeurs et le chômage des jeunes continue à être très important, avec un taux qui reste proche du double du chômage moyen.

Les plans remis par les Etats membres et les CCA établis se caractérisent par une continuité par rapport à ceux qui ont été définis en 1989.

Les plans préalables à l'établissement des CCA ont été présentés à la fin du mois de juin 1992 par les 9 Etats membres concernés. Ils ont servi de base aux négociations qui ont été menées, dans le cadre du partenariat, entre les services de la Commission et les autorités nationales. Ces discussions ont abouti à l'établissement, le 6 novembre 1992, des 9 CCA pour les objectifs 3 et 4, en dehors des régions de l'objectif 1 pour l'année 1993.

L'objectif a été de garantir un passage rapide entre la période 1990-1992 et l'année 1993, tout en tenant compte des développements les plus récents du marché de l'emploi: dans la plupart des cas, les renseignements fournis dans les plans de 1989 et les CCA pour 1990-1992 étaient toujours valables.

Les nouveaux CCA sont essentiellement des prolongements de ceux qui ont été établis pour la première période, mais on a aussi exploité l'expérience acquise lors de la mise en oeuvre des programmes opérationnels approuvés pendant la période 1990-1992.

1.3.2.1 La répartition de l'enveloppe budgétaire

Sur un plan budgétaire, un montant de 1.762 millions d'écus à prix 1989 (2.117 millions d'écus après indexation à prix 1993) a été réservé aux objectifs 3 et 4 en dehors des régions de l'objectif 1, pour l'année 1993.

Ce montant a été défini à partir de l'enveloppe indicative qui a été déterminée pour les objectifs 3 et 4 pour la période 1989-1993, déduction faite des montants déjà "utilisés" (c'est-à-dire des engagements de 1989, des montants affectés aux initiatives communautaires et des montants qui ont été prévus pour les CCA des objectifs 3 et 4 pour la période 1990-1992).

La Commission a décidé de répartir ce montant, à titre indicatif, entre les différents Etats membres, sur la même base que celle qui a été utilisée pour la période 1990-1992. L'analyse des statistiques disponibles a montré que les changements survenus sur le marché de l'emploi ne justifient pas une modification du schéma original de répartition des ressources entre les Etats membres, ce qui a permis également d'assurer la continuité de formes d'intervention existantes.

La répartition par Etat membre des montants des CCA établis pour les objectifs 3 et 4 pour 1993 se trouve en annexe V.2.

1.3.2.2 La continuité par rapport à la période 1990-1992

Comme cela a été le cas pour la période 1990-1992, les CCA sont communs aux objectifs 3 et 4 et comportent deux parties: la première, destinée à décrire le cadre de l'intervention du Fonds social européen en faveur de la lutte contre le chômage de longue durée (objectif 3), et la deuxième, pour décrire l'intervention du FSE en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes (objectif 4).

On retrouve pour chaque objectif quatre grands types d'actions: la formation de base, la formation dans les métiers technologiques, les aides à l'embauche, et les mesures de formation en faveur des groupes de population connaissant des difficultés particulières sur le marché du travail.

Le poids relatif des actions formation-emploi destinées à ces catégories de personnes en difficulté passe de près de 20% dans les CCA 1990-1992 à 25% de l'enveloppe financière totale des CCA pour 1993, mais il n'est pas possible, à ce stade, de préciser le pourcentage relatif des interventions destinées aux migrants, celui qui concerne les personnes handicapées et celui qui concerne les femmes, en raison de la présentation de certains CCA qui ont globalisé ce type d'actions et qui, dans certains cas, ont mis l'accent sur la notion de chômage de très longue durée.

En Allemagne, près de 50% des moyens d'actions du CCA 1993 vont à ces catégories de personnes.

Le renforcement est d'autant plus remarquable que, dans quelques Etats membres, il a été décidé, pour la nouvelle génération de CCA, de réserver à ces catégories de personnes un certain pourcentage de toutes les actions plutôt que de prévoir des actions spécifiques à leur intention. C'est notamment le cas aux Pays-Bas et en Belgique.

La France a choisi de cibler le CCA de 1993 sur l'exclusion du marché du travail en concentrant les actions sur les catégories évoquées plus haut ainsi qu'en faveur des chômeurs de très longue durée.

Au Royaume-Uni, les 3/4 des montants prévus dans les CCA sont destinés à la formation de base.

En Italie en revanche, l'accent est porté sur la formation de deuxième niveau et les nouvelles technologies: la moitié de l'enveloppe financière du CCA 1993 leur est affectée.

Trois Etats membres cherchent à développer les aides à l'embauche: les Pays-Bas (22% du CCA), l'Espagne (22%) spécialement pour le chômage de longue durée (30% de l'objectif 3), mais aussi la France.

1.3.2.3 Les infléchissements effectués dans les CCA de la deuxième période

Par rapport à la première génération des CCA, quelques infléchissements ont été réalisés.

- a) L'accent porté encore davantage sur la lutte contre le chômage de longue durée

Devant l'augmentation du nombre de chômeurs de longue durée, voire de ceux de très longue durée, la répartition des ressources entre les montants consacrés à la lutte contre le chômage de longue durée

(objectif 3), et ceux consacrés à l'insertion professionnelle des jeunes (objectif 4) a été modifiée. Le poids relatif des objectifs 3 et 4 est passé respectivement de 45% et 55% au cours de la période 1990-1992, à 51% et 49% en 1993.

L'aide accordée aux actions en faveur du chômage de longue durée a été augmentée dans tous les Etats membres, en particulier en Allemagne, en Espagne, au Luxembourg et aux Pays-Bas (voir tableaux en annexe V.1). Il en a été de même en Italie, où cependant l'insertion professionnelle des jeunes reste la priorité (avec 78% des moyens financiers prévus dans le CCA).

- b) La recherche d'une plus grande flexibilité pour tenir compte des conditions du marché du travail et des problèmes liés à la réalisation du marché unique

Cette recherche de flexibilité peut être illustrée principalement par:

- . la prise en compte de la situation particulière des agents et commissionnaires en douane: l'achèvement du Marché unique entraînera des problèmes de reconversion professionnelle pour les agents et commissionnaires en douane.
Selon une étude réalisée à la demande de la Commission sur "les conséquences économiques et sociales de la suppression des opérations de douane intracommunautaires", 63.000 emplois devraient être supprimés dans l'ensemble de la Communauté dans ce secteur, et les opérations individuelles de reconversion devraient être difficiles compte tenu du profil général de la profession (formation très spécialisée et empirique, et très forte ancienneté).
La Communauté a choisi d'appuyer les mesures et les dispositions mises en oeuvre au niveau national de plusieurs façons: tout d'abord, dès 1992, le FSE a pu soutenir la formation professionnelle et l'aide à l'embauche des agents et commissionnaires en douane menacés de chômage dans les régions éligibles aux objectifs 1, 2 et 5b.
Cette aide a été renforcée par celle consentie dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG, et par la mise en place d'actions spécifiques hors fonds structurels.
La Commission a d'autre part décidé, le 6 mai 1992, d'assimiler les agents et commissionnaires en douane ayant perdu leur emploi à des chômeurs de longue durée à partir du 1er janvier 1993, de manière à permettre au FSE d'intervenir en leur faveur dans tout le territoire de la Communauté, dans le cadre de l'objectif 3.
Dans la renégociation des CCA de l'objectif 3 pour l'année 1993, l'accent a pu aussi être porté sur le soutien à apporter aux agents et commissionnaires en douane, dont la situation a été prise en compte le plus souvent dans la catégorie des personnes connaissant des difficultés particulières sur le marché du travail.
- . La possibilité d'accorder des dérogations sur la période prise en compte pour la définition du chômage de longue durée, qui s'appuie sur la possibilité offerte par le règlement du Fonds social européen dans des "cas spécifiques, à décider par la Commission".
La décision de faire usage de cette dérogation s'inscrit dans le cadre de l'initiative de croissance décidée au Conseil européen d'Edimbourg en décembre 1992. Elle vise à conférer au FSE une plus

grande flexibilité, en rendant son activité plus efficace encore au cours de l'année 1993.

Le Comité du Fonds social européen s'est prononcé en faveur de l'adoption d'une telle dérogation, lors de sa réunion du 19 février 1993, et la Commission l'a approuvée le 24 mars 1993.

Cette décision permettra à tous les Etats membres d'intervenir en 1993, au titre de l'objectif 3, en faveur des personnes qui sont au chômage depuis moins de 12 mois, mais qui sont en difficulté sur le marché de l'emploi, en raison de leur âge, d'un handicap, ou d'une qualification professionnelle insuffisante et qui se trouvent dans un environnement géographique ou économique défavorable.

c) Le renforcement par l'assistance technique des mesures d'accompagnement

Les travaux d'évaluation qui ont été réalisés, ont souligné un certain nombre de difficultés dans la mise en oeuvre des interventions communautaires, au stade de la programmation, du monitoring et de l'évaluation. Sur tous ces points, des améliorations peuvent être apportées grâce à l'assistance technique.

1.3.2.4 L'approbation des programmes opérationnels et subventions globales

La plupart des demandes de concours s'intégrant dans les nouveaux CCA établis pour 1993 ont été approuvées dès 1992: en tout, 35 programmes opérationnels pour un montant global de 1.466,3 millions d'écus.

Les Etats membres et les services de la Commission ont cherché à réduire en 1993 le nombre des interventions par rapport aux années 1990-1991-1992. Cela a été particulièrement le cas en Espagne et en Allemagne.

*

* *

Pour rappel, en dehors des 7.243 millions d'écus (à prix 1989) qui ont été définis pour les objectifs 3 et 4 sur la période 1989-1993, d'importantes interventions ont été prévues dans les régions de l'objectif 1 pour la lutte contre le chômage de longue durée et l'insertion professionnelle des jeunes: 3,9 milliards d'écus, pour la période 1989-1993, soit 40% des moyens d'actions des CCA affectés à la formation et l'emploi.

Ce pourcentage global recouvre de grandes différences entre les Etats membres (cf. rapport annuel de 1989).

Il est cependant parfois difficile, dans les régions en retard de développement de la Communauté, de faire la distinction entre les actions de formation-emploi qui s'intègrent dans une politique de développement régional, et celles qui sont mises en oeuvre dans le cadre spécifique de la lutte contre le chômage, et particulièrement dans celui de l'insertion professionnelle des jeunes.

1.4. L'OBJECTIF 5a

Les mesures de l'objectif 5a, applicables dans toute la Communauté et qui concernent l'adaptation des structures de production et de transformation des produits de l'agriculture et de la pêche, n'ont pas connu de changements importants en 1992. Il semble que les différents régimes aient pris un rythme de croisière ou se soient stabilisés. Les pays qui ont le plus bénéficié des mesures d'adaptation des structures agricoles et des indemnités compensatoires sont la France et l'Espagne suivis de l'Allemagne, du Portugal et de l'Irlande. Pour les mesures de commercialisation et de transformation des produits agricoles ce sont l'Espagne et la Grèce suivis de l'Italie et de la France.

Le montant total des engagements du FEOGA pour les mesures de l'objectif 5a agricole (dans les régions de l'objectif 1 et hors objectif 1) s'est élevé à 1415,4 millions d'écus en 1992, dont 921,3 millions d'écus pour les mesures d'amélioration des structures agricoles⁽¹⁾, 398,5 millions d'écus pour les mesures de commercialisation et de transformation⁽²⁾ et 95,6 millions d'écus pour d'autres mesures horizontales (groupements de producteurs, préretraite ...). Elles ont donc, dans l'ensemble, augmenté à cause de cette dernière mesure ainsi que des indemnités compensatoires. Par contre, les investissements sur les exploitations et les installations de jeunes agriculteurs ont connu un certain déclin.

En ce qui concerne l'objectif 5a pêche, malgré des moyens financiers accrus pour faire face à la crise des pêcheries, les programmes présentés par les Etats membres n'ont pu être financés dans leur totalité. Dans le domaine de la commercialisation et de la transformation des produits de la pêche, les engagements du FEOGA-Orientation se sont élevés en 1992 à 81 millions d'écus et les principaux bénéficiaires ont été le Portugal, l'Espagne et l'Italie.

1.4.1. La mise en oeuvre des mesures concernant les structures agricoles

Les aides structurelles accompagnant la politique des marchés

a) Protection de l'environnement et mesures forestières

En 1992, ces mesures n'ont représenté que des engagements respectifs de 11,6 et 9, 2 millions d'écus.

L'application des programmes concernant les zones sensibles du point de vue de l'environnement (article 21 du règlement (CEE) n° 2328/91) s'est poursuivie en 1992. De nouveaux programmes ont été approuvés pour trois pays: Allemagne, Royaume-Uni et France. Ces mesures seront intégrées dans les programmes agri-environnementaux de la PAC lors de leur approbation dans les conditions prévues par le règlement (CEE) n° 2078/92.

Au cours de l'année 1992, seuls 8 programmes régionaux contenant des mesures forestières (Bayern (D), Murcia (E), Liguria, Emilia Romagna,

(1) Règlement (CEE) n° 2328/91 - JO L 218 du 6 août 1991

(2) Règlement (CEE) n° 866/90 - JO L 91 du 6 avril 1990

Lombardia, Valle d'Aosta, Puglia, Sicilia (I) et Madeira (P), ont été examinés et approuvés par la Commission. Ils complètent et adaptent les dispositifs nationaux aux régions.

A part la Belgique et le Luxembourg, tous les Etats membres possèdent un dispositif efficace d'application des mesures forestières "boisement de terres agricoles" et "amélioration des superficies boisées". Une augmentation des montants maximum éligibles a été accordée pour l'Allemagne, le Danemark, la Grèce, l'Italie et le Royaume-Uni. Une prime annuelle à l'hectare de terre agricole boisée est mise en place en Allemagne, Grèce, France, Irlande, Italie, Portugal et au Royaume-Uni.

Les dépenses du FEOGA ont progressivement augmenté montrant une application de plus en plus importante des mesures forestières horizontales. En 1992, la politique communautaire dans ce domaine a été considérablement renforcée avec le règlement (CEE) n° 2080/92 inclus dans les mesures d'accompagnement de la PAC, notamment par son caractère obligatoire pour les Etats membres, l'augmentation du taux d'intervention communautaire, le relèvement des plafonds éligibles, l'élargissement du champ d'application par l'accès à d'autres bénéficiaires et la mise en place de nouvelles dispositions. On peut s'attendre dès 1993 à un développement accéléré des boisements de terres agricoles.

b) Extensification de la production

Les aides à l'extensification de la production introduites en 1987 par le règlement (CEE) n° 1760/87 et intégrées dans le règlement (CEE) n° 2328/91, ont absorbé en 1992 environ 5 millions d'écus. En dépit du caractère obligatoire de cette mesure seules l'Allemagne, l'Italie, la France, le Royaume-Uni et la Belgique l'ont introduite. Environ 300.000 ha et moins de 400.000 UGB ont été concernés depuis le début de l'application.

La méthode quantitative, exigeant une réduction de 20% de la production, a été la mieux accueillie dans les secteurs de la viande bovine et du vin. La méthode des techniques de production, ou méthode qualitative, a prévalu pour les cultures arables en Allemagne, qui a également introduit des méthodes biologiques de production.

L'application des mesures d'extensification a été prorogée jusqu'à l'entrée en vigueur des programmes approuvés au titre du régime agricole environnemental.

Les aides structurelles en faveur des exploitations agricoles

Une analyse des allocations des engagements pour le règlement (CEE) n° 2328/91 concernant l'efficacité des structures de l'agriculture, permet de constater que les indemnités compensatoires pour les zones défavorisées représentent des engagements de 473,2 millions d'écus (459,1 en 1991), les aides à l'investissement de 237,8 millions d'écus (194,7 en 1991) et les aides aux jeunes agriculteurs de 151,9 millions d'écus qui sont en légère baisse par rapport à 1991 (157,7).

L'analyse par Etat membre permet de voir notamment que les mesures les plus importantes du règlement (CEE) n° 2328/91: l'indemnité compensatoire, les aides aux investissements individuels (article 7 du règlement), les aides supplémentaires aux investissements (article 11) et la prime à l'installation des jeunes agriculteurs sont appliquées dans tous les Etats membres, sauf au Danemark pour l'indemnité compensatoire car il ne remplit pas les critères, et au Royaume-Uni pour la prime à l'installation des jeunes agriculteurs.

Ce sont les aides spécifiques aux agriculteurs en zones agricoles défavorisées qui prennent la première place dans les engagements du FEOGA pour le règlement (CEE) n° 2328/91. La tendance qui se dessinait déjà les années précédentes, se poursuit et les Etats membres sont conscients que les indemnités compensatoires demeurent vitales pour les agriculteurs des régions de montagne et des zones défavorisées. Le classement des Etats membres selon l'importance décroissante des engagements donne la liste suivante:

Engagements du FEOGA pour l'indemnité compensatoire
(millions d'écus prix courants)

Etat membre	1992	1991	Moyenne 1987-1991
Allemagne	88,07	88,04	79,76
Irlande	86,63	63,71	45,23
France	69,27	73,27	59,81
Espagne	65,60	62,54	37,68
Portugal	51,94	29,92	21,82
Royaume-Uni	39,57	44,16	40,35
Grèce	35,12	62,89	38,92
Italie	31,91	29,84	23,95
Luxembourg	2,46	2,32	2,20
Belgique	2,41	2,21	2,35
Pays-Bas	0,24	0,22	0,14
TOTAL	473,23	459,10	352,21

Selon les dernières données recueillies auprès des Etats membres, le nombre d'exploitations bénéficiant de l'indemnité compensatoire augmente régulièrement depuis 1976. En 1990, plus de 1,2 millions d'exploitations en ont bénéficié et, en 1992, le nombre peut être estimé à 1,3 millions.

Les aides aux investissements qui sont les plus importantes après les indemnités compensatoires ont inclus environ 50.000 nouveaux plans d'amélioration chaque année soit un nombre inférieur à 1991. Cette baisse semble être due surtout aux effets de la conjoncture économique défavorable et aux incertitudes résultant de la réforme de la PAC.

Les aides aux investissements continuent à jouer un rôle moteur permettant à l'agriculture de se moderniser et de s'équiper tout en améliorant la productivité.

L'examen des engagements dans les différents Etats membres permet de les classer selon l'importance des engagements consentis, en 1992, pour cette mesure :

Engagements du FEOGA-Orientation pour l'aide aux investissements
(millions d'écus prix courants)

Etat membre	1992	1991	Moyenne 1987-1991
Espagne	56,33	43,19	24,15
Portugal	40,82	32,68	20,99
Grèce	38,42	34,07	16,68
France	33,49	23,38	46,88
Italie	20,87	15,24	11,74
Irlande	16,40	15,03	9,85
Allemagne	12,02	12,21	29,97
Royaume-Uni	6,47	9,61	17,40
Belgique	4,94	3,89	6,51
Danemark	4,54	3,33	5,25
Luxembourg	2,29	1,61	1,00
Pays-Bas	1,18	0,49	5,67
TOTAL	237,77	194,72	196,07

Les aides aux jeunes agriculteurs, comprenant la prime et les aides aux investissements attribuées dans le cadre de l'article 10 et de l'article 11 du règlement (CEE) n° 2328/91, semblent atteindre un plafond en termes d'engagements globaux et cela, dans un contexte socio-économique assez instable. Elles demeurent indispensables pour stimuler le rajeunissement de la population agricole et assurer la relève des agriculteurs prenant leur retraite.

Le classement des Etats membres selon l'importance des engagements du FEOGA-Orientation pour cette mesure, en 1992, donne en millions d'écus prix courants :

Etat membre	1992	1991	Moyenne 1987-1991
France	86,42	100,88	41,97
Portugal	13,86	10,94	6,18
Allemagne	13,68	11,48	7,10
Espagne	10,38	7,52	17,02
Italie	8,25	10,88	4,47
Belgique	4,67	6,00	2,90
Pays-Bas	4,43	0,60	0,18
Danemark	4,20	3,51	1,97
Irlande	2,53	2,95	1,51
Grèce	2,08	1,62	0,60
Luxembourg	1,32	1,21	0,55
Royaume-Uni	0,13	0,16	0,97
TOTAL	151,94	157,74	84,53

Comme cela avait été annoncé dans le rapport de 1991, les aides accordées pour les mesures d'accompagnement approuvées dans le cadre de la réforme de la PAC, vont dorénavant être financées par le FEOGA section "Garantie" (mesures agri-environnementales, boisement des terres arables et préretraite)⁽¹⁾.

Ce type de transferts du FEOGA section "Orientation" vers le FEOGA section "Garantie" avait déjà précédemment porté sur les mesures de gel de terre quinquennal et sur la restructuration du vignoble.

Toutefois, pour 1992, les actions intégrées dans les mesures d'accompagnement font encore partie de celles qui dépendent du FEOGA-Orientation. Pour la préretraite, les dépenses ne concernent que la Grèce et l'Allemagne.

1.4.2. Les actions en faveur de l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles et sylvicoles

Les dépenses du FEOGA liées à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles ont augmenté en 1992 même si la part des engagements pour les deux règlements (CEE) n° 866/90 et 867/90 dans les engagements totaux, est en diminution constante depuis 1987. Ceci est valable pour tous les Etats membres sauf l'Allemagne. L'année 1991 s'était caractérisée par une chute considérable de ces dépenses due notamment au fait que 110 millions d'écus des crédits disponibles n'avaient pas pu être engagés suite à l'application tardive du règlement (CEE) n° 866/90 par certains Etats membres.

La distribution des engagements entre les différents secteurs montre que c'est le secteur de la viande qui est le premier bénéficiaire. Viennent ensuite les fruits et légumes, suivis du lait et des produits laitiers, puis du vin et des alcools.

Les engagements pour 1992 dans le cadre de ces deux règlements atteignent 398,5 millions d'écus soit une augmentation d'environ 83,5% par rapport à 1991 (203,4 millions d'écus prix 1991). Les avenants aux CCA ont été approuvés pour les nouveaux Länder, la Corse et les DOM; des suppléments ont été rajoutés aux CCA d'autres Etats membres.

Les différents régimes intégrés dans l'objectif 5a ont une importance primordiale surtout pour les Etats membres qui ne bénéficient pas d'aides importantes au titre des autres objectifs. Le renforcement des mesures concernant l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles montre la nécessité de poursuivre les actions de modernisation des installations agro-industrielles. L'analyse des montants engagés par les différents Etats membres permet de constater que ce sont les pays du Sud de la Communauté, l'Espagne en tête, qui absorbent les montants les plus élevés.

(1) Règlement (CEE) n° 2078/92, n° 2079/92 et n° 2080/92 (JO L 215 du 30 juillet 1991).

1.4.3. Les actions en faveur de l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

1992 a été la deuxième année d'application du nouveau régime d'aides institué par le règlement (CEE) 4042/89 concernant l'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Plusieurs décisions sont intervenues qui ont sensiblement augmenté les disponibilités financières communautaires initialement prévues pour l'action en cause en 1992. En premier lieu, l'autorité budgétaire a octroyé un supplément qui a accru la dotation des CCA objectif 5a pêche qui avait été arrêtée par la Commission en mars 1991. Ce supplément a été réparti par la Commission dans les seules régions de l'objectif 1. En second lieu, des transferts en faveur de la pêche ont été opérés en provenance d'autres rubriques à l'intérieur des CCA de l'objectif 1 de certains Etats membres (Portugal, Grèce). Ces transferts internes ont été effectués en partie en 1992 à la demande desdits Etats membres et en accord avec la Commission. Au total, l'enveloppe de l'objectif 5a pêche de 1992 a ainsi été portée de 58,2 millions d'écus à 76 millions d'écus (prix 1991), soit une augmentation de 30,5%.

Malgré les moyens financiers supplémentaires de la Communauté, il n'a pas été possible de subvenir entièrement aux besoins immédiats du secteur accentués par la crise des pêcheries. Plusieurs PO soumis à la Commission par les Etats membres ont dû être réduits.

Au total, la Commission a adopté 14 PO s'échelonnant sur deux ou trois ans. La grande majorité des investissements subventionnés émanaient de PME.

Les PO ont principalement porté sur les domaines suivants :

a) Pour ce qui concerne la transformation :

- rationalisation et modernisation des unités de transformation visant tant à augmenter la productivité qu'à améliorer les conditions d'hygiène et les conditions sanitaires;
- acquisition de matériel destiné à améliorer le contrôle de la qualité des produits;
- promotion de l'innovation technologique; développement des gammes de produits et des nouveaux modes de conditionnement;
- encouragement à la restructuration du secteur en faisant progresser les investissements s'accompagnant d'un rapprochement et d'une coopération des entreprises, notamment ceux impliquant des efforts financiers en matière de recherche et de développement;
- valorisation des produits de l'aquaculture marine et continentale et amélioration de leur qualité; élargissement de la gamme des produits offerts afin de mieux valoriser les nouvelles espèces;

- création de systèmes de récupération et de retraitement des sous-produits et des déchets.
- b) Pour ce qui concerne la commercialisation :
- rationalisation, modernisation et équipements des criées ainsi que des ateliers de marées en ce qui concerne la mise sous froid, l'hygiène et l'informatisation de la gestion;
 - amélioration des techniques de manutention et de traitement du poisson lors du débarquement;
 - construction ou aménagement d'installations frigorifiques pour l'entreposage du poisson congelé;
 - modernisation d'établissements d'expédition de produits de la conchyliculture; création ou développement de bassins de stockage et d'épuration;
 - construction et modernisation de marchés de gros.

1.5. L'objectif 5b

La mise en oeuvre des programmes opérationnels

Avec l'approbation des sept derniers programmes opérationnels en 1992, un total de 73 PO a été décidé au titre de l'objectif 5b. L'enveloppe financière de l'assistance communautaire en faveur du développement des zones rurales relevant de l'objectif 5b s'élève à 2 607 millions d'écus pour la période 1989-93 aux prix de 1989. Les mesures prévues dans le cadre de l'objectif 5b concernant 50 régions couvrent 5% de la population de la Communauté et 17% de son territoire.

Le taux moyen de réalisation des programmes opérationnels concernant les engagements communautaires par rapport aux concours de la période 1989-92 atteint 95,7%. D'une manière générale, la progression de la mise en oeuvre des programmes a été satisfaisante.

Fin 1992, plus de 80% des PO avaient été approuvés sous forme de programmes multifonds intégrés, ce qui traduit bien la politique de la Communauté visant à encourager la création de synergies entre les fonds pour maximiser l'effet de développement dans chacune des zones rurales relevant de l'objectif 5b).

L'assistance s'est concentrée sur les cinq grandes priorités suivantes:

- diversification du secteur primaire;
- développement du secteur non agricole;
- développement du tourisme;
- conservation et développement de l'environnement naturel;
- développement des ressources humaines.

A titre d'exemple, les paragraphes suivants décrivent la mise en oeuvre de ces secteurs prioritaires au sein de l'objectif 5b dans certains Etats membres:

Belgique, Pays-Bas, Luxembourg:

En Belgique, la mise en oeuvre des mesures relatives à la diversification agricole et au développement du secteur non agricole s'est déroulée de façon satisfaisante en 1992. Des difficultés ont toutefois surgi dans la mise en oeuvre des mesures forestières. Les ressources affectées au programme monofonds concernant le développement des ressources humaines ont été entièrement engagées. Le PO concernant le Hageland n'a pas fait de grands progrès en 1992.

Aux Pays-Bas, le programme 5b avance à un rythme raisonnable, tandis que la petite zone 5b du Luxembourg rencontre des difficultés pour absorber les crédits. Par contre, le programme LEADER de la même zone a connu un avancement rapide.

Danemark:

Les mesures relatives au développement du secteur non agricole ont rencontré un très grand succès, les investissements se concentrant sur les projets concernant les petites ou moyennes entreprises ou la mise en valeur touristique. Toutefois, la mise en oeuvre des actions se rapportant à la diversification agricole et au développement des ressources humaines n'a démarré que fin 1991. En 1992, elle a atteint un état d'avancement satisfaisant. Le comité de suivi a préconisé l'adoption d'une approche intégrée pour la conception et la mise en oeuvre des projets.

Allemagne:

En Allemagne, ce sont les programmes de rénovation des villages, mis en oeuvre par les pouvoirs publics avec la participation d'investisseurs privés, qui ont rencontré un succès particulièrement grand. Ils illustrent clairement ce qu'est une approche intégrée car ils comportent des projets d'infrastructure, tels que le rétablissement de cours d'eau naturels, la restauration de bâtiments publics ou historiques et la création d'équipements de loisirs ou de détente tout en prévoyant également des projets agricoles ou écologiques et des projets concernant l'amélioration du paysage. D'une façon générale, les investissements dans les petites ou moyennes entreprises ont donné de bons résultats. En revanche, les projets concernant la diversification agricole et le développement des ressources humaines ont connu quelques difficultés de mise en oeuvre.

Espagne:

Après quelques difficultés de démarrage en 1991, les programmes opérationnels espagnols ont atteint un taux de réalisation élevé au cours de l'année 1992. Cela est notamment le cas pour les mesures mises en oeuvre par les pouvoirs publics, comme les infrastructures agricoles et la desserte des villages, ainsi que pour des projets réalisés par des personnes privées dans les secteurs de la diversification agricole et de la création de petites ou moyennes entreprises. Les résultats les plus encourageants ont été obtenus par les investissements dans le tourisme rural, l'artisanat, les entreprises alimentaires de petite dimension et les services.

France:

En France, les projets de diversification agricole ont permis de proposer une alternative opportune et économiquement rentable à la production agricole traditionnelle. Les projets de diversification typiques sont essentiellement axés sur des investissements visant à améliorer la qualité des produits et à favoriser le développement des exploitations. Dans le secteur non agricole, une forte demande d'investissements destinés à soutenir les petites et moyennes entreprises s'est manifestée et dès la mi-1992, certaines régions avaient déjà épuisé le montant total de la contribution FEDER. Dans le domaine touristique, le FEOGA a accordé son soutien au tourisme rural, alors que le FEDER a encouragé les investissements dans l'hôtellerie et les infrastructures touristiques publiques. L'intégration avec les ressources humaines a été favorisée dans tous les programmes.

Italie:

Après un démarrage difficile, quatre des huit régions et provinces autonomes de l'objectif 5b ont enregistré une forte accélération et une importante utilisation des ressources financières communautaires allouées.

Certaines régions ont sensiblement rattrapé leur retard, tandis que celui-ci persiste dans l'avancement des PO de trois régions où les niveaux de réalisation restent faibles.

Royaume-Uni:

Les progrès accomplis en 1992 sont encourageants pour tous les axes prioritaires et notamment en ce qui concerne le développement des ressources humaines, où le taux d'utilisation des montants disponibles est compris entre 95 et 100%. Au Royaume-Uni, des mesures directes concernant le secteur agricole ne sont prévues que pour le programme opérationnel des Highlands and Islands d'Ecosse, où le rythme de la mise en oeuvre s'est sensiblement accéléré en 1992. Fin 1992, les créations d'exploitations agricoles atteignaient un taux de 30 par mois. Les investissements dans le secteur non agricole se concentrent sur le soutien aux séminaires d'application, aux sites industriels ainsi qu'à un nombre limité de projets d'information aux entreprises et de développement de celles-ci. Le développement du tourisme constituait une priorité capitale; d'importantes ressources ont été consacrées à plusieurs actions de développement touristique, allant de centres d'intérêt appartenant au patrimoine et de points d'information touristique à la création d'équipements couverts et de centres d'observation.

2. LES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES, LES ACTIONS INNOVATRICES ET LES ACTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.1. Initiatives communautaires

Rappel

Dans le cadre de la réforme des fonds structurels, l'article 11 du règlement de coordination⁽¹⁾ permet à la Commission de prendre l'initiative de compléter les actions déjà négociées avec les Etats membres à travers les CCA par des initiatives communautaires. La Commission a décidé d'allouer 3 800 millions d'écus pour le financement de douze initiatives communautaires⁽²⁾, de 1989 à 1993.

RETEX : une nouvelle initiative communautaire

Le 13 mai 1992, la Commission a décidé de lancer RETEX, une initiative communautaire concernant les régions fortement tributaires du secteur du textile et de l'habillement. La dépendance des régions éligibles devrait diminuer grâce à des mesures favorisant la diversification et la modernisation des PME qui ne relèvent pas de ce secteur. Une allocation de 500 millions d'écus a été attribuée à cette initiative pour la période 1993-1997 et pour les régions éligibles au titre des objectifs 1, 2 ou 5b. La mise en oeuvre des programmes RETEX a déjà commencé.

Mise en oeuvre en 1992

RECHAR

En 1992, la Commission a arrêté onze programmes RECHAR. Tous concernent des bassins charbonniers frappés par de graves pertes d'emploi au Royaume-Uni. Leur mise en oeuvre a démarré lentement et, fin 1992, une très petite partie des ressources mises à la disposition du Royaume-Uni dans le cadre des nouveaux programmes avait été dépensée.

De plus, la Commission a approuvé l'élément FSE d'un programme multifonds RECHAR en faveur d'un ancien bassin charbonnier du Limbourg (B). Les actions prévues par le FSE concernent la formation professionnelle et l'octroi de subventions salariales, une attention particulière étant réservée aux catégories défavorisées, telles que les chômeurs de longue durée, les migrants et les personnes sans grande qualification.

ENVIREG

Le taux de mise en oeuvre du programme ENVIREG dans le Mezzogiorno (I) est très faible puisque seuls 14% des crédits alloués ont été utilisés, alors qu'il se révèle satisfaisant dans les zones italiennes de l'objectif 2, la deuxième tranche ayant pu être engagée.

En Irlande et en Irlande du Nord, la réalisation des projets a continué à progresser lentement, car la mise en place des nouvelles technologies a entraîné une planification approfondie et une évaluation de l'impact sur l'environnement.

(1) Règlement (CEE) n° 4253/88; JO L 374 du 31 décembre 1988, p. 1.

(2) Guide pour les initiatives communautaires, Office des publications officielles des CE, catalogue n° CM-60-90-240-FR-C.

En ce qui concerne la France, la Commission a approuvé le programme ENVIREG-STRIDE pour la Corse. Dans la partie ENVIREG du programme, des études seront menées sur l'évacuation des déchets et le traitement des eaux usées: il est prévu de créer des décharges pour déchets solides et de prendre des mesures de protection des sites naturels et des biotopes.

STRIDE

La mise en oeuvre du programme STRIDE dans le Jutland du nord (DK) a permis de mettre en place plusieurs projets pilotes de connexion entre l'industrie locale et les établissements de recherche. En Flandre (B), la mise en oeuvre progresse tout aussi favorablement: le PIC STRIDE-Limbourg a utilisé près de la moitié de la contribution communautaire, alors que pour le PIC STRIDE-Turnhout tous les engagements ont été pratiquement réalisés. Aux Pays-Bas, plus de la moitié de l'aide initiale du PIC STRIDE a été engagée.

En Irlande, les dépenses effectuées au titre de STRIDE ont été inférieures aux prévisions en raison du démarrage lent du programme. Un certain nombre de projets significatifs ont néanmoins été mis en route. En Italie, comme dans le cas d'autres initiatives communautaires, la mise en oeuvre du programme STRIDE pour le Mezzogiorno a été très lente; seul un tiers de l'aide accordée a été utilisé.

L'élément STRIDE du nouveau programme ENVIREG-STRIDE concernant la Corse prévoit la création et le développement de centres de recherche, la mise en place d'un réseau complet de laboratoires dans les établissements d'enseignement des sciences et technologies, la participation à des programmes de coopération internationale en matière de recherche et une coopération entre les centres de recherche et les entreprises.

En 1992, cinq programmes STRIDE ont été approuvés par la Commission: pour la région de Emden (D), où le programme vise à mettre au point une technologie qui, à l'aide de chitosane (une substance dérivée des coquilles de crevettes), isole les métaux lourds du compost et des boues; pour les zones éligibles de l'objectif 2 en Italie, où le programme a pour but d'accroître les capacités régionales de recherche, de technologie et d'innovation; pour le Luxembourg, en faveur de l'innovation dans les cantons d'Esch-sur-Alzette et Capellen en vue de promouvoir la diversification de l'économie locale; pour l'Irlande du Nord, où les progrès sont très satisfaisants, tous les projets retenus étant en voie de réalisation pour la fin de l'année; pour la Grande-Bretagne, enfin, où le programme permettra aux entreprises des zones éligibles soit de bénéficier d'aides directes soit de tirer avantage indirectement de l'extension des réseaux existants en matière d'assistance et d'information sur les transferts de technologie, les activités de recherche, la diversification des produits et le recyclage.

INTERREG

En Flandre (B), la mise en oeuvre des programmes INTERREG Benelux Middengebied et Euregio Scheldemond a progressé favorablement en 1992. Dans le cas du programme INTERREG Irlande - Irlande du Nord, qui déborde les frontières, on assiste à un certain embouteillage de fin de parcours, mais des efforts considérables ont été déployés, surtout en ce qui concerne les aspects innovateurs du programme.

En 1992, quinze programmes INTERREG ayant pour objet l'encouragement de la coopération transfrontalière ont été adoptés; ils concernent :

- le Nord-Pas-de-Calais (F) en liaison d'une part avec le Kent (RU), d'autre part avec la Flandre et la Wallonie (B);
- Rhône-Alpes et la Franche-Comté (F) chacune d'entre elles en liaison avec la Suisse;
- Champagne-Ardenne (F) en relation avec la Wallonie (B);
- la Belgique, la France et le Luxembourg pour le Pôle européen de développement - PED;
- un PIC hors objectif financé dans le cadre de l'article 10 pour l'Italie et la Slovénie, visant à l'amélioration de l'environnement et au renforcement de la coopération entre les deux pays;
- un PIC Allemagne-France-Suisse, dans le but d'assister les régions frontalières face à l'achèvement du marché intérieur et à les aider à résoudre leurs problèmes de développement spécifiques;
- un PIC Italie-Suisse s'appliquant aux zones de l'objectif 2 en Italie, pour un meilleur développement économique de celles-ci et une coopération avec des zones suisses;
- le PIC Italie-France concernant des zones de l'objectif 2 des deux pays avec des mesures portant principalement sur la reconstruction du potentiel économique des territoires affectés par la suppression des activités douanières et la mise en oeuvre de programmes de développement local;
- un PIC pour les régions PAMINA entre la France et l'Allemagne, adopté au titre de l'article 10;
- un programme multifonds pour la Corse et la Sardaigne (objectif 1);
- un deuxième PIC pour l'Allemagne et la France (Sarre-Lorraine-Westpfalz), au titre de l'article 10;
- un programme INTERREG-REGEN pour l'Italie et la Grèce, prévoyant la connexion des réseaux de distribution d'électricité italien (Galatina) et grec (Arachtos).

REGIS

La plupart des PIC adoptés en 1991 ont connu des difficultés de démarrage:

Les programmes REGIS Guadeloupe, Martinique et Guyane et Madeira ont connu des retards qui devraient être rattrapés au cours de 1993. Des problèmes de construction à l'aéroport de Sta Catarina ont eu pour conséquence une absorption très peu élevée des fonds disponibles (6%) à Madère.

De la même façon, en Espagne le PIC REGIS des îles Canaries a connu certaines lenteurs mais les choses se sont normalisées en fin d'année 1992 et début 1993.

La Commission n'a pas adopté de décision concernant REGIS en 1992.

TELEMATIQUE

En Italie, la mise en oeuvre du programme TELEMATIQUE a progressé très lentement en 1992, seuls 15% de l'aide allouée ayant été utilisés; en revanche, les projets conçus dans le cadre du programme TELEMATIQUE pour l'Irlande sont actuellement en place et devraient être achevés à la date prévue du 31 décembre 1993.

1992 a vu l'adoption de trois programmes TELEMATIQUE et de deux programmes TELEMATIQUE-PRISMA: le programme TELEMATIQUE pour l'Irlande du Nord, où la mise en oeuvre a été lente au début, mais progresse de façon satisfaisante à l'heure actuelle; le programme TELEMATIQUE pour la Grèce, approuvé au milieu de l'année et avançant favorablement; le programme TELEMATIQUE pour la Martinique, qui prévoit des mesures pour la promotion de services de télécommunication de pointe dans la région. L'élément TELEMATIQUE du programme TELEMATIQUE-PRISMA pour la Corse prévoit des mesures d'assistance aux PME, aux organismes publics et aux communautés pour l'achat de logiciels, d'équipements de traitement des données ou télématiques, pour faciliter le suivi des fonds structurels; de même, le programme TELEMATIQUE-PRISMA pour la Réunion encourage la mise en place de moyens de télécommunication avancée dans le secteur public et les entreprises privées.

PRISMA

Le programme PRISMA a démarré lentement en Irlande, les projets n'ayant été approuvés que pendant la deuxième moitié de l'année. On s'attend cependant à une utilisation totale des fonds disponibles. En Italie, l'utilisation des fonds alloués au programme PRISMA a été pratiquement nulle.

Les deux programmes TELEMATIQUE-PRISMA susmentionnés et quatre programmes PRISMA ont été approuvés en 1992 : l'élément PRISMA du programme TELEMATIQUE-PRISMA pour la Corse ne comporte qu'un sous-programme concernant la création d'un réseau de laboratoires bien équipés alors que l'élément PRISMA du programme TELEMATIQUE-PRISMA pour la Réunion vise à améliorer la qualité des équipements de contrôle de la production dans les entreprises ainsi qu'à promouvoir et renforcer les services de métrologie dans la région. Les quatre nouveaux programmes PRISMA concernent: le Portugal, pour encourager l'amélioration des services de certification et de métrologie, accroître le potentiel de compétitivité des entreprises et favoriser l'accès aux marchés publics; l'Irlande du Nord, pour mettre à la disposition des PME de meilleurs équipements de calibrage et de testage des produits; la Grèce, dans le but d'aider les secteurs public et privé à collaborer avec des organismes d'autres Etats membres afin de mettre au point des techniques portant sur l'amélioration des procédés d'établissement des normes de production et de qualité; la Guyane française, où le programme prévoit la création d'un centre de métrologie pour la certification des produits industriels.

REGEN

Dans le cadre de cette initiative, le projet concernant l'interconnexion des réseaux de transport de gaz entre l'Irlande et l'Ecosse devrait être achevé en octobre 1993; en 1992, les progrès étaient conformes aux prévisions et aux estimations budgétaires.

Un programme REGEN a été approuvé en 1992 pour le Portugal, dans le but d'introduire le gaz naturel en tant que nouvelle source d'énergie. Le programme INTERREG-REGEN pour l'Italie et la Grèce est traité sous le chapitre INTERREG.

LEADER

L'initiative LEADER, qui vise à démontrer l'efficacité des initiatives collectives de développement rural prises par les communautés rurales elles-mêmes, a suscité un intérêt considérable et a bénéficié à 217 groupes locaux qui ont presque tous pu démarrer leurs activités en 1992, et qui, dans certains Etats membres, sont déjà bien avancés dans la réalisation de leur programme.

Le caractère novateur de LEADER explique certains retards de mise en oeuvre, notamment en Grèce et en Italie, liés à des difficultés administratives ou à l'obtention de garanties bancaires (Allemagne, France, Espagne, entre autres); l'avancement des travaux permet d'envisager le versement de la deuxième avance.

Le fonctionnement du réseau LEADER permet aux 217 groupes d'échanger leurs expériences, d'opérer des transferts de savoir-faire et de diffuser largement les acquis de l'initiative auprès d'un public plus large.

EUROFORM

Tous les PO relevant de cette initiative ont été adoptés en 1991. 1992 a été marquée par le début de la phase opérationnelle des projets sur le terrain. EUROFORM a en outre bénéficié d'un renforcement budgétaire à hauteur de 30 millions d'écus.

A fin 1992, 652 projets avaient été sélectionnés dans le cadre de cette initiative.

NOW

Comme pour EUROFORM, tous les PO ont été approuvés en 1991. 1992 constitue là aussi le début des activités concrètes. NOW a reçu une enveloppe financière supplémentaire de 55 millions d'écus.

Fin 1992, 500 projets avaient été sélectionnés dans le cadre de cette initiative.

HORIZON

Le dernier PO relevant de cette initiative a été approuvé en février 1992. En raison de l'intérêt manifesté pour HORIZON, les moyens financiers ont été renforcés de 140 millions d'écus.

Fin 1992, 568 projets avaient été sélectionnés dans le cadre de cette initiative.

Pour ces trois initiatives communautaires, les moyens supplémentaires ont renforcé les PO existants mais n'ont pas fait l'objet de nouvelles demandes de concours.

Deux traits caractérisent ces trois initiatives et les différencient des interventions mises en oeuvre dans le cadre général du FSE : une approche par projet qui rend plus visible le contenu qualitatif des actions, et la transnationalité. L'obligation de mettre en place dans les projets financés un partenariat associant une région de l'objectif 1 a permis aux administrations nationales de penser transnational, ce qu'elles ne faisaient que de manière marginale dans le contexte des CCA actuels.

Cette dimension (qui se limite pour l'instant à deux, voire trois partenaires) devrait pouvoir être renforcée progressivement, par un élargissement des partenariats de départ.

Une répartition des engagements par fonds et par pays est fournie pour chaque initiative communautaire en annexe n° III.

2.2. Les actions innovatrices

Chacun des règlements fonds prévoit des dispositions particulières concernant les actions innovatrices :

2.2.1. Article 10 du FEDER

Les articles 3 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 2052/88 et 10 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 4254/88 prévoient que des actions sous forme d'études ou de projets pilotes peuvent être réalisées pour promouvoir le "développement régional au niveau communautaire". Conformément aux règlements, ces actions portent sur :

- l'établissement d'un schéma prospectif de l'utilisation de l'espace communautaire et des conséquences spatiales des grandes infrastructures;
- les problèmes des régions frontalières, l'échange d'expériences et la coopération entre régions et les actions innovatrices.

Les actions au titre de l'article 10 peuvent être réalisées sur tout le territoire communautaire, créant ainsi des liens fondamentaux entre les régions relevant des objectifs prioritaires de la réforme des fonds et les autres.

Depuis la réforme, des actions innovatrices ont été entreprises dans quatre grands domaines :

- . aménagement de l'espace
- . coopération transfrontalière
- . coopération entre les régions et les villes
- . problèmes urbains

Les mesures relevant de l'article 10 étaient censées représenter 1% des crédits du FEDER pendant la période quinquennale 1989-1992, c'est-à-dire 288 millions d'écus aux prix de 1989. Fin 1992, un total de 275 millions d'écus avaient été engagés au titre de l'article 10 pour des études et des projets pilotes.

a) Aménagement de l'espace: Europe 2000

1992 a permis d'achever les travaux entamés en 1989/1990 et d'établir un nouveau programme de travail pour 1993/1994.

Le comité officieusement chargé du développement spatial s'est réuni pour la première fois le 10 avril pour examiner son organisation et son fonctionnement, le résultats des études horizontales et la préparation de la quatrième réunion informelle des ministres de la politique régionale et de l'aménagement du territoire.

Lors de sa deuxième réunion les 19 et 20 novembre 1992 le principal point à l'ordre du jour était le programme de travail "Europe 2000" pour la période 1993-1994, en vue de la publication à la mi-1994 d'une deuxième communication de la Commission sur le futur développement du territoire communautaire, axée sur quatre priorités :

- l'achèvement des études d'impact transrégionales et externes;
- la définition d'un certain nombre de sujets de recherche à venir;

- l'établissement d'un système intégré de données géographiques et socio-économiques;
- la consolidation de la coopération avec les Etats membres, les autorités régionales et locales et d'autres acteurs de l'aménagement de l'espace.

Les rapports définitifs sur les études horizontales concernant:

- l'urbanisation et la fonction des villes dans la Communauté européenne,
- l'impact régional du tunnel sous la Manche,
- les nouveaux facteurs d'implantation pour les investissements mobiles en Europe

ont été publiés, alors que les projets de rapports définitifs sur l'"Evolution des régions atlantiques", "L'évolution de la Méditerranée occidentale" et "L'impact sur le sud et l'est de la Méditerranée" sont rédigés.

b) Coopération transfrontalière

Si, en 1989, la majeure partie des fonds alloués au titre de l'article 10 du règlement sur le FEDER en faveur de la coopération transfrontalière a été consacrée au financement d'études et de projets pilotes relatifs à la coopération entre zones frontalières de la Communauté, en 1990, l'accent a été mis davantage sur la préparation de l'initiative INTERREG; l'essentiel des fonds de l'article 10 dans ce secteur a été dirigé sur le soutien de projets pilotes dans des zones frontières qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide d'INTERREG au titre des objectifs 1, 2 ou 5b.

Pendant les deux années qui ont suivi, 1991 et 1992, la plupart des efforts ont porté sur la préparation, la négociation et la surveillance des programmes opérationnels INTERREG, aboutissant à l'utilisation des fonds de l'article 10 pour 25 des 31 programmes et portant la contribution totale de la Communauté à INTERREG à 1 034 millions d'écus, dont 114 millions relèvent de l'article 10 (prix de 1992).

c) Coopération interrégionale

Le programme Réseaux régionaux a démarré à titre expérimental en 1990 avec 12 projets pilotes de réseaux. Après examen de ces réseaux, le programme RECITE fut lancé en été 1991 dans le but de promouvoir la coopération effective entre les régions et les villes de la Communauté. L'appel d'offres pour RECITE a reçu 229 réponses et, en décembre 1991, 21 projets furent retenus, représentant un financement de 34 millions d'écus. Ces projets devraient constituer pour la Commission une bonne base de mise en route d'actions expérimentales qui contribueront à déterminer les formes de coopération interrégionale les plus efficaces pour réaliser l'objectif général de la cohésion économique et sociale. En 1992, un organisme extérieur "le bureau RECITE" a été mis en place pour aider au fonctionnement des réseaux de coopération interrégionale. Il a pour objet d'assurer une assistance technique en se chargeant du suivi et de l'évaluation.

La conférence internationale sur la coopération interrégionale, qui s'est tenue à Bruxelles les 14 et 15 décembre 1992, a réuni pour la première fois plus de 1000 responsables de ce domaine d'activité. Elle a permis aux participants de procéder à une première évaluation

d'INTERREG I et de RECITE et d'envisager l'avenir.

Enfin, il y a lieu de mentionner le fait que les liens avec les régions et les villes de certains pays d'Europe centrale ou orientale ont encore été resserrés par la création du nouveau réseau ECOS, qui complète le programme OUVERTURE lancé en décembre 1991. En 1992, la Commission a encouragé la coopération entre les deux programmes, faisant en sorte que plus de 350 autorités locales puissent collaborer dans ce domaine.

d) Projets pilotes à caractère urbain

Les années précédant 1992 ont vu l'introduction de trois catégories de projets pilotes concernant:

- le développement économique des régions qui connaissent des problèmes sociaux;
- des actions à caractère environnemental en liaison avec des objectifs économiques;
- la revitalisation économique des centres historiques.

En 1992, trois nouveaux projets (Brême, Groningue, Paisley) sont venus s'ajouter à la première catégorie et l'un d'eux (Gênes), à la dernière, alors qu'une nouvelle catégorie était créée: "L'exploitation des potentiels technologiques des zones urbaines". Dans cette catégorie, quatre projets ont démarré à Bordeaux, Montpellier, Toulouse et Venise.

Dans tous les projets, les échanges d'expériences avec d'autres villes sont un élément essentiel, la propagation des informations sur les résultats obtenus devant permettre d'aboutir à une meilleure utilisation des enseignements à tirer de ces projets pilotes.

2.2.2. Les actions cofinancées par le FSE⁽¹⁾

Les actions innovatrices permettent d'expérimenter de nouvelles approches de lutte contre le chômage, de formation professionnelle et de création d'emploi. Il est très important de les encourager en période de chômage élevé et de changement important sur le marché du travail.

Les dispositifs de ce genre concernent aussi bien le contenu que la méthodologie ou l'organisation stricto sensu des cours de formation professionnelle. Ils sont cofinancés par le FSE, soit à l'intérieur des CCA, soit en dehors de ces derniers. Pour mémoire, plus de 3% du budget annuel du FSE sont spécialement consacrés à ces actions (ainsi qu'à l'assistance technique et à des actions mises en oeuvre dans le cadre du dialogue social).

Bien souvent aussi des actions de ce type sont financées à l'intérieur des programmes plus généraux qui ne sont pas spécifiquement innovateurs.

Les actions innovatrices couvrent des domaines très variés comme le montrent les quelques exemples suivants :

a) Dans les régions éligibles au titre de l'objectif 1 :

- en Irlande avec des actions de soutien à la formation en entreprise, grâce au "Job Training Scheme" (JTS), qui a un double objectif : d'une part, encourager les entreprises à

(1) Art. 1 § 2 du règlement (CEE) n° 4255/88.

former des jeunes chercheurs d'emploi, et d'autre part, faire aboutir les formations données à l'intérieur des entreprises à des qualifications reconnues. L'autorité nationale de la formation professionnelle (FAS) a été chargée de coopérer avec les entreprises concernées.

Même si les prévisions ont été trop ambitieuses (notamment à cause de la détérioration de la situation économique et de l'absence des structures sur lesquelles le dispositif aurait pu s'appuyer dans les entreprises), le JTS devrait constituer une première étape dans la constitution progressive d'un système de formation professionnelle continue en entreprise, qui n'existe actuellement en Irlande que dans le domaine assez limité de l'apprentissage.

- en Grèce avec la formation des jeunes instituteurs au chômage par de nouvelles techniques pédagogiques comme l'utilisation de bandes dessinées (production et utilisation). Cette action a contribué à augmenter sensiblement les chances des bénéficiaires de trouver un emploi soit dans l'enseignement utilisant les techniques multimédia, soit dans la production de programmes éducatifs via des bandes dessinées, mais aussi pour la télévision ou la production de spots publicitaires.
- en Grèce, la formation des jeunes chômeurs diplômés dans la gestion des risques en entreprise avec un volet théorique et un volet pratique. L'analyse de l'environnement au sens large du terme ainsi que l'étude de la localisation et des sources de risque de nature diverse pour les entreprises, la prévention et le traitement des risques sont prévus dans ce programme. Cette action a également été réalisée en Belgique, en collaboration avec un Organisme belge de Formation et 8 grandes entreprises européennes, ce qui lui confère un effet multiplicateur. La plupart des jeunes qui ont reçu cette formation ont été recrutés et travaillent actuellement dans diverses entreprises en tant que conseillers en gestion de risques.

- b) En dehors des régions éligibles au titre de l'objectif 1 et notamment en Allemagne avec la formation professionnelle de patients d'une clinique psychiatrique: une méthodologie particulière dans le cadre du projet PAS a été expérimentée avec le soutien du FSE, pour des patients de la clinique psychiatrique de Brême à qui ont été offerts un perfectionnement professionnel en même temps qu'une thérapie.

L'expérience montre que le développement des aptitudes sociales est tout aussi important pour le succès de la réadaptation professionnelle que l'acquisition de qualifications professionnelles spécifiques.

- c) Dans l'ensemble de la Communauté avec le programme EUROQUALIFICATION :

Le programme transnational EUROQUALIFICATION doit promouvoir un partenariat entre 13 organismes nationaux au total, dont 8 sont publics et qui sont tous d'importants diffuseurs de formations professionnelles qualifiantes dans les Etats membres.

Il concerne la formation professionnelle dans de nouvelles qualifications et dans une cinquantaine de métiers, et devrait permettre de développer des échanges d'expériences transnationales et des réalisations communes. 6.000 stagiaires sont concernés.

Une demande de concours a été présentée par la Belgique au nom de 10 Etats membres (les Pays-Bas et le Royaume-Uni⁽¹⁾ participant au programme EUROQUALIFICATION dans le cadre de l'initiative communautaire EUROFORM). La Commission a décidé d'accorder une subvention globale de 67,94 millions d'écus (sur un coût total de 101,697 millions d'écus) à l'ASBL EUROQUALIFICATION, organisme intermédiaire pour la gestion pour ce programme.

2.2.3 L'article 8 du FEOGA (projets pilotes et de démonstration)⁽²⁾

Dans le cadre de cet article, 41 projets ont été financés au cours de l'année 1992 pour un montant de 22,6 millions d'écus.

Cette contribution financière a servi principalement à aider à la reconversion de l'agriculture européenne en favorisant de nouvelles alternatives à l'utilisation des terres, la protection de l'environnement, la réduction des coûts de production et l'amélioration de la qualité des produits.

L'aide communautaire a porté notamment sur des projets pilotes et de démonstration tels que la reconversion vers d'autres productions non alimentaires, la préservation de la faune sauvage et de la forêt, la mise en oeuvre de nouveaux systèmes de production (plantes ornementales et forestières, fruit tropical, nouvelles variétés végétales...), la mise en place d'un réseau de démonstration et de formation pour diminuer l'utilisation des intrants phytosanitaires, le développement de l'agriculture biologique et intégrée, la démonstration des techniques de récupération environnementale et économique des surfaces abandonnées et dégradées méditerranéennes ainsi que la diffusion de systèmes de production à faible impact sur l'environnement.

2.3. Les actions d'assistance technique⁽³⁾

L'assistance technique, qui a pour but premier d'aider à la réalisation ou à l'efficacité des interventions structurelles, a été largement utilisée depuis 1989 et a été mise en oeuvre à travers deux types d'actions, les unes prises à l'initiative de la Commission, les autres à l'initiative des Etats membres. Ces dernières constituent cependant la plus grande partie des mesures que ce soit pour la préparation ou la mise en pratique des CCA et des PO, pour assurer le fonctionnement des mécanismes de suivi et d'évaluation, ou encore pour contribuer à l'information des agents de développement locaux et régionaux.

En 1992, année importante pour les zones éligibles à l'objectif 2 du fait de l'entrée en vigueur des nouveaux CCA, une tendance à faire de plus en plus appel aux moyens que les CCA réservent à l'assistance

(1) En 1993, l'Italie a opté pour la même formule.

(2) Article 8 du règlement (CEE) n° 4256/88.

(3) Article 7 du règlement (CEE) n° 4254/88 pour le FEDER
Article 1 § 2 du règlement (CEE) n° 4255/88 pour le FSE
Article 8 du règlement (CEE) n° 4256/88 pour le FEOGA-0.

technique s'est manifestée, mais cette même tendance a également été observée en ce qui concerne le nombre et le montant des programmes et projets d'assistance technique présentés au titre de l'objectif 1.

Dans le cas de l'objectif 2, ce sont principalement les zones françaises qui ont réservé des montants plus importants pour la période 1992-1993 qu'elles ne l'avaient fait entre 1989 et 1991.

Parmi les actions décidées en 1992, méritent d'être mentionnés plusieurs projets ou programmes ayant pour but une informatisation des données relatives aux politiques régionales de la Communauté ou à l'amélioration des statistiques régionales. Le FEDER a ainsi financé plusieurs projets de ce type en Espagne, mais aussi en Grèce ou au Portugal dans le cadre de la prolongation du programme PREDER.

Le FSE est intervenu en Italie (Piémont) et en Espagne (Aragón) où l'assistance technique a été utilisée pour améliorer les structures de formation-emploi, l'INEM ayant mis en place un Observatoire permanent ainsi qu'un programme d'homologation et d'évaluation des activités des centres de formation. Est ainsi amorcé un processus de rationalisation de la gestion de la formation professionnelle qui met l'accent sur une approche régionalisée avec évaluation des procédures de gestion actuelle et propositions d'actions pour une gestion plus efficace, cette méthode devant caractériser dans l'avenir la collaboration des différents centres de formations avec l'INEM.

En France, l'assistance technique a permis d'engager, sur une base contractuelle, du personnel complémentaire pour assurer la gestion et le suivi des actions au niveau régional et local. De façon générale, dans les régions françaises de l'objectif 2, des actions de communication et d'information destinées au grand public sur les interventions du FSE ont été mises en oeuvre grâce à l'assistance technique.

Les nouveaux CCA des objectifs 3 et 4 pour 1993 ont, dans plusieurs cas, prévu un renforcement de l'assistance technique, notamment en Italie, pour permettre la définition uniforme de qualifications, l'harmonisation des normes d'évaluations et des paramètres de coûts, la mise en place de systèmes d'information et de suivi intégrés à l'échelle nationale, et la valorisation des bonnes pratiques.

En ce qui concerne le FEOGA, l'essentiel des mesures prises dans le cadre de l'assistance technique concerne des actions d'information sur les PO et les CCA à travers des contrats avec des experts pour l'appui aux différentes mesures, ou encore dans l'organisation de séminaires ou de rencontres qui doivent permettre non seulement des échanges d'expériences, mais également de faire le point sur les réalisations. Certains Etats membres ont aussi utilisé l'assistance technique pour des études de faisabilité ou de marché, ou encore des études d'évaluation.

Quant aux travaux réalisés à l'initiative de la Commission, le FSE a essentiellement fait porter son action en 1992 sur la réalisation d'études avec pour objectif principal d'identifier les bonnes pratiques en matière de formation professionnelle et de permettre des transferts de savoir-faire au profit des régions les moins développées, particulièrement les régions de l'objectif 1.

Plusieurs secteurs de l'activité économique ont été ainsi étudiés : technologies de l'information, agroalimentaire, habillement, énergie, mais aussi services financiers et tourisme.

Dans ces deux derniers secteurs, les éléments qui apparaissent comme les plus novateurs, selon des études menées en France et en Allemagne, concernent la méthodologie, et plus précisément la simulation du monde réel : par exemple, dans le secteur des services financiers, des salles de simulation de transactions ont été créés.

Les études réalisées mettent également l'accent sur les formations "sur mesure", c'est-à-dire celles qui sont basées sur une évaluation des aptitudes du stagiaire par rapport aux compétences indiquées dans les postes de travail à pourvoir, mais aussi sur l'implication personnelle des stagiaires (comme dans le cas des projets individuels dans le secteur financier, présentés par le stagiaire et destinés à améliorer le fonctionnement de la banque).

L'accent a été également mis sur les programmes de formation qui reposent sur la coopération entre les systèmes d'enseignement et/ou de formation, et le secteur privé.

C H A P I T R E I I

L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 1992, LE BILAN DES EFFORTS DES INSTRUMENTS DE PRET DANS LA REALISATION DES OBJECTIFS PRIORITAIRES ET LES CONTROLES

1. L'EXECUTION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 1992

1.1. La présentation 1992 des crédits des fonds structurels

Comme en 1991, les crédits pour les CCA de chacun des fonds structurels ont fait l'objet de quatre chapitres (FEOGA-Orientation/domaine agricole, FEOGA-Orientation/ domaine de la pêche, FEDER et FSE) subdivisés par objectif. Les crédits pour les programmes d'initiative communautaires ont pour leur part été, en 1992, séparés des crédits pour les mesures transitoires et actions innovatrices et subdivisés par fonds.

Ces crédits ont été décidés par l'autorité budgétaire sur base des tranches annuelles des CCA et des prévisions d'utilisation pour les autres mesures.

Les crédits destinés aux nouveaux Länder allemands sont restés présentés séparément, puisqu'il s'agit d'une intervention spécifique qui s'ajoute aux montants prévus par la réforme de 1988.

On notera que le budget 1992 comprend également des crédits pour l'assistance technique à la préparation et la mise en oeuvre des CCA et leur évaluation (exécution: 8,5 millions d'écus en engagement et 11,5 en paiement), ainsi que les crédits pour le Programme spécifique de développement industriel au Portugal - PEDIP (exécution: 127,7 millions d'écus en engagement et 121,6 en paiement) et les Programmes intégrés méditerranéens - PIM (Exécution: 308,3 millions d'écus en engagement et 392 en paiement). Les interventions au titre de ces programmes sont coordonnées avec celles des fonds structurels mais ne sont pas reprises dans le présent rapport.

1.2. L'exécution budgétaire 1992 par fonds et par objectif

Le tableau 1 présente la ventilation par nature des interventions, par objectif et par fonds de l'exécution des crédits d'engagement de l'ensemble des fonds structurels.

Tableau 1 : Exécution budgétaire par fonds et objectif 1992 - crédits d'engagement

(millions d'écus, prix 92)

	FEOGA-0 Agr.	FEOGA-0 Pêche	FEDER	FSE	TOTAL	%	%
CCA Obj.1	1505,7	46,9	5456,6	2289,9	9299,1	63,6	
CCA Obj.2	-	-	1166,0	454,9	1620,9	11,1	
CCA Obj.3/4	-	-	-	2156,0	2156,0	14,8	
Objectif 5a	701,3	34,2	-	-	735,5	5,0	
CCA Obj. 5b	417,0	-	314,1	72,0	803,1	5,5	
Total CCA	2624,0	81,1	6936,7	4972,8	14614,6	100,0	86,4
Initiatives communaut.	187,8	-	1265,9	516,0	1969,7		11,6
Mesures trans. et actions Innov.	63,0	-	183,3	94,0	340,3		2,0
TOTAL	2874,8	81,1	8385,9	5582,8	16924,6		100,0
Nouveaux Länder	243,4		488,8	313,8	1046,0		

L'exécution des crédits des fonds structurels (hors nouveaux Länder) a été réalisée pour 17,0 % par le FEOGA-Orientation/domaine agricole, 0,5 % par le FEOGA-Orientation/domaine de la pêche, 49,5 % par le FEDER et 33,0 % par le FSE.

Les programmes d'initiative communautaire ont bénéficié de 11,6 % de l'ensemble de l'exécution des fonds structurels; le FEOGA-Orientation leur a consacré 6,3 % de ses moyens, le FEDER 15,0 % et le FSE 9,2 %.

Le tableau 2 décrit l'origine des crédits d'engagement disponibles et leur taux d'exécution. Aux 16.539 millions d'écus inscrits au budget initial pour 1992 (hors nouveaux Länder) s'ajoutent 100 millions d'écus au titre du BRS 1/92, 13 millions d'écus reportés de l'exercice précédent, et 402 millions d'écus correspondant à la reconstitution de crédits dégagés en 1992 sur les engagements des exercices antérieurs.

Tableau 2: Origine et exécution des crédits d'engagement

	(millions d'écus, prix 92)					
	FEOGA-0 agric.	FEOGA-0 pêche	FEDER	FSE	Total	Nouveaux Länder
Crédits inscrits au budget initial	2886,5	69,1	8327,8	5255,9	16539,3	1046,0
BRS 1/92	18,0	-	50,0	32,0	100,0	-
Crédits reportés de 91	0,0	0,0	13,1	0,0	13,1	-
Crédits reconstitués	4,6	0,1	2,5	395,0	402,2	-
Virements	-12,0	+12,0	-	-	0,0	-
Total des crédits disponibles	2897,1	81,2	8393,5	5682,9	17054,7	1046,0
Exécution	2874,7	81,1	8385,9	5582,8	16924,6	1046,0
Taux d'exécution	99,2%	99,9%	99,9%	98,2%	99,2%	100,0%
Crédits non utilisés	22,4	0,1	7,6	100,1	130,1	0,1
Dont crédits reportés à 1993	16,8	-	6,9	70,0	93,7	-

Le taux d'exécution des crédits en 1992 est très satisfaisant puisqu'il atteint 99,2% pour l'ensemble des fonds structurels (100% pour les nouveaux Länder). Il peut être comparé aux taux d'exécution de 99,7% et de 93,7% atteints en 1991 et 1990 et au taux d'exécution de l'ensemble du budget général des CE: 95,8%. En application du règlement financier, il a été possible de reporter la plus grande part des crédits non-utilisés en 1992 à l'exercice 1993.

L'utilisation des crédits de paiement du budget 1992 est présentée dans le tableau 3. Le taux d'exécution de 99,3% soutient favorablement la comparaison avec le taux de 99,0% en 1991 et 99,4% en 1990. L'ensemble des crédits de paiement du budget communautaire ont été utilisés à hauteur de 94,1%.

Tableau 3: Exécution des crédits de paiement 1992

	(millions d'écus, prix 92)					
	FEOGA-0 agric.	FEOGA-0 pêche	FEDER	FSE	Total	Nouveaux Länder
Crédits de paiement disponibles	2802,2	70,0	8637,1	4416,0	15925,3	1285,0
Exécution	2774,5	62,4	8620,1	4358,9	15815,9	1237,1
Taux d'exécution	99,0%	89,1%	99,8%	98,7%	99,3%	96,3%
Crédits non utilisés	27,7	7,6	17,0	57,1	109,5	47,9
Crédits reportés à 1993	11,1	7,6	16,4	17,4	52,5	47,9

Le tableau 4 présente les montants des engagements restant à liquider à la fin de 1992 et, pour comparaison, les montants correspondants pour chaque exercice annuel depuis la réforme. Il s'agit des montants engagés dans l'exercice ou les exercices précédents et qui devront être payés au cours des exercices suivants.

Tableau 4: Engagements restant à liquider

	(millions d'écus, prix courants)				
	31.12.88	31.12.89	31.12.90	31.12.91	31.12.92
FEOGA-O, agric.	1214,2	1266,7	1337,2	1617,1	1630,1
FEOGA-O, pêche				65,4	82,9
FEDER	6878,4	7529,0	8071,6	8479,7	7999,3
FSE	2059,8	2261,6	2539,5	2409,4	3548,5
Total	10152,4	11057,3	11948,3	12571,6	13260,8
Augmentation annuelle		8,9%	8,1%	5,5%	5,2%
Nouveaux Länder	-	-	-	450,0	258,9

Ces montants d'engagements restant à liquider continuent à croître d'année en année, mais à un niveau bien inférieur à celui des engagements (+ 23,6% de 1991 à 1992), traduisant ainsi une accélération du rythme des paiements.

1.3 L'évolution sur la période 1989-92

L'article 12.2 du règlement 2052/88 (règlement "cadre" des fonds structurels) stipule que les crédits d'engagement pour les fonds structurels doivent être doublés en termes réels en 1993 par rapport à 1987 et précise le rythme de ce doublement. Afin de suivre cette progression, le tableau 5 présente l'exécution annuelle durant la période 1987-1993 à prix 1988.

Tableau 5: Prévision et exécution des crédits d'engagement d'ensemble des fonds structurels

	(millions d'écus, prix 1988)						
	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Prévision art.12.2	7.233	7.680	8.980	10.280	11.580	12.900	14.466
Crédits inscrits au budget	:	7.680	8.981	10.280	11.802	13.676	15.012
Budget disponible final	:	7.939	9.367	10.497	12.036	14.018	:
Exécution	:	7.877	9.280	9.845	11.995	13.911	:

Les crédits disponibles comprennent, en plus des crédits inscrits initialement au budget chaque année, des montants qui sont venus s'ajouter aux crédits prévus par le règlement 2052/88 (suppléments décidés par l'autorité budgétaire, reports de 1987, reconstitutions de crédits dégagés sur engagements antérieurs à 1987) qui ne peuvent être isolés. Même en tenant compte de cette difficulté, les chiffres ci-dessus montrent que la progression vers le doublement en 1993 a été largement respectée.

L'évolution de l'exécution annuelle des crédits d'engagement est présentée dans le tableau 6. Ces données portent, au titre de chacun des objectifs, sur l'exécution des CCA et des initiatives communautaires.

Tableau 6: Exécution des crédits d'engagement des fonds structurels 1989-92

(millions d'écus, prix 1989)

	1989	1990	1991	1992	TOTAL	%
Objectif 1	6137,0	6352,1	7957,6	8959,4	29406,1	62,3
Objectif 2	1060,0	1325,1	1466,5	1651,8	5503,4	11,7
Objectifs 3/4	1332,0	1316,2	1575,8	1867,4	6091,4	12,9
Objectif 5a	516,0	736,3	604,0	636,0	2492,3	5,3
Objectif 5b	232,0	194,6	660,0	795,0	1881,6	4,0
Non déterminé				430,5	430,5	0,9
Mesures transit. et actions innov.	330,0	370,4	367,3	294,2	1361,9	2,9
Total	9607,0	10294,7	12631,2	14634,3	47167,2	100,0
Nouveaux Länder			831,0	904,0	1735,0	

L'article 12.3 du règlement 2052/88 précise également que les crédits pour l'objectif 1 doivent être doublés en termes réels en 1992 par rapport à 1987 et ce, selon un rythme convenu en déclaration (n° X) au procès-verbal d'adoption de ce règlement. Ces dispositions correspondent à la série reprise au tableau 7, qui les compare également aux réalisations (prix 88).

Tableau 7: Prévion et exécution des crédits d'engagement pour objectif 1

(millions d'écus, prix 1988)

	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Prévion, art 12.3	4.084	4.901	5.718	6.534	7.400	8.168
Exécution	:	:	5.929	6.137	7.688	8.656

Même sous la réserve évoquée à propos du tableau 5, ces chiffres montrent que le doublement des crédits pour les régions d'objectif 1 a été largement acquis.

Enfin, l'article 12.5 du règlement 2052/88, prévoit que le FEDER consacre approximativement 80% de ses ressources aux régions de l'objectif 1. En 1992, le FEDER a consacré 77,5% de ses crédits à ces régions, ce qui permet d'atteindre 77,1 % sur l'ensemble de la période 1989-1992.

1.4. L'exécution des CCA

Après les quatre premières années de la période de programmation quinquennale 1989-93, un peu plus que trois quarts des montants prévus dans les CCA ont été exécutés. Ce développement suit le rythme prévu par le règlement 2052/88 à propos le doublement des crédits de l'ensemble des fonds en 1993 par rapport à 1987, selon lequel 75,2 % du total des crédits disponible sur la période 1989-93 devaient être exécutés en 1989-92.

Le tableau 8 présente la comparaison entre CCA et l'exécution en synthèse pour la partie principale des fonds structurels, qui est soumise à la programmation en forme des CCA. Les chiffres plus détaillés, repartis par objectif, fonds et Etat membre sont présentés dans l'annexe n° 1.

Pour les initiatives communautaires, dont l'exécution a commencé en 1991, le taux d'exécution à la fin de 1992 par rapport au montant prévu pour toute la période, est 71,9%.

Tableau 8: Exécution par rapport à la prévision dans les CCA

(millions d'écus, prix 1989)

	Prévision 1989-93	Exécution 1989-92	Exécution/ prévision %
CCA Obj 1	36200	27709	76.5
dont FEOGA-O	5427	4574	84.3
dont FEDER	20960	15711	75.0
dont FSE	9813	7424	75.7
CCA Obj.2	6750	5137	76.1
dont FEDER	5096	3836	75.3
dont FSE	1654	1301	78.7
CCA obj. 3/4(1)	7243	5950	82.1
CCA obj 5b	2607	1662	63.8
dont FEOGA-O	1055	671	63.5
dont FEDER	1116	759	68.0
dont FSE	436	233	53.4
Total CCA	52800	40458	76.6
Nouveaux Länder(2)	2768	1734	62.6
dont FEOGA-O	554	330	59.6
dont FEDER	1384	884	63.9
dont FSE	830	521	62.8

(1) Y compris 1353 millions d'écus de concours au titre de l'année 1989 et non compris dans les CCA.

(2) Période d'application: 1991-93.

2. LA CONTRIBUTION DE LA BEI

La contribution de la BEI à la mise en oeuvre de la réforme des fonds structurels peut s'analyser à plusieurs niveaux (voir également les tableaux joints en annexe VII).

2.1 Les interventions de la Banque au titre de l'article 130 du Traité

L'article 130 définit les objectifs assignés à la Banque en précisant les types de projets dont elle doit faciliter le financement, au premier rang desquels figurent "les projets envisageant la mise en valeur des régions moins développées" (point a de l'article 130).

Le tableau suivant illustre la place qu'occupent les prêts accordés par la Banque au titre du développement régional, dans le total des financements dispensés dans la Communauté, par la BEI.

Prêts individuels et crédits sur prêts globaux accordés par la BEI (en millions d'écus)

	1989	1990	1991	1992	TOTAL	%
Activité totale de la BEI	10919,1	12174,2	13584,6	16936,4	53614,2	100,00
Développement régional	7071,1	7439,6	8491,6	11792,9	34795,1	64,90

Entre 1991 et 1992, le montant des prêts individuels et des crédits sur prêts globaux accordés par la Banque dans la Communauté a augmenté de 25%. Dans le même temps, l'augmentation des financements attribués par la BEI, à des projets concourant au développement régional, se monte à 39%. Au total, pour la période allant de 1989 à 1992, la BEI aura consacré, au développement régional, plus de 34 milliards d'écus soit 64,9% de ses financements dans la Communauté.

Ces chiffres confirment donc le fait que la cohésion économique et sociale est bien la première des priorités de la Banque.

2.2 Concentration des financements de la BEI dans les zones éligibles à l'intervention des fonds structurels, au titre des objectifs 1, 2 et 5b de la réforme

Le tableau en annexe VII.1 illustre la proportion des financements de la BEI qui ont été attribués à des projets localisés dans les zones éligibles.

Sur la période 1989-1992, 88,10% des prêts individuels et crédits affectés sur prêts globaux accordés par la Banque au titre du développement régional, ont concerné des projets localisés dans les zones éligibles aux objectifs 1, 2 et 5b. Cette proportion était de 85,6% en 1989, 84,4% en 1990, 87,2% en 1991 et 92,6% en 1992. La concentration de l'activité de la Banque dans les régions éligibles aux fonds structurels est donc de plus en plus marquée.

2.3 Priorité accordée aux régions en retard de développement (tableau en annexe VII.2)

En 1992, les financements de la Banque dans les régions en retard de développement se sont élevés à 6,4 milliards d'écus dont 0,7 milliard dans les Länder orientaux d'Allemagne.

Au cours de la même année, les concours de la Banque dans les régions de l'Objectif 2 et de l'Objectif 5b ont représenté 4,6 milliards d'écus, soit 39% de l'activité de développement régional. Pour ces zones, la progression a été particulièrement sensible au Royaume-Uni et dans les régions occidentales d'Allemagne.

La réforme des fonds structurels de 1988 avait prévu qu'un effort significatif de concentration des ressources budgétaires serait consenti en faveur des régions en retard de développement. Ainsi, sur la période 1989-1993, on estime que la part de l'objectif 1 dans le total des concours du FEDER, versés au titre des CCA ou des initiatives communautaires, devrait être de l'ordre de 77,5%.

Pour ce qui concerne les prêts accordés par la Banque au titre du développement régional, au cours de la période 1989-1992, cette part est de 51,4%. En 1989, elle était de 48%, en 1990 de 46,8%, en 1991 de 54,6% et en 1992 de 54,03%. Par ailleurs, si les financements attribués par la BEI à des projets localisés dans les régions des objectifs 2 et 5b ont augmenté de 64% entre 1991 et 1992, ceux concernant des investissements situés dans les zones de l'objectif 1 ont crû de 37%.

La répartition des prêts de la Banque dans les régions de l'objectif 1 est illustrée dans le tableau en annexe VII.2

En valeur relative, la Grèce, l'Irlande et l'Irlande du Nord ont reçu une faible part des financements accordés par la BEI dans les régions en retard de développement, soit 11,16% pour 1992 et 11,54% pour la période 1989-1992. Cette situation peut s'expliquer en partie, au moins pour la Grèce et l'Irlande, par le fait que ces deux Etats membres ont quasiment atteint leur capacité d'endettement.

Il importe de noter, toutefois, que le total des prêts accordés et des crédits sur prêts globaux alloués en Grèce a été multiplié par environ 2,5 entre 1991 et 1992, pour un montant en valeur absolue qui demeure néanmoins limité. Les autres régions en retard de développement qui ont connu une augmentation des financements de la BEI, entre 1991 et 1992, sont celles situées en Espagne (110%), en France (203%), en Irlande (16%) et au Portugal (36%). A l'inverse, les régions du Sud de l'Italie ont vu ce montant diminuer de 13%.

2.4 Analyse sectorielle des financements de la BEI

En 1992, dans les régions en retard de développement, les financements attribués par la Banque ont porté essentiellement sur les infrastructures (72% du total), notamment de transport et de télécommunication. Ceci se vérifie particulièrement en Espagne et au Portugal. Néanmoins, dans les régions orientales d'Allemagne, les investissements dans l'industrie prédominent. Pour les zones éligibles aux objectifs 2 et 5b, la part des investissements productifs dans les financements de la BEI se monte respectivement à 31,5% et 36,1%.

Entre 1989 et 1992, dans les régions de l'objectif 1, les financements en faveur des infrastructures ont représenté 73% des prêts (dont 44% pour les communications, 20% pour l'énergie, 5% pour l'environnement), contre 27% pour le secteur productif (dont plus de la moitié sous forme de crédits sur prêts globaux destinés essentiellement aux petites et moyennes entreprises). Dans les régions éligibles aux objectifs 2 et 5b, 60% des financements ont concerné des projets d'infrastructures (dont 35% pour les communications, 14% pour l'environnement, 9% pour l'énergie) et 40% des investissements du secteur productif (dont 17% sous forme de crédits sur prêts globaux).

2.5 Synergie entre les interventions des fonds structurels et de la Banque européenne d'investissement

Parmi les financements de la BEI, les prêts individuels représentent la forme la plus utilisée (76%). Si l'on considère exclusivement les prêts individuels accordés en 1992 par la BEI à des investissements entièrement localisés dans les régions éligibles aux fonds structurels et associés à une subvention communautaire identifiée sur tout ou partie du projet, ceux-ci représentent 26% de l'ensemble des financements accordés dans ces zones. Cette proportion était de 9,6% en 1989, 15,3% en 1990 et 29,4% en 1991 ou 21% sur la période allant de 1989 à 1992.

Par ailleurs, sans qu'il y ait nécessairement pour chacun des projets financés une combinaison entre des concours versés par les fonds structurels et les prêts de la Banque, plus de 63% des financements de la BEI (6,9 milliards d'écus) dans les régions éligibles, ont été attribués à des investissements contribuant à mettre en oeuvre des priorités incluses dans les cadres communautaires d'appui, contre 64% en 1990 et 66% en 1991.

Le tableau en annexe VII.3 donne des indications sur la complémentarité des interventions de la BEI et des fonds structurels, dans chacun des Etats membres.

Sur cette même période, 15 milliards d'écus de prêts ont contribué à financer des projets répondant aux objectifs des CCA couvrant les régions en retard de développement. La Banque avait chiffré, en 1989, à 7,8 milliards d'écus les financements potentiels qu'elle serait susceptible d'accorder à ces mêmes régions, pour toute la durée des CCA, soit de 1989 à 1993. Autrement dit, dès 1992, la Banque a dépassé le montant des offres de prêts mentionnées dans les plans de financement indicatifs des cadres communautaires d'appui.

* *
*

Le Conseil européen d'Edimbourg a souligné le rôle important joué par la Banque européenne d'investissement dans le renforcement de la cohésion économique et sociale. Forte de cette reconnaissance, la BEI s'est vue confier de nouvelles responsabilités : mise en oeuvre d'un nouveau mécanisme temporaire de prêt doté de 5 milliards d'écus; gestion du fonds européen d'investissement.

Le Conseil européen a également demandé à la Banque de développer encore ses prêts dans les Etats membres bénéficiant du fonds de cohésion ainsi que dans les régions de la Communauté en retard de développement, et d'examiner avec le Conseil et la Commission, de quelle façon elle peut contribuer avec les Etats membres, à améliorer le fonctionnement des fonds structurels.

Dans ce contexte et tenant compte des 3 premières années de mise en oeuvre de la réforme, la Commission et la BEI ont d'ores et déjà pris un certain nombre d'initiatives, notamment dans la perspective des nouveaux cadres communautaires d'appui, pour renforcer encore la complémentarité des interventions des fonds structurels et de la Banque.

3. LA CONTRIBUTION DE LA CECA

La CECA contribue de trois façons à l'objectif de cohésion économique et sociale: les prêts, les bonifications d'intérêt sur des prêts et les aides à la réadaptation.

Les prêts CECA se distinguent des prêts commerciaux par leur durée en moyenne plus longue (mais plus courte que les prêts de la BEI) et par leur taux d'intérêt généralement plus bas. Deux grandes catégories doivent être distinguées :

- les prêts accordés sur base de l'article 54 du Traité CECA, aux industries du charbon et de l'acier, ainsi qu'aux investissements en infrastructure d'envergure européenne consommant du charbon ou de l'acier,
- les prêts de reconversion (article 56), servant à financer des investissements créateurs d'emploi dans une large gamme d'autres secteurs.

Les bonifications d'intérêt sont accordées principalement sur les prêts de reconversion, avec en règle générale un maximum de 3% pendant 5 ans. Elles proviennent du budget opérationnel CECA.

Le budget CECA est également la source des aides à la réadaptation des travailleurs des deux secteurs (154 millions d'écus en 1992). Au titre de l'initiative communautaire RECHAR dans le cadre des fonds structurels, une aide supplémentaire (50 millions d'écus) a été accordée en 1992 pour des mesures sociales en liaison avec la restructuration charbonnière. Par ailleurs une aide supplémentaire (46 millions d'ECU) a été octroyée pour des mesures sociales en liaison avec la restructuration sidérurgique.

Coordination avec les interventions des fonds structurels

La Commission a adopté le 19 février 1992 de nouvelles dispositions pour coordonner les prêts de reconversion CECA avec les fonds structurels⁽¹⁾. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 6 mars 1992.

Elles reposent sur les principes de la réforme des fonds :

- la subsidiarité et la mise en oeuvre du partenariat;
- la programmation des interventions de la CECA;
- la concentration des moyens financiers de la CECA dans les régions les plus touchées, et sur les secteurs correspondant aux priorités d'action de la Communauté

et tiennent compte des spécificités de la CECA.

En pratique, l'application de ces principes se traduit par:

- de nouvelles compétences données aux comités de suivi des CCA pour suivre et coordonner l'action des prêts de reconversion CECA;
- une allocation indicative régionale réalisée à partir des crédits inscrits dans le budget de la CECA pour les bonifications d'intérêt sur ces prêts; la première allocation indicative porte sur les deux années 1992-1993;
- La concentration des crédits sur les secteurs d'investissement répondant aux objectifs des CCA. Compte tenu du fait que la plus grande partie des prêts CECA est distribuée par des intermédiaires financiers, il s'est avéré nécessaire d'établir une liste de secteurs, la plus courte étant celle des secteurs à exclure;
- des facilités supplémentaires (essentiellement trois) pour l'usage des prêts de reconversion CECA :

(1) JO C 59 du 6 mars 1992

- . un taux de bonification plus élevé que le taux maximum de 3 % susceptible d'être accordé dans des cas exceptionnels liés à la situation de la région. En octobre 1992, les services de la Commission ont approuvé l'augmentation de 2 points du taux maximum de bonification dans certaines zones CECA en Espagne (Asturias, País Vasco, Castilla y León et Aragón).
- . des prêts de reconversion pouvant être accordés à des investissements non productifs, mais répondant aux objectifs des CCA;
- . la possible utilisation des crédits du FEDER pour bonifier les prêts de reconversion CECA.

Allocations régionales effectives au 31 décembre 1992

Le volume total des nouveaux prêts de reconversion CECA accordés par la Commission en 1992 et ayant reçu l'avis conforme du Conseil s'est élevé à 1 469,82 millions d'écus y inclus les prêts directs et globaux, pour un nombre de postes de travail à créer d'environ 75 000. Une partie de ces postes sera bonifiée au fur et à mesure des engagements pris par les bénéficiaires dans le cadre des contrats de prêt.

En ce qui concerne les bonifications d'intérêt sur les prêts nouveaux et en cours, 106 millions d'écus ont été engagés au titre du budget CECA 1992. Les engagements ont été faits en deux tranches.

La Commission a décidé d'allouer la première tranche (60%) de l'allocation indicative régionale 1992 le 7 octobre 1992. Cette répartition a été faite sur la base stricte du pro-rata de l'allocation indicative régionale totale pour 1992-1993. Elle a également donné son accord pour que les 40% restant de l'allocation de 1992 soient répartis plus tard dans l'année entre les régions CECA en fonction de la demande réelle. Dans les régions qui n'ont pas utilisé entièrement l'allocation allouée au titre de 1992, les excédents ont été mis à disposition des régions où la demande dépassait l'allocation de 1992. Toutefois, tout supplément accordé à une région (comparé à son allocation de 1992) est temporaire et limité au plafond constitué par l'allocation de 1993 pour cette même région. Cette décision a été prise par la Commission le 8 décembre 1992.

4. LES CONTROLES SUR PLACE

Dans cette partie du rapport, la Commission établit un bref compte-rendu des contrôles sur place effectués par ses services conformément à l'article 23 du règlement (CEE) n° 4253/88.

1. Les contrôles sur place effectués par les services de la Commission au sujet de l'activité de cofinancement du FEDER ont pour objet principal de vérifier l'exactitude des déclarations faites au moment des demandes d'aide et de paiement, la régularité des procédures - surtout les adjudications - et l'impact socio-économique des interventions. Les contrôles portent donc sur:
 - les documents justifiant les prévisions de dépenses servant de base à l'octroi des aides du FEDER et les autorisations de dépenses, la conformité aux règles nationales et communautaires en matière d'adjudications et les dépenses réellement supportées et certifiées à l'appui des demandes de paiement du FEDER,
 - la réalisation physique des projets et leur conformité avec les demandes d'aide soumises au FEDER,
 - la situation socio-économique des régions intéressées par la visite et la contribution des investissements à la réalisation des objectifs socio-économiques.

En 1992, 19 contrôles sur place ont été effectués dans neuf Etats membres au sujet

- du financement des programmes visés au règlement (CEE) n° 4253/88 (15 programmes)
- du financement prévu au règlement (CEE) n° 2088/85: programmes intégrés méditerranéens (2 programmes)
- des trois types de financement relevant des anciennes dispositions (règlement (CEE) n° 1787/84): financement de projets (19 projets), financement de programmes (7 programmes) et financement de programmes spéciaux hors quota bénéficiant de l'aide du FEDER en vertu de mesures communautaires spécifiques (1 programme).

Les principaux problèmes, insuffisances ou irrégularités décelés lors de ces contrôles sur place ou de contrôles effectués par le passé ont été constatés dans les secteurs suivants:

- Eligibilité des dépenses: dans certains cas, les dépenses déclarées par les Etats membres ne sont pas éligibles. A titre d'exemple, on peut citer des dépenses effectuées avant la date d'éligibilité d'un projet, des bonifications de TVA sur les investissements remboursées au bénéficiaire sans avoir été déduites des dépenses déclarées, des dépenses relatives à des investissements inadéquats destinés à des fins ne relevant pas du domaine d'action du FEDER.

- Adjudication publique: les règles communautaires en matière d'adjudication publique ne sont pas toujours respectées par les Etats membres. Les organismes chargés de la mise en oeuvre tentent parfois d'échapper à la publication au Journal officiel des Communautés européennes dans le cas de travaux ou d'équipements dépassant le seuil en cause en prétextant l'urgence, la particularité du projet ou la nécessité d'un savoir-faire expérimenté. Ils peuvent aussi procéder à la dissociation des travaux, de façon à maintenir le montant sous le seuil de la publicité à donner. Dans ce contexte, il convient également de mentionner le cas des remises très importantes accordées par les soumissionnaires, pouvant atteindre 70% ou 80%, ce qui signifie que le budget du projet devra être revu ultérieurement pour tenir compte du travail ou des matériaux exclus auparavant, infirmant ainsi non seulement la procédure d'adjudication, mais aussi la planification financière initiale, au détriment, le cas échéant, d'autres projets.

- Les méthodes et pratiques comptables des Etats membres: les autorités nationales pourraient ne pas faire de distinction claire entre engagements et paiements, avec le résultat que les renseignements fournis dans les demandes de paiement correspondantes présentées à la Commission soient incorrects. Certains organismes chargés de la mise en oeuvre ne tiennent pas de comptabilité séparée pour les actions cofinancées par les fonds structurels ou n'utilisent pas de code approprié pour l'identification des postes comptables relatifs à ces actions. Il s'ensuit que l'identification des dépenses correspondantes est difficile. L'identification des dépenses éligibles est également difficile dans les cas où seule une partie de l'investissement bénéficie d'une aide du FEDER et que l'autorité chargée de la mise en oeuvre à l'échelle locale ignore, par manque d'information, que la Communauté contribue au financement du projet.

Les contrôles sur place s'effectuent sur la base des documents originaux concernant les dépenses, documents qui ne sont pas toujours disponibles au moment du contrôle.

- Les structures et procédures administratives internes des Etats membres : des procédures administratives complexes et laborieuses peuvent retarder considérablement les transferts de fonds communautaires aux bénéficiaires finaux. Les complexités administratives ainsi que les problèmes budgétaires ou politiques peuvent également être responsables de retards dans le transfert de fonds nationaux.
2. Les services de la Commission ont procédé en 1992, pour le Fonds social européen, à 43 visites de contrôle dans l'ensemble de la Communauté. 49 PO, pour lesquels l'intervention du FSE (période 1990-1991) s'élevait à un montant de 2 437 millions d'écus, ont fait l'objet d'un audit. Le but initial était de concentrer l'examen sur les PO et les promoteurs les plus importants, mais aussi de voir de quelle façon les Etats membres mettent en place une gestion, un suivi et

des procédures de contrôle en mesure de garantir un financement rapide et adéquat en provenance du FSE.

Des efforts ont déjà été entrepris par plusieurs Etats membres dans ce domaine : on peut signaler, à cet égard, l'importance de l'assistance technique pour mieux impliquer les promoteurs, renforcer le monitoring et la nécessité de disposer d'un outil informatique adéquat pour rassembler toutes les données statistiques nécessaires. D'une manière générale, plusieurs problèmes demeurent, concernant par exemple la détermination exacte de la durée des cours, des bénéficiaires, des dépenses éligibles et des autorités administratives compétentes. Les rapports d'exécution sont également, dans certains cas, trop succincts.

Les activités réalisées par les Etats membres dans le domaine du contrôle, même si elles ont connu une agmentation en 1992 par comparaison aux années précédentes, doivent être encore renforcées à l'avenir, dans le cadre d'une responsabilité élargie des Etats membres conforme au principe du partenariat.

3. En ce qui concerne le FEOGA et pour assurer une gestion correcte des dépenses cofinancées par le FEOGA Orientation et le respect des règles communautaires y relatives, le FEOGA Orientation a organisé, pendant l'année 1992, 15 contrôles sur place dans 7 Etats membres concernant des programmes opérationnels objectif 1, objectif 5b et le règlement 866/90, des mesures indirectes horizontales (p.e. régl. 2328/91) ou régionales (p.e. régl. 1820/80 Irlande ou 140/86, 1402/86 Italie et Ecosse, PIM Grèce) et aussi des anciens projets directs (régl. 355/77).

4. En 1992, le Contrôle financier a poursuivi son programme de contrôles sur place axé sur l'audit des systèmes de suivi et de contrôle financier pour chacun des fonds et couvrant les systèmes au niveau national et régional. Le programme a inclus un nombre de contrôles ponctuels. L'audit des systèmes comporte à la fois une description des systèmes et des tests de conformité et de qualité (par échantillonnage) allant jusqu'au bénéficiaire final sur la base d'un PO. Avec l'achèvement en 1993 des audits des systèmes, y inclus des circuits financiers, le Contrôle financier disposera d'une vue globale de la fiabilité des systèmes nationaux et d'au moins un système régional par Etat membre et par fonds. Ces données permettront au Contrôle financier, en collaboration avec les services ordonnateurs de la Commission et les instances de contrôle dans les Etats membres, de cibler des missions de contrôles ponctuelles sur les insuffisances des systèmes révélées par l'audit et de compléter la vérification des systèmes régionaux. Une attention particulière est prêtée aux contrôles effectués par l'autorité désignée afin de pouvoir certifier valablement les demandes de paiement introduites par l'Etat membre.

En 1992, les services responsables du Contrôle financier ont effectué au total 91 contrôles sur place. Le total des dépenses contrôlées s'élève à environ 3 200 millions d'écus.

Les travaux de contrôle ont été complétés par des séminaires et "workshops" dans les Etats membres pour les fonctionnaires nationaux chargés de la gestion et du contrôle des fonds. En 1992, des séminaires ont eu lieu à Newcastle (Irlande du Nord) et à Copenhague.

5. Les contrôles effectués par les différents services font l'objet d'une coordination préalable et la Commission coordonne également ses opérations avec celles de la Cour des comptes.

Selon la Commission, ces contrôles sur place sont très utiles tant pour la Commission que pour les Etats membres. Ils offrent l'occasion de clarifier sur le terrain un nombre considérable de problèmes, de malentendus ou de questions que pose l'application des règles communautaires combinée à la pratique résultant de l'activité des fonds. Ces contrôles contribuent à une meilleure compréhension des objectifs, des difficultés et des limites de chacun des partenaires. Ils débouchent sur une mise en oeuvre plus efficace des programmes, une fois les améliorations requises apportées, car les services de la Commission s'efforcent de remédier aux insuffisances et irrégularités découvertes pendant les visites de contrôle, en collaboration avec les autorités nationales intéressées. Dans des cas justifiés, les paiements provenant des fonds communautaires peuvent être suspendus, refusés ou recouverts ou encore la procédure en infraction prévue à l'article 169 du traité peut être ouverte.

CHAPITRE III

L'APPRECIATION DE LA MISE EN OEUVRE DES PRINCIPES DE LA REFORME, L'EVALUATION DES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES ET LE RÔLE DES PARTENAIRES SOCIAUX

1. LA MISE EN OEUVRE DES PRINCIPES DE LA REFORME

En dépit de quelques disfonctionnements déjà signalés dans les rapports précédents, ces derniers ont dressé un portrait globalement positif de la mise en oeuvre des principes de programmation, de concentration et du partenariat, alors que la vérification du principe d'additionnalité se révélait une tâche complexe tant pour la Commission que pour l'Etat membre.

En 1992, il n'a été signalé aucun fait nouveau susceptible de modifier l'appréciation qu'on avait déjà portée sur la mise en oeuvre des principes cités ci-avant. C'est ainsi que cette section sera consacrée aux efforts consentis par la Commission, avec la collaboration active des Etats membres, à la vérification du principe d'additionnalité et au partenariat opérationnel.

1.1. Aspects réglementaires du principe d'additionnalité

L'exercice de vérification du respect de l'additionnalité vise à démontrer que l'augmentation des crédits des fonds structurels a bien abouti à renforcer les moyens financiers mis en oeuvre dans la poursuite des cinq objectifs prioritaires retenus par la réforme.

Le respect du principe d'additionnalité comprend deux aspects indissociables :

- Le volet macroéconomique, à savoir que les crédits des fonds structurels doivent s'ajouter (globalement) aux dépenses publiques nationales : la Commission vérifie que l'Etat membre n'a pas réduit ses dépenses structurelles dans les zones concernées par rapport à une période de référence;
- le volet micro-économique, à savoir que les crédits des fonds structurels doivent bien aboutir aux destinataires présumés de l'aide : la Commission vérifie que les procédures budgétaires des différents Etats membres garantissent la transparence des flux financiers.

En ce qui concerne le premier volet et bien que la vérification du principe ne pourra être réellement complétée qu'à la fin de la période de programmation, les Etats membres et la Commission sont convenus d'assurer un suivi tout au long de la période en question. Ce suivi a permis de mettre en évidence deux problèmes fondamentaux :

En tout premier lieu, il est apparu que l'exercice ne pouvait être mené à bien que si les autorités de l'Etat membre concerné apportaient leur pleine collaboration aux services de la Commission. En effet, cette dernière ne peut s'appuyer que sur les informations que chaque Etat membre lui transmet. A cet égard, la Commission n'a rencontré de difficultés qu'avec les autorités italiennes, britanniques et dans une moindre mesure, françaises (pour les cadres communautaires d'appui des DOM).

En second lieu, la formulation de l'article 9 du règlement (CEE) n° 4253/88 s'est révélée quelque peu inadaptée aux réalités du terrain, principalement en ce qui concerne certaines zones couvertes par les objectifs 2 à 5 où l'effort nécessaire pour répertorier l'ensemble des dépenses éligibles (objectif par objectif et, le cas échéant, zone par zone), aurait été sans commune mesure avec la portée de l'exercice.

Cette double constatation a conduit la Commission à adopter une position pragmatique à deux niveaux :

Pour résoudre les problèmes à court terme, la Commission a, dès 1991, contacté bilatéralement les Etats membres dans le but de rechercher ensemble des solutions pratiques permettant une vérification de l'additionnalité. Cette approche a permis d'obtenir des résultats satisfaisants en 1992 (voir ci-après).

A long terme, et pour s'attaquer aux problèmes de fond, la Commission a proposé au Conseil dans le cadre de la révision des règlements fonds structurels (mars 1993) de modifier en profondeur l'article 9 du règlement 4253/88. Ces modifications ont pour but de définir explicitement le principe d'additionnalité ainsi que de poser une règle générale de vérification tout en introduisant la flexibilité nécessaire pour tenir compte des réalités techniques et administratives et des conditions macroéconomiques de chaque Etat membre. De plus, suivant la proposition de la Commission, les questions relatives à l'additionnalité devront désormais être traitées dès la phase de négociation des CCA.

L'article 9 relatif à l'additionnalité (modification du règlement (CEE) n° 4253/88 adoptée par le Conseil le 20 juillet dernier) précise :

"Afin d'assurer un impact économique réel, les crédits des fonds structurels et de l'IFOP destinés dans chaque Etat membre à chacun des objectifs visés à l'article 1er du règlement (CEE) n° 2052/88 ne peuvent se substituer aux dépenses structurelles publiques ou assimilables de l'Etat membre dans l'ensemble des territoires éligibles à un objectif.

A cet effet, lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre des CCA, la Commission et l'Etat membre concerné veillent à ce que l'Etat membre maintienne, dans l'ensemble des territoires concernés, ses dépenses structurelles publiques ou assimilables au moins au même niveau que durant la période de programmation précédente, en tenant cependant compte des conditions macro-économiques dans lesquelles s'effectuent ces financements, ainsi que de certaines situations économiques spécifiques, à savoir les privatisations, le niveau extraordinaire de l'effort public structurel durant la période de programmation précédente et les évolutions conjoncturelles nationales.

La Commission et l'Etat membre conviennent également, lors de l'élaboration des CCA, des modalités de vérification de l'additionnalité.

Afin de permettre la vérification du principe d'additionnalité, l'Etat membre fournit à la Commission, lors de la soumission des plans et régulièrement lors de la mise en oeuvre des CCA, les informations financières appropriées."

1.2. Vérification du principe de l'additionnalité

La vérification menée en 1992 a porté principalement sur des données d'exécution budgétaire couvrant la période 1989-1991 (lorsque cela a été possible, également des estimations pour 1992). Ces données d'exécution ont été comparées aux dépenses analogues effectuées durant 1987, ou 1988 ou une moyenne des deux. Le choix de l'année de référence a été fait en partenariat avec l'Etat membre, de manière à s'assurer de la représentativité de la période choisie.

Il convient de rappeler que la vérification de l'additionnalité s'inscrit dans le cadre du partenariat et qu'elle repose sur des renseignements fournis par l'Etat membre concerné dont les services de la Commission ne sont pas en mesure de vérifier l'exactitude. Ceci est principalement dû à l'ampleur du champ et de la nature des renseignements concernés : d'une part la vérification de l'additionnalité ne couvre pas seulement les dépenses cofinancées mais bien l'ensemble des dépenses publiques à finalité structurelle effectuées sur le territoire éligible et d'autre part la notion de dépenses publiques doit s'entendre au sens large (incluant par exemple les investissements des entreprises semi-publiques).

Les résultats de la vérification peuvent se résumer comme suit :

- Objectif 1

La vérification pour les zones objectif 1 est celle qui pose le moins de problèmes techniques : en effet les zones éligibles correspondent à des entités administratives des Etats membres (niveau NUTS 2), ce qui réduit considérablement les problèmes de disponibilité des informations. Aussi, pour les Etats membres qui ont répondu aux demandes de la Commission, elle a pu être menée conformément au règlement.

Le tableau suivant indique l'évolution moyenne des dépenses à finalité structurelle consenties par ces Etats membres par rapport à la période de référence (en termes réels). Il apparaît qu'aucun d'entre eux n'a réduit son propre effort de développement par rapport à la période pré-réforme, ce qui doit être interprété comme un indicateur du respect de l'additionnalité au sens de l'article 9 du règlement 4253/88.

Etat membre	Période de référence	Période couverte par la vérification	Evolution des dépenses structurelles d'origine nationale (moyenne annuelle)
Grèce	1988	1989-1991	+ 23 %
Espagne (1)	1988	1989-1993 (1)	+ 21 % (1)
France-Corse (2)	1984-1988	1989-1991	+ 142 %
Irlande	1988	1989-1992	+ 14 %
Portugal	1988	1989-1991	+ 14 %

Source : Elaboration par la Commission des données d'exécution transmises par les Etats membres.

- (1) Les autorités espagnoles ont transmis les données nécessaires en février 1993. Ces données ont fait l'objet d'une demande complémentaire à laquelle l'Espagne n'a, à ce jour, pas répondu de manière satisfaisante.
- (2) La période de référence choisie correspond à la période de planification de l'Etat membre (CPER).

En ce qui concerne les régions objectif 1 italiennes, l'Etat membre n'avait, au 31 décembre 1992, toujours pas transmis les informations nécessaires. Les commissaires responsables ont ainsi pris contact avec les autorités italiennes pour exiger qu'elles se mettent en règle.

En ce qui concerne l'Irlande du Nord, les autorités britanniques n'ont fourni jusqu'à maintenant aucune information. L'action de la Commission en 1992 a été vouée principalement à l'obtention de garanties de la part des autorités britanniques quant à la transparence des flux financiers en jeu. Une solution en ce sens a été atteinte en 1992. Il reste maintenant à résoudre la question de la transmission des informations nécessaires à la Commission.

En ce qui concerne les DOM, enfin, les informations transmises par les autorités françaises n'ont pas été considérées suffisantes à démontrer le respect du principe d'additionnalité. Des contacts sont en cours afin de résoudre les problèmes encore pendants.

- Autres objectifs

La vérification de l'additionnalité dans le domaine des autres objectifs a abouti à des résultats inégaux, tant entre objectifs qu'entre les Etats membres.

En ce qui concerne les différences entre les objectifs, il convient de noter que les objectifs 2 et 5b couvrent des aires géographiques précises et bénéficient du soutien d'au moins deux fonds, alors que les objectifs 3 et 4 sont de type horizontal et dépendent exclusivement d'un fonds (le FSE).

Dans le cas des objectifs 3 et 4, la vérification de l'additionnalité a posé des problèmes importants. La principale difficulté réside dans la définition des dépenses éligibles, car ces deux objectifs ne sont pas régionalisés et l'évaluation doit s'effectuer au niveau national. Les contacts avec les Etats membres ont fait apparaître clairement que la procédure concerne une multitude d'organismes payeurs, car, dans de nombreux cas, les compétences en matière de politique de l'emploi ont été déferées à des organes de gouvernement subordonnés ou à des agences spéciales. Tel est notamment le cas de la formation.

Il avait été envisagé de procéder à une évaluation séparée de ces objectifs, mais, devant les difficultés statistiques, une vérification globale des deux a été jugée préférable.

La seule évaluation complète à ce jour concerne la Belgique et, toute positive et réussie qu'elle soit, elle révèle l'existence de difficultés majeures. Par conséquent, la Commission propose une approche plus qualitative, qui rassemblerait les données provenant d'un échantillon représentatif des principaux organismes payeurs de chaque Etat membre. Cette méthode sera suivie en 1993.

Pour ce qui est des objectifs 2 et 5b, une des principales sources de difficulté est constituée par le fait que les zones éligibles sont souvent très petites et ne correspondent pas à des unités "statistiques" des Etats membres. De plus, dans de nombreux cas, une même région peut comporter des zones éligibles au titre des deux objectifs, ce qui complique la tâche des autorités nationales chargées de fournir des données séparées en fonction des objectifs 2 et 5b.

C'est pourquoi, dans beaucoup de cas, il a fallu accepter des données partielles pour le moment et s'appuyer davantage sur des phénomènes qualitatifs. Dans d'autres cas, il a été décidé de fonder l'évaluation sur un échantillon significatif (par exemple, en Espagne, trois zones où l'activité des fonds structurels était intense, pour lesquelles les autorités espagnoles n'ont cependant pas encore transmis les données correspondantes) ou sur des données similaires (par exemple, en France, où on a pris pour base le système de programmation national, CPER). La Commission est néanmoins consciente du fait que de telles simplifications finissent par réduire la portée de l'ensemble de l'entreprise. En particulier, il n'a pas toujours été possible de démontrer la concentration de l'effort structurel dans les zones éligibles.

Une autre difficulté importante citée par les Etats membres est liée à l'approche davantage axée sur l'objectif que sur les fonds. Les Etats membres ont souvent fait valoir que les informations pertinentes, dans la mesure où elles sont disponibles, sont traitées au niveau ministériel du secteur et que chaque ministère a son propre système de comptabilité/programmation. La Commission a donc accepté, mais avec une certaine réticence, que, si besoin était, une approche fonds par fonds soit adoptée : c'est notamment le cas pour la Belgique, le Danemark, la France et les Pays-Bas.

De ce fait, au Danemark, l'évaluation des objectifs 2 et 5b s'effectue sous une forme simplifiée et s'attache davantage aux fonds qu'aux objectifs.

En Belgique, l'évaluation de l'objectif 2 a été limitée aux seules dépenses éligibles au FEDER, l'aide du FSE devant être englobée dans l'évaluation des objectifs 3 et 4. Les données disponibles concernant l'objectif 5b sont limitées, la mise en route de certains programmes ayant été tardive, leurs effets ne se font sentir pleinement qu'à l'heure actuelle.

En France, il a fallu procéder à une évaluation séparée entre les dépenses éligibles au FEDER/FEOGA et celles éligibles au titre du FSE. L'évaluation des premières s'est limitée aux dépenses relatives aux "Contrats de plan Etat-Région", la répartition de ces dépenses entre zones éligibles et non éligibles ainsi qu'entre objectifs n'ayant pu être estimée que sur la base du nombre d'habitants. En ce qui concerne les dépenses relevant du FSE, une étude pilote a été menée pour la région qui absorbe la plus grande partie de l'aide des fonds structurels. Ce procédé devrait être étendu aux autres régions en 1993.

Pour les Pays-Bas, les données fournies jusqu'à présent au sujet de l'objectif 2 ne reflètent qu'une partie de l'élément FEDER mais les contacts continuent pour obtenir des chiffres complets en ce qui concerne le FSE. Pour ce qui est de l'objectif 5b, il faudra davantage s'appuyer sur des données qualitatives, car la structure du budget national ne permet pas une identification facile des dépenses éligibles dans les zones relevant de cet objectif.

En ce qui concerne le Luxembourg et l'Allemagne, l'évaluation de l'additionnalité n'a plus évolué. Dans le cas du Luxembourg, la cause est essentiellement à rechercher dans la mise en oeuvre retardée du CCA. Pour l'Allemagne, une mise à jour des données existantes concernant les objectifs 2 et 5 est attendue en 1993, quelques progrès ayant été accomplis dans l'identification des difficultés.

En dépit des divers problèmes évoqués ci-dessus (et que - comme la Commission l'espère - les nouveaux règlements résoudront), la vérification de l'additionnalité concernant ces objectifs s'est nettement améliorée en 1992, excepté pour l'Italie et le Royaume-Uni (où la situation est semblable à celle de l'objectif 1) et, dans une certaine mesure, pour l'Espagne (où les autorités nationales n'ont toujours pas communiqué les données convenues d'un commun accord avec la Commission). Les renseignements et les données disponibles, bien que souvent partiels, montrent cependant que l'additionnalité est observée, dans le cas de ces objectifs, dans tous les autres Etats membres, comme le résume le tableau indicatif figurant ci-après, établi sur la base des informations reçues début 1993 à la suite de réunions techniques qui se sont tenues avec les Etats membres en 1992.

Pays	Objectif	Fonds concerné	Période de référence	Période d'évaluat.	Evolution des dépenses structurelles
Belgique	2	FEDER-FEOGA	1988-89	1990-91	+ 12%
	3 & 4	FSE	1988	1990-91	+ 3%
Danemark	2	FEDER	1988	1990-92	+ 90%
	2 + 3 & 4	FSE	1988	1990-92	+ 20%
Allem.	2	tous	1988	1990-92	+ 196%
	3 & 4	FSE	1989	1990-93	+ 100%
France	2	FEDER-FEOGA	1987-88 (1)	1989-93 (2)	+ 70%
	5b	FEDER-FEOGA	1987-88 (1)	1989-93 (2)	+ 45%

Source : Elaboration par la Commission des données d'exécution transmises par les Etats membres

(1) dans certains cas 1984-88

(2) prévisions de dépenses

1.3. Le partenariat opérationnel

Les relations de partenariat et le rôle joué par les comités de suivi dans la mise en oeuvre des actions communautaires ont été largement abordés dans les rapports précédents. Dans l'ensemble, depuis 1989 et notamment en 1992, les relations Commission-Etat membre et collectivités territoriales de tailles diverses se sont constamment renforcées.

La mise en oeuvre du CCA espagnol objectif 1 a débouché, par exemple, aussi bien à travers la programmation que les réunions de suivi, sur l'exigence d'une coopération étroite entre les diverses administrations, ce qui constitue véritablement une nouveauté dans l'histoire administrative espagnole. Les liens sont cependant moins étroits avec les autorités locales et les partenaires économiques et sociaux.

Dans les zones italiennes de l'objectif 2, le rôle des comités de suivi a également été important et, dans certaines régions, les collectivités locales (provinces, "comunità rurali", communes) sont régulièrement associées aux réunions ainsi que dans certains cas les partenaires sociaux.

En ce qui concerne le FSE, le partenariat en matière de formation et d'emploi s'apprécie différemment selon les objectifs.

Pour ce qui est des objectifs de lutte contre le chômage de longue durée et d'insertion professionnelle des jeunes (objectifs 3 et 4), les autorités locales et régionales, de manière générale, ont vu leur participation accrue dans les actions financées à l'intérieur de ces deux objectifs. Le partenariat a d'ailleurs connu aux Pays-Bas en 1992 un progrès particulier puisque la présence des partenaires sociaux est désormais assurée dans les comités de suivi. En revanche, au Royaume-Uni, une plus forte participation des représentants des employeurs et des autorités locales et régionales (ce qui permettrait de prendre davantage en compte la dimension locale du marché du travail) est encore nécessaire. L'Italie, au moment de l'établissement des nouveaux CCA pour 1993, a également fait part de son intention de renforcer l'implication des partenaires sociaux.

En ce qui concerne les objectifs de développement régional (objectifs 1, 2, et 5b), la participation des représentants des autorités locales (notamment en France) pourrait être plus importante dans de nombreux cas. Dans les régions en retard de développement, cependant, le partenariat fonctionne généralement bien.

Tous les comités de suivi ont été constitués et tous se sont réunis au moins deux fois en 1992 pour suivre la réalisation des programmes relevant de l'objectif 5b. Ces réunions ont mis l'accent sur l'état d'avancement des travaux. Dans certains cas, les comités de suivi ont décidé des transferts de ressources à l'intérieur des sous-programmes pour garantir une mise en oeuvre totale avant la fin 1993. Dans d'autres cas, les comités de suivi ont retenu de nouvelles approches susceptibles de faciliter et d'accélérer l'exécution. Un rapport annuel de suivi a été élaboré en collaboration avec les comités de suivi et soumis à la Commission en juillet 1992. Le rapport contient des informations sur l'exécution financière et physique au niveau des actions.

Des indicateurs physiques devant permettre de mesurer le niveau de réalisation des interventions ont été mis en place et utilisés par la plupart des comités de suivi avec plus ou moins de succès dans les programmes opérationnels adoptés au cours de la première phase de programmation.

Dans plusieurs cas, ils ont réellement permis de faire le point de façon régulière et d'infléchir le déroulement des actions dans le sens d'une approche plus concrète, sans toutefois revenir à une approche "par projets".

Il est cependant apparu nécessaire à la Commission de renforcer ces indicateurs en amont de la programmation de façon à mieux appréhender dans l'avenir les étapes de la réalisation des actions décidées, même à un niveau global.

L'article 8 alinéa 3 du règlement (CEE) n° 4253/88 tel que modifié prévoit donc que les CCA comportent "les axes prioritaires ..., leurs objectifs spécifiques, quantifiés si leur nature s'y prête, ...". Les indicateurs à approfondir seront de trois ordres :

- des indicateurs de capital: destinés à mesurer la dotation matérielle existante par rapport aux infrastructures de base,

- des indicateurs de performance (sorties) : destinés à mesurer la qualité du service fourni par l'infrastructure,
- des indicateurs d'investissement : destinés à mesurer l'effort d'investissement consenti.

2. L'EVALUATION DES INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES

L'évaluation, garant de transparence et d'efficacité de l'aide communautaire, reste un élément essentiel dans le dispositif d'intervention structurelle de la Communauté dans les Etats membres. Outre les évaluations au niveau macro-économique, l'essentiel de l'effort des activités d'évaluation en 1992 a porté sur les formes d'intervention et sur ce qu'on a convenu d'appeler les évaluations thématiques.

Le message fondamental qui se dégage de l'ensemble de ces travaux est que l'appui communautaire aux Etats membres à travers les priorités énoncées dans les CCA, provoque un impact réel, simple à identifier mais complexe à quantifier, sur les économies de ces derniers. De manière plus précise, la quantification de cet impact dans les régions couvertes par l'objectif 1, rendue plus aisée grâce à la taille de l'intervention et aux modèles d'estimation disponibles, fait apparaître que l'aide communautaire représente une contribution significative au soutien de la croissance et à l'emploi dans ces régions et par conséquent à leur capacité de rattrapage avec le reste des Etats membres.

Avant de présenter les résultats de ces travaux regroupés par objectif prioritaire de la réforme, il convient de signaler les efforts d'évaluation considérables menés par certains Etats membres de leur propre initiative. En effet, bien que les structures et les expériences d'évaluation diffèrent de pays à pays, il a été constaté une prise de conscience générale de l'importance et du rôle de l'évaluation dans la gestion et la planification des interventions, accompagnée d'activités en la matière de plus en plus fréquentes. Devant la multiplication des travaux qui en résulte, la Commission, afin d'améliorer le partenariat et favoriser la cohérence entre les politiques d'évaluation communautaire et nationale ou régionale, a mis en place un groupe technique d'évaluation réunissant les Etats membres et elle-même dont les réunions sont périodiques depuis 1992.

Par ailleurs, la Commission, en vue de développer sa capacité d'évaluation et celle des Etats membres, a lancé le programme pilote MEANS (Méthodes d'Evaluation des Actions de Nature structurelle). Celui-ci vise à améliorer l'adéquation des méthodes utilisées pour l'évaluation des politiques structurelles aux exigences requises pour les nouvelles formes d'intervention communautaires. La Commission espère ainsi contribuer de façon concrète à ce que les méthodes d'évaluation soient maîtrisées, acceptées et comprises par tous les partenaires dans tous les Etats membres.

2.1. Interventions au titre de l'objectif 1

2.1.1. Impact des interventions

La concentration des ressources des fonds structurels au profit des régions de l'objectif 1 a pour effet que les dépenses inscrites dans les CCA pour ces régions représentent en pourcentage du PIB des proportions significatives. Il est donc légitime de s'attendre à des impacts nets sur l'évolution des grandeurs macro-économiques les plus caractéristiques. Etant donné les changements dans la conjoncture économique internationale qui influencent fortement l'évolution de ces grandeurs, une réestimation de la dimension macro-économique des fonds structurels dans les régions couvertes par l'objectif 1 a été jugée nécessaire.

Pour estimer l'impact macro-économique des aides communautaires et des CCA, on a procédé à une analyse fondée sur les données harmonisées d'Eurostat utilisant une approche entrées-sorties et comportant une nouvelle méthode de mise à jour des relations intersectorielles de 1985 à nos jours. Cette analyse apprécie l'impact des mesures bénéficiant d'une aide communautaire sur les grandes variables macro-économiques et notamment la formation brute de capital fixe, l'emploi, les importations et la croissance. L'approche a été élaborée et affinée sur plusieurs années et les résultats exposés ci-dessous s'appuient sur la version la plus récente, qui tient compte des résultats économiques de la Communauté et des régions de l'objectif 1 en particulier, qui sont d'ailleurs moins favorables que les prévisions ne le laissent entendre lors du démarrage des CCA en 1989. (Les chiffres de 1993 sont fondés sur les prévisions officielles les plus récentes qu'il faudra certainement revoir à la baisse).

Pour les investissements et la formation brute de capital fixe, les CCA ont revêtu une importance substantielle de 1989 à 1993 et les aides communautaires ont joué un rôle significatif en permettant la mise en place d'infrastructures indispensables au développement de ces régions. L'importance des aides communautaires s'est accrue progressivement tout au long de la période, non seulement dans les régions de l'objectif 1 dans leur ensemble, mais aussi pour chacune des régions prise séparément, ce qui est directement imputable, en grande partie, à une diminution générale du rapport investissements/PIB au cours de la période. La proportion de formation brute de capital fixe liée aux aides communautaires apparaît être la plus élevée en Grèce et au Portugal et la plus faible en Italie et en Espagne. Le tableau ci-après contient les pourcentages de formation brute de capital fixe par rapport aux aides communautaires et au CCA au début et à la fin de la période. (En raison des spécificités des régions françaises de l'objectif 1, il n'a pas été possible d'inclure la France dans l'analyse).

	% de FBCF lié à l'aide communautaire		% de FBCF lié au CCA*	
	1989	1993	1989	1993
Portugal	7.7	9.9	20.6	27.7
Grèce	9.7	11.9	20.1	24.6
Irlande	7.5	8.8	17.0	20.8
Espagne (Obj 1)	2.9	4.1	5.8	8.0
Italie (Obj 1)	2.1	3.1	4.8	6.8
Royaume-Uni (Obj 1)	4.7	5.2	11.8	13.8
Régions de l'obj. 1	3.9	5.2	8.6	11.7

*Y inclus les dépenses du secteur privé inscrites dans le plan de financement prévisionnel du CCA.

Ces contributions à l'accroissement du stock de capital sont suffisamment importantes pour permettre des transformations structurelles dans les régions de l'objectif 1 de nature à accroître leur capacité de croissance durable. Bien que cette analyse se concentre sur l'impact des CCA sur le seul volet de la demande, les investissements dans les capacités de production auront très probablement des effets en profondeur sur le potentiel de développement des régions à l'avenir.

Vu l'impact de l'assistance communautaire sur la formation brute de capital fixe, il n'est pas étonnant que son incidence sur la production et la croissance soit également considérable. Les résultats de l'analyse entrées-sorties peuvent être présentés de deux manières différentes: soit en montrant l'impact sur le développement d'une interruption soudaine de l'aide communautaire pendant une année donnée soit en estimant la part de l'aide communautaire dans le taux moyen de croissance annuelle constaté pendant la période 1989-1993.

Dans le premier cas, il apparaîtrait que, si le CCA cessait soudainement d'exister, le taux de croissance de l'année en cause enregistrerait une baisse comprise entre 2,5 et 3%, suivant les années. La portée des aides communautaires est d'environ la moitié, c'est-à-dire que la suppression de ces aides une année donnée aurait pour effet de réduire le taux de croissance au cours de cette année de 1,2 à 1,4%, selon les années.

Les aides communautaires ont eu un impact divers sur les taux de croissance des différentes régions. Le plus grand impact, au sens défini ci-dessus, a été constaté au Portugal. Dans ce cas, si les aides n'avaient pas été versées au cours d'une année déterminée, le taux de croissance de cette année-là aurait diminué de 3,2% en moyenne. L'impact s'est également révélé important en Grèce (2,4%) et en Irlande (1,6%). Pour l'Espagne et l'Irlande du Nord, la différence tourne autour d'1%, et en Italie du Sud elle atteint environ 0,7%.

Dans le deuxième cas, lorsque l'on considère l'impact annuel moyen pendant la période 1989-93, la part des aides communautaires dans le taux de croissance tend à augmenter avec le temps, puisqu'elle est la moins importante au début de la période et atteint son intensité maximale au cours des deux dernières années. Cela s'explique par le fait que les résultats effectifs de la croissance se sont détériorés dans la plupart des pays, de sorte que l'influence de l'aide communautaire augmente en valeur relative.

La différence entre le taux de croissance estimé et le taux réel, qui détermine l'augmentation de la part de l'aide communautaire sur la période 1989-1993, ressort clairement pour chaque pays dans le tableau figurant ci-dessous.

	Taux de croissance annuel moyen 1989-1993 estimé en 1989 (1)	Taux de croissance annuel moyen réel 1989-1993 (2)	Estimation de l'impact annuel des fonds structurels (3)
Grèce	2,5	1,6	0,5
Espagne	4,6	1,5	0,2
Irlande	3,9	4,6	0,3
Italie	3,0	1,5	0,1
Portugal	4,6	2,6	0,7

Sources (1) and (2) : services de la Commission

(3) : The economic impact of the CSF 89-93 (Jörg Beutel, Constance, Allemagne, avril 1993). Les chiffres relatifs à l'Espagne et à l'Italie concernent les régions de l'objectif 1 de ces pays.

Ce qui précède fait apparaître clairement que l'aide communautaire a joué un rôle important pendant cette période en soutenant la demande globale dans les régions de l'objectif 1. Néanmoins, en raison des besoins d'importation de ces régions, il est à prévoir que des mouvements se produiront du côté de la demande. En fait, ces mouvements atteignent 20% environ de la valeur totale des aides pour toutes les régions. Leur pourcentage varie entre 50% dans le cas de l'Irlande du Nord et 15% dans le sud de l'Italie et en Espagne. Dans tous les cas, les mouvements vers les autres Etats membres dépassent ceux vers les pays tiers, de 30% en moyenne environ.

L'emploi a également été influencé de manière favorable par les aides communautaires, l'effet étant le plus prononcé au Portugal, en Grèce et en Irlande. Le pourcentage de population active dont l'emploi a été créé grâce à ces ressources va de plus de 3% au Portugal à 2% environ en Grèce et en Irlande et à 1% environ dans les autres régions. Les CCA ont amplifié cet impact, qui a plus que doublé dans la plupart des régions. Ainsi, on prévoit qu'en 1993, 800 000 emplois environ, soit 3,7% de l'emploi total, auront un lien avec la mise en oeuvre des CCA.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des actions de formation et d'aides à l'emploi dont bénéficient un grand nombre de personnes dans les régions de l'objectif 1.

En conclusion, il convient de ne pas sous-estimer l'importance des CCA pour les régions de l'objectif 1. De 1989 à 1993, l'aide communautaire a été indispensable pour permettre au Portugal, à l'Espagne et à l'Irlande de connaître une croissance plus rapide que la moyenne communautaire, réduisant ainsi le retard en matière de développement, et pour empêcher que l'Irlande du Nord, le Mezzogiorno et la Grèce ne soient encore davantage à la traîne du reste de l'Europe. Dans ce cas, les aides communautaires ont permis à l'économie irlandaise de se développer, en moyenne, à un rythme double de celui de l'ensemble de la Communauté.

Il va de soi que les impacts décrits ci-dessus sont directement liés au contenu opérationnel et financier des formes d'intervention inscrites dans les CCA et à la mise en oeuvre effective des projets envisagés. En effet, l'impact estimé d'une action ne pourra être réel que si le budget décidé a été véritablement dépensé et que si les projets prévus ont été effectivement réalisés.

De ce fait, la Commission a porté un grand intérêt en 1992 à l'évaluation et au suivi des différentes formes d'intervention. Ainsi, des travaux d'évaluation "on-going" de quelque 60 PO et d'autres formes d'interventions touchant à une grande variété de secteurs d'activité et d'infrastructure ont été déjà achevés ou sont en cours de réalisation.

Ces études possédaient une triple ambition : d'une part, analyser les objectifs du programme de manière à pouvoir apprécier la cohérence tant interne qu'externe de ce dernier, d'autre part, estimer son impact socio-économique sur les régions assistées et, enfin, observer sur le terrain leur niveau de réalisation physique à l'aide d'indicateurs pertinents.

Or, si le premier objectif est largement atteint et les résultats obtenus au niveau de la cohérence et des synergies entre les différentes mesures des PO sont positifs, par contre, l'existence d'impacts multiples et difficilement mesurables et la non-disponibilité ou la faible qualité des informations nécessaires ont rendu la deuxième tâche plus difficile. C'est ainsi que parmi les effets potentiels des programmes, dans un nombre réduit de cas, les emplois créés ou maintenus ont pu être mesurés.

Les PO se rapportant aux infrastructures de transport ont permis, par contre, d'apprécier leur rentabilité sociale par les techniques classiques coûts-avantages. A titre d'illustration, pour le PNIC "AUTOVIAS" en Espagne, il a été calculé un taux interne de rentabilité (TIR) allant de 21,44 % pour le tronçon le plus rentable à 7,41 % pour celui de rentabilité la plus basse. Ces TIR sont en progression par rapport aux estimations précédentes en raison particulièrement de l'accroissement du trafic et des sinistres dans le réseau actuel par rapport aux prévisions.

S'agissant du niveau d'exécution physique, des réalisations importantes commencent à être observées sur le terrain. Ainsi, au sein du programme prévu pour la Grèce centrale faisant partie des PIM Grèce, 5 400 hectares ont été reconvertis vers de nouvelles productions agricoles et plus d'un million d'animaux ont été traités (amélioration génétique); 2 184 hectares ont été boisés et 6 263 hectares protégés contre les incendies; plus de 1 000 petites entreprises ont bénéficié d'aides et sept centres de recherche ont été créés ou améliorés; 558 lieux d'hébergement pour touristes ont été mis en place ou mieux équipés et 17 hôtels ou campings ont été construits ou aménagés; 586 km de routes, 293 km de conduites d'adduction d'eau et 99 km d'égouts ont été construits ou améliorés; près de 30 000 personnes ont reçu une formation et 600 cours ont été organisés.

Les données susmentionnées ne sont qu'une sélection des principaux résultats obtenus par l'un des PIM. Elles traduisent l'ampleur de l'impact des programmes sur le terrain, programmes qui sont au nombre de 29 au total.

2.1.2. Evaluations thématiques

Outre l'impact des interventions communautaires dans certains secteurs clés des économies des Etats membres, les évaluations thématiques privilégient les dimensions prospectives et stratégiques permettant ainsi d'orienter pour l'avenir les priorités des options d'investissement dans ces secteurs.

La Commission, durant cette période charnière entre la première et la deuxième programmation après la réforme, a lancé une série d'évaluations thématiques pour mieux éclairer les choix de ses prochaines interventions.

La première de ces évaluations, qui seront exposées plus en détail dans la suite, concerne les 7 pays relevant de l'objectif 1 et examine les ressources humaines de ces pays. Les deux suivantes ont analysé respectivement les secteurs de R & D et de Transports et Télécommunications en Grèce, Irlande et Portugal. Enfin, moins ambitieux géographiquement mais ayant le même intérêt, une série de travaux ont été consacrés à l'Italie portant sur les secteurs de R & D, l'Eau et l'Environnement, l'Industrie et les Services et l'Energie.

- Evaluation des interventions structurelles de la Communauté sur les ressources humaines dans les régions de l'objectif 1.

Un dispositif d'éducation-formation performant est l'un des éléments le plus déterminant de la compétitivité des régions. Au cours de la période 1989-1993, des moyens financiers très importants ont été prévus au niveau communautaire: plus de 10 milliards d'ECU ont été ou seront consacrés aux ressources humaines dans ces régions au cours de la période 1989-1993; la Communauté finance une grande partie de la politique de formation professionnelle dans ces régions, en particulier en Grèce, au Portugal et en Irlande.

Pour pouvoir évaluer l'impact des fonds structurels sur les ressources humaines dans les régions de l'objectif 1 au cours de la période 1989-1993, la Commission a lancé une étude en 1992.

Outre un recensement des points forts et des faiblesses des systèmes d'éducation et de formation dans ces régions et une analyse des changements (quantitatifs et qualitatifs) réalisés avec le soutien de la Communauté, l'étude comporte une analyse prospective, en termes démographiques et en termes d'emploi, des régions de l'objectif 1 pour la période 1994-1999, et une série d'études transnationales centrées sur des aspects horizontaux jugés utiles pour le développement des systèmes d'éducation et de formation dans ces régions.

La mise en oeuvre de cette étude a nécessité la définition d'une série d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui ont été utilisés pour toutes les régions étudiées.

Il ressort de cette étude que ces régions ont affecté entre 60 et 70% des moyens financiers consacrés aux ressources humaines dans les CCA à la formation continue des chômeurs et des personnes ayant un emploi.

En ce qui concerne l'effort spécifiquement destiné à la formation des chômeurs de longue durée, il est difficilement quantifiable et apparaît relativement limité par rapport à l'ensemble de l'effort consentie en faveur de la formation des chômeurs.

L'étude souligne l'importance croissante accordée au rôle de la formation continue des personnes ayant un emploi dans le développement économique, tout en mettant en exergue la faiblesse des structures de formation (par exemple la qualité et le nombre de formateurs) dans plusieurs régions.

L'impact sur les autres segments des systèmes d'éducation et de formation (les enseignements obligatoire, secondaire post-obligatoire et supérieur) a été moindre, sauf dans le cas du Portugal, de l'Irlande et de la Grèce: en effet, dans ces trois pays, l'apport des fonds structurels a été significatif, notamment pour les branches technico-professionnelles de l'enseignement post-obligatoire. A titre d'exemple, en Irlande et en Grèce, environ 30% du total des étudiants dans l'enseignement secondaire post-obligatoire ont bénéficié d'actions financées par les fonds structurels.

En ce qui concerne l'identification des domaines d'intervention pour l'avenir, on rencontre, de manière générale, les mêmes problèmes dans les systèmes d'éducation et de formation des régions de l'objectif 1:

- des taux d'abandon et d'échec élevés dans l'enseignement obligatoire;
- des taux de participation plus bas que la moyenne communautaire et des taux d'abandon et d'échec plus élevés dans l'enseignement secondaire post-obligatoire;
- des taux de participation inférieurs au niveau communautaire (à l'exception de l'Irlande du Nord et de la Grèce) dans l'enseignement supérieur;
- un rôle des employeurs très limité dans la promotion et le financement de la formation continue.

L'étude montre aussi que les dépenses par étudiant sont souvent nettement plus faibles dans ces régions par rapport à la moyenne communautaire et que la qualité des infrastructures pourrait être améliorée. En revanche, les ratios élèves/professeurs sont en général assez proches des moyennes communautaires.

Les études ont également identifié des points importants pour le développement du potentiel humain dans ces régions:

- la nécessité d'améliorer les systèmes d'éducation et de formation;
- la nécessité de mettre en oeuvre des actions d'accompagnement pour améliorer l'analyse et le suivi des besoins de formation et mieux adapter les actions de formation aux besoins réels du marché de l'emploi;
- l'attention à apporter aux techniques d'enseignement, aux méthodes pédagogiques, au contenu des formations ainsi qu'à la formation des formateurs.

Cette évaluation apporte des renseignements importants pour la préparation de la prochaine génération de plans et de CCA et devrait permettre aux Autorités nationales et communautaires d'orienter et de suivre les interventions dans le domaine de la formation et de l'emploi à l'avenir.

Elle met particulièrement l'accent sur la nécessité pour les régions de l'objectif 1 d'accroître encore les moyens financiers consacrés à leurs dispositifs d'éducation-formation et de développer les outils pour concevoir, programmer, mettre en oeuvre et évaluer une politique cohérente dans le domaine des ressources humaines.

- Evaluation de l'impact des CCA sur la recherche et la technologie en Grèce, en Irlande et au Portugal

Cette étude avait pour objet principal de déterminer les effets des fonds structurels (y compris l'initiative communautaire STRIDE) sur l'évolution de la recherche et de la technologie et les grandes transformations socio-économiques dans les trois Etats membres concernés. L'étude a rendu des services appréciables en mettant en évidence les conditions dans lesquelles le taux de rentabilité des activités était maximal et, lorsque tel n'était pas le cas, en formulant des recommandations sur la façon d'améliorer ces conditions. Dans chaque Etat membre, le travail a été réalisé en consultation étroite avec les autorités nationales. Des réunions de travail ont été organisées pour offrir aux autorités intéressées l'occasion de fournir les éléments relatifs au projet.

D'une façon très générale, l'évaluation a permis de constater que, si les problèmes qui se posent aux trois pays dans le secteur de la recherche et du développement sont de même nature, ils concernent un nombre de secteurs inférieurs en Irlande par rapport au Portugal ou à la Grèce et que lorsque des problèmes existent en Irlande, leur ampleur ou leur intensité est généralement moins grande.

Les secteurs où les trois pays connaissent des problèmes (à des degrés divers) sont notamment les suivants:

- l'importance excessive accordée aux éléments de l'offre au détriment de la satisfaction des besoins spécifiques de la demande;
- l'attention insuffisante réservée au domaine des transferts de technologie;
- l'incapacité de faire face aux frais de gestion de certaines des infrastructures créées ou de réaliser les objectifs d'autofinancement;
- la pénurie de ressources humaines pour exploiter à fond les équipements;
- un taux d'additionalité réelle problématique, entraînant le risque d'une surdépendance des systèmes nationaux de R&D à l'égard de l'aide communautaire;
- la concentration du développement autour des capitales.

D'autre part, les aspects favorables suivants ont pu être relevés:

- l'accroissement substantiel des capacités de RDT du secteur public;
- l'introduction d'un grand nombre de nouveaux programmes et initiatives politiques très efficaces;
- une forte demande de programmes qui, tout en étant dominée par le secteur public, faisait généralement preuve d'une qualité élevée; en cas de refus de l'aide, le motif tenant davantage aux limites des ressources qu'au nombre insuffisant de propositions de qualité acceptable;
- des signes d'amélioration des procédures d'affectation des fonds par les autorités nationales;
- des signes de la mise en place de conditions préalables au niveau d'excellence en matière de capacités de recherche, notamment dans l'établissement de centres de recherche de très haute qualité et dans l'amélioration du potentiel universitaire.

- Evaluation des transports et des télécommunications en Grèce, en Irlande et au Portugal

Cette étude a été lancée pour évaluer l'impact des investissements déjà effectués en Grèce, en Irlande et au Portugal dans les secteurs en cause et pour cerner les priorités d'investissement en vue de la prochaine phase d'affectation des fonds structurels. Des rapports détaillés ont été élaborés par des experts locaux au sujet des deux secteurs dans chacun des trois Etats membres, ce qui supposait la définition d'indicateurs de performance permettant une évaluation in-itinere.

En ce qui concerne les transports, les rapports contiennent une analyse de base des différents contextes nationaux dans lesquels les modes transport opèrent et des divers niveaux d'infrastructures existantes. En Grèce, les projets potentiels ne manquent pas et il existe une forte volonté politique d'améliorer fondamentalement les infrastructures de transport au cours de la prochaine décennie.

Il est néanmoins clair que les futurs investissements dans le secteur devront être ciblés à partir d'une gamme de besoins actuels, dûment sériés par priorité, avant d'envisager toute possibilité d'exploiter les perspectives d'avenir. L'étude n'a pas seulement mis en évidence les priorités de développement, mais a aussi détecté les restrictions à la réalisation de grands projets d'infrastructures tenant au cadre législatif existant, et ce, suffisamment à temps pour que ces restrictions soient levées avant la prochaine phase d'affectation des crédits des fonds structurels.

L'étude sur les transports en et vers l'Irlande s'est concentrée sur la clarification des options stratégiques globales relatives au développement du système des transports dans le pays, étant donné qu'un choix doit être opéré à ce niveau avant la définition des priorités opérationnelles. La tâche est rendue plus difficile par la nécessité de tenir compte du rôle intermédiaire que joue la politique des transports du Royaume-Uni dans des aspects substantiels des priorités irlandaises en matière de transports internationaux, ce qui se répercute à son tour sur la définition des priorités en matière de politique des transports intérieurs (par exemple, en ce qui concerne le poids relatif des options de développement de la route, d'une part, et du rail, d'autre part).

En ce qui concerne le Portugal, l'analyse de la situation des transports a également dû prendre en considération le contexte spécifique de l'Etat membre et aborder non seulement les problèmes concernant les transports extérieurs devant être résolus par les Portugais (tant à l'intérieur de la péninsule ibérique qu'en relation avec le reste de la Communauté), mais aussi les schémas particuliers de l'aménagement de l'espace intérieur et les exigences qui en découlent pour les transports.

Comme pour les transports, l'étude des systèmes de télécommunication grec, portugais et irlandais a mis en lumière les divergences aussi bien que les similitudes des expériences de trois Etats membres périphériques et moins développés.

Les trois pays ont atteint un niveau de développement très différent, car la digitalisation est très avancée en Irlande et pratiquement inexistante en Grèce. D'autre part, le Portugal se situait à la queue de tous les pays d'Europe en ce qui concerne le nombre de lignes principales pour 100 habitants. Par conséquent, les stratégies adoptées divergent, le Portugal ayant intensifié ses efforts d'investissement et progressant de façon

spectaculaire dans la digitalisation, alors qu'aussi bien l'Irlande que, paradoxalement, la Grèce réduisaient les investissements dans les télécommunications exprimés en pourcentage du PIB.

Le programme STAR, bien que minime par rapport aux investissements totaux dans les télécommunications (2,2%), s'est concentré sur la création d'infrastructures digitales (80%) et a accéléré la réalisation des plans d'investissement nationaux. En particulier, son rôle a été déterminant dans les progrès de la digitalisation du réseau en Grèce et dans la mise en place de la radiophonie cellulaire mobile au Portugal.

L'étude des systèmes de télécommunication des trois pays a identifié les problèmes et les besoins existants et a permis d'établir une base d'approche plus documentée à l'égard de l'élaboration des stratégies et de l'assistance aux projets au cours de la prochaine phase d'activité des fonds structurels.

- Evaluations thématiques en Italie

Quatre évaluations thématiques portant respectivement sur les secteurs de R & D, l'eau et l'environnement, l'industrie et les services et l'énergie ont été menées, à l'initiative de la Commission au courant de 1992.

Ces analyses portaient sur trois objectifs principaux :

- a) L'analyse de la politique italienne dans le secteur concerné et la mise en perspective de l'importance qualitative et quantitative de la contribution apportée par la Communauté.
- b) L'appréciation du niveau de réalisation et des problèmes de mise en oeuvre des interventions sectorielles financées dans le cadre du CCA italien.
- c) L'appréciation des besoins futurs et les rôles que pourrait jouer la Communauté dans leur résolution.

Toutes les études concordent en affirmant que la contribution du CCA et donc son impact est difficile à évaluer étant donné, d'une part, le niveau de détail des PO et d'autre part, le faible niveau de mise en oeuvre constaté des interventions objectif 1 en Italie. Pour le reste, les recommandations concernant le futur se concentrent, pour la R & D, sur l'amélioration des systèmes de sélection et de gestion des projets, alors que pour le secteur de l'eau et l'environnement elles se centrent sur la remise en état des réseaux d'alimentation et des stations d'épuration et sur la formation des opérateurs affectés au fonctionnement de ces dernières.

Pour l'énergie, l'accent a surtout porté sur l'amélioration des procédures administratives, alors que pour le secteur de l'industrie et services l'évaluation suggère d'opter pour un soutien aux entreprises basé sur les incitants fiscaux plutôt que sur l'aide directe, de cibler les subventions sur des infrastructures qui ont une portée économique évidente et de mettre l'accent sur le développement d'un réseau d'information et de services porteur de plus value.

- Evaluation de la politique environnementale dans les interventions structurelles de la Communauté

La Commission, consciente des difficultés d'application de la politique communautaire de l'environnement et selon les expériences acquises ces dernières années, considère que les exigences en matière de protection de

L'environnement doivent être mieux intégrées en amont de la définition et la mise en oeuvre de la politique structurelle de la Communauté. A cet effet, la réglementation révisée régissant les fonds structurels pour la période 1994-1999 adoptée par le Conseil le 20 juillet 1993 a instauré sur proposition de la Commission de nouvelles dispositions.

Les plans de développement pour les objectifs 1, 2 et 5b devront désormais mentionner une appréciation de la situation environnementale et l'évaluation de l'impact environnemental de la stratégie et des actions selon les principes de développement durable en accord avec les dispositions en vigueur du droit communautaire.

De plus, les autorités environnementales compétentes désignées par l'Etat membre concerné seront associées à la préparation de la mise en oeuvre des actions prévues et devront assurer le respect des règles communautaires en matière d'environnement.

Il est aussi prévu dans cette nouvelle phase de programmation que les rapports annuels comprennent les principaux résultats de l'appréciation relative à la compatibilité des interventions des fonds avec la protection de l'environnement.

Dans le même souci, la Commission a préparé, en 1992, le lancement d'une étude sur le respect de la législation environnementale dans le cadre des Fonds structurels. Pour pouvoir mieux suivre cette nouvelle approche préventive et assurer la compatibilité décrite à l'article 7 du règlement 2052/88, la Commission souhaite disposer d'une meilleure information concernant le respect des directives environnementales.

A partir des résultats de cette étude, la Commission se propose d'identifier les points suivants :

- le niveau de familiarisation des autorités nationales, régionales et locales avec les nouvelles dispositions environnementales;
- le mécanisme et la procédure établis par les autorités compétentes pour la mise en oeuvre de ces dispositions;
- les principaux obstacles à leur mise en oeuvre;
- les solutions possibles pour surmonter ces obstacles.

2.2. Interventions au titre de l'objectif 2

Une fois terminée l'évaluation d'un échantillon représentatif de toutes les régions de l'objectif 2 bénéficiant de la première phase d'assistance (1989-91), les efforts de la Commission en matière d'évaluation se sont concentrés sur une coopération en partenariat avec les Etats membres intéressés pour mettre au point une méthode d'évaluation acceptable par tous. Ces efforts ont pris essentiellement deux formes: premièrement, une communication avec et/ou une assistance aux autorités nationales compétentes pour l'exécution d'évaluations spécifiques pour lesquelles les comités de suivi des CCA ont constitué en fait le partenaire principal; deuxièmement, la réalisation d'études ciblées visant à mettre au point des outils méthodologiques contribuant à la solution des problèmes techniques considérables que les efforts d'évaluation précédents ont révélés.

En ce qui concerne les évaluations spécifiques en cours dans les Etats membres, tous les Etats membres comptant des régions objectif 2 ont entamé des études allant au-delà de la simple réponse superficielle visant à fournir une évaluation des CCA.

Au Danemark, il a été procédé à une évaluation commune du programme RENAVAL du Nord-Jutland. L'étude a constaté que 1000 nouveaux emplois ont été ou pourraient être créés en liaison avec les activités subventionnées concernant les seules PME et que d'autres avantages significatifs résulteraient du cofinancement des infrastructures et des activités de formation.

En Allemagne, les efforts se sont concentrés sur les quatre régions de l'objectif 2, où l'assistance a été la plus substantielle. A Brême et dans la Sarre, on a mis au point un système informatisé exhaustif travaillant en continu pour suivre/évaluer les données, les détails de la mise au point du système et les résultats figurant dans les rapport des comités de suivi du CCA. A Berlin et en Rhénanie du Nord-Westphalie, une évaluation de fond des CCA a été confiée à des consultants extérieurs (essentiellement axée sur les aspects environnementaux dans le premier cas).

Les autorités néerlandaises ont retenu une méthode d'évaluation indépendante et le gouvernement des Pays-Bas collabore avec des consultants pour établir une approche uniforme à appliquer à toutes les évaluations des mesures d'assistance des fonds structurels en faveur de leur pays.

Les autorités du Royaume-Uni ont fait appel à diverses méthodes d'évaluation dans cinq régions de l'objectif 2 (English West Midlands, South Wales industriel, North East England, Strathclyde et Yorkshire & Humberside). Certaines ont été réalisées à titre tout à fait indépendant, mais on espère qu'ensemble, les études constitueront la base d'une approche plus affinée et plus cohérente pour l'évaluation de l'assistance des fonds structurels aux régions de l'objectif 2 au Royaume-Uni. Ce travail a déjà débouché sur une perception plus étendue de la nécessité de disposer de critères de sélection des projets bien définis et d'une procédure de classement des projets soumis à examen en vue de l'octroi des aides; par ailleurs, la gestion des projets est caractérisée par une plus grande ouverture. De plus, l'appréciation de l'impact des différentes activités subventionnées a été faite de façon plus précise. Par exemple, au South Yorkshire, où 100 000 emplois ont été perdus en 15 ans dans l'industrie du charbon et de l'acier, les évaluations britanniques ont constaté qu'un programme communautaire intégré et l'initiative RESIDER avaient contribué à la création de 15 000 emplois environ.

2.3. Interventions au titre des objectifs 3 & 4

Les travaux d'évaluation en 1992 pour ces deux objectifs ont suivi trois orientations. Un premier type d'évaluation a permis d'analyser les interventions communautaires dans le domaine de la formation et de l'emploi à l'égard de certaines catégories de personnes (femmes, chômeurs de longue durée et personnes handicapées), de certains types d'actions (aides à l'embauche), et d'étudier certaines questions méthodologiques (analyses des structures régionales de préparation, de gestion et d'évaluation des politiques de formation et de promotion de l'emploi).

Un deuxième type d'évaluation a permis de réaliser un premier bilan des actions suivies dans le cadre des initiatives communautaires NOW, HORIZON et EUROFORM. L'évaluation a porté sur la conception globale des initiatives communautaires ainsi que sur les structures et les procédures utilisées pour leur mise en oeuvre.

Le troisième type consiste à mettre au point une méthodologie concertée pour les évaluations ex-post qui doit permettre d'apprécier de manière coordonnée dans les Etats membres le résultat de la mise en oeuvre des premiers CCA: l'objectif est à la fois de mesurer l'utilisation des ressources financières, les effets directs sur les bénéficiaires des actions financées, mais aussi la façon dont les interventions communautaires ont été gérées.

Tous ces travaux ont été menés en partenariat avec les Etats membres, avec l'aide de consultants extérieurs, l'appui de structures spécifiquement mises en place (groupes techniques d'évaluation), et dans le cadre de nombreux séminaires et réunions.

Les premiers résultats de l'expérience 1990-1992

Les principaux résultats des analyses des interventions communautaires ont déjà été rapportés dans les rapports précédents ainsi que dans le chapitre I de ce rapport (au point 1.3. les objectifs 3 et 4).

Il est difficile à ce stade de chiffrer l'impact concret des interventions communautaires dans le cadre des objectifs 3 et 4 en termes d'emploi pour les plus de 4 millions de jeunes ou de chômeurs de longue durée qui ont bénéficié d'un soutien de la Communauté au cours des années 1990 à 1992 (en dehors des régions de l'objectif 1), d'autant que la crise économique contribue à masquer les effets des interventions qui sont menées dans ce domaine.

Un premier bilan fait apparaître les éléments suivants:

- les priorités qui ont été identifiées par la Communauté en 1988 dans les objectifs prioritaires - la lutte contre le chômage de longue durée et la nécessité d'aider l'insertion professionnelle des jeunes - correspondent à des problèmes fondamentaux pour la cohésion sociale de la Communauté, sur lesquels les Etats membres concentrent de plus en plus leur politique d'emploi;
- la régionalisation et l'élargissement du partenariat aux partenaires sociaux constituent deux points positifs qui doivent encore être renforcés à l'avenir;
- c'est aussi le cas de la programmation qui encourage la mise en oeuvre d'actions à long terme et donne une sécurité financière aux promoteurs, quand l'approche pluriannuelle, retenue au niveau communautaire est également adoptée par les Etats membres;
- la valeur ajoutée par la Communauté est moins visible, suite à l'institution de l'approche de financement par programme.
Elle existe pourtant dans bien des domaines, notamment en ce qui concerne le soutien apporté à la formation des personnes les plus vulnérables sur le marché du travail.
En particulier, et comme l'ont montré les études d'évaluation concernant l'impact des actions destinées aux personnes handicapées, les interventions cofinancées par le FSE ont permis d'influencer très

positivement les possibilités d'emploi de ces personnes. Dans les régions de l'objectif 1, il n'existe pratiquement pas d'autres dispositifs de formation professionnelle et d'emploi en faveur des personnes handicapées que ceux qui sont soutenus financièrement par le FSE : l'aide communautaire dans ce cas a eu un véritable effet d'entraînement.

L'aide du FSE a également permis une meilleure coordination des différents dispositifs en faveur des personnes handicapées dans certains Etats membres, notamment dans ceux concernés par l'objectif 1.

De même, et toujours dans les régions de l'objectif 1, la Communauté a joué un rôle important dans la mise en oeuvre des mesures spécifiquement destinées aux femmes. Elle souhaite renforcer encore la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi, c'est dans ce contexte qu'elle a inscrit ce principe comme objectif de l'action structurelle dans la nouvelle réglementation.

- Le soutien à l'innovation: l'appui aux expériences novatrices, que la Communauté souhaite renforcer à l'avenir, comme l'a indiqué le document COM (92) 2000, est assuré dans des programmes opérationnels spécifiquement prévus à cet effet, mais aussi dans le cadre de programmes plus généraux qui ne concernent pas spécialement l'innovation. Si la Commission ne dispose pas toujours des informations précises sur les expériences qui sont réalisées sur le terrain et n'a donc pas une vue globale des interventions menées dans ce domaine, certains dispositifs, particulièrement intéressants, ont été identifiés.

Comme par exemple, celui des PLI (plans locaux d'insertion) en France: initiative locale, et démarche globale pour l'insertion des chômeurs de très longue durée; en raison de son succès, les Autorités françaises ont décidé d'élargir l'expérience à toutes les régions françaises et d'augmenter les moyens financiers offerts, en intégrant les PLI dans les CCA des objectifs 3 et 4 pour 1993;

- les échanges d'expériences: les transferts d'expériences sont essentiellement menés dans le cadre des trois initiatives communautaires Ressources humaines. La constitution des partenariats transnationaux (soit entre deux régions de l'objectif 1 confrontées aux mêmes genres de problèmes, soit entre un Etat membre hors objectif 1 et une région en retard de développement pour organiser un transfert de savoir-faire) doit permettre aux administrations nationales de penser "transnational", ce qu'elles ne faisaient que de manière marginale dans le contexte des CCA concernant les objectifs 3 et 4.

Les évaluations menées indiquent qu'à l'avenir la capitalisation des savoir-faire doit être améliorée, notamment dans le cadre des échanges d'expériences, et que le soutien à l'innovation doit encore être renforcé au niveau communautaire.

2.4. Interventions au titre de l'objectif 5a

En ce qui concerne les mesures d'amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, contrairement à 1991, où les formes d'interventions n'avaient pu être approuvées par la Commission qu'à la fin du second semestre, un bon nombre de programmes ont pu être arrêtés dès le premier semestre de 1992. La durée des programmes a cependant rarement dépassé deux ans en raison des difficultés éprouvées par les entrepreneurs, en grande majorité de petites

et moyennes entreprises, à planifier leurs investissements à plus long terme compte tenu des grandes incertitudes de l'évolution des approvisionnements et des marchés des produits de la pêche.

Ceci est par ailleurs une des sources des difficultés que l'on rencontre à évaluer leur impact. Cependant, les constatations suivantes peuvent être avancées :

- Les investissements des entreprises ont été concentrés sur la recherche de la productivité en modernisant les installations de transformation et de commercialisation surtout au stade de la première vente, en construisant des nouveaux ateliers ou en étendant les ateliers existants. L'amélioration des conditions d'hygiène et des conditions sanitaires qui est une des premières priorités des CCA s'est faite dans le cadre de ces actions de modernisation. Les entrepreneurs n'ont généralement pas fait porter spécifiquement leur effort sur la mise en conformité avec les nouvelles normes sanitaires arrêtées par le Conseil; en effet, dans la plupart des Etats membres, ils ont eu largement recours au délai dérogatoire consenti par le Conseil jusqu'au 31 décembre 1995.
- La répartition des moyens financiers initialement pour moitié dans les régions de l'objectif 1 et pour moitié dans les autres régions a été sensiblement modifiée à raison de 60 % pour l'objectif 1 et de 40 % pour le reste. En effet, un supplément du budget de 1992 a été affecté uniquement à l'objectif 1 et des transferts internes des CCA de certains Etats membres ont également permis d'augmenter la dotation de l'objectif 1.
- Les interventions ont été plus orientées que prévu sur l'axe prioritaire "transformation" que sur l'axe "commercialisation" des CCA et ce, notamment dans les régions de l'objectif 1. Cette évolution s'explique par la volonté conjointe du secteur et des autorités publiques de développer davantage la transformation afin de valoriser une ressource qui s'amenuise dans la Communauté et par la possibilité de différer l'adaptation des infrastructures de commercialisation aux nouvelles normes communautaires d'hygiène et de santé.

Par ailleurs, la Commission et les Etats membres ont établi en commun les indicateurs financiers, physiques et d'impact économique devant permettre d'établir l'impact des interventions communautaires. En outre, la Commission a effectué une étude statistique de l'industrie de transformation des produits de la pêche dans l'ensemble de la Communauté : production et échanges, taux d'investissement, emploi, nombre d'entreprises, localisation géographique, état des équipements. Une telle étude devrait contribuer à mieux apprécier l'évolution du secteur.

S'agissant de mesures d'amélioration et d'adaptation des structures agricoles, les services de la Commission réalisent régulièrement, avec l'aide des Etats membres, une évaluation des principales mesures d'amélioration et d'adaptation des structures agricoles mises en oeuvre sur l'ensemble du territoire de la Communauté dans le cadre de l'objectif 5a.

Dans cette évaluation, les services de la Commission s'attachent principalement :

- à faire un relevé systématique des mesures structurelles mises en oeuvre par les autorités nationales et/ou régionales compétentes;

- à analyser la nature et le contenu des programmes opérationnels élaborés dans le cadre de la mise en oeuvre par les Etats membres des Règlements (CEE) n° 866/90 et 867/90 (71 programmes opérationnels à ce jour) visant à l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et sylvicoles;
- à inventorier systématiquement le nombre de bénéficiaires des aides communautaires et nationales, principalement de celles mises en oeuvre en application des Règlements (CEE) n° 797/85 et 2328/91 visant à l'amélioration des structures du secteur agricole;
- à réaliser une évaluation de l'impact par rapport à l'ensemble du secteur des trois mesures les plus importantes, en termes budgétaires, en faveur des exploitations agricoles, à savoir:
 - . les aides à l'investissement;
 - . les aides en faveur des jeunes agriculteurs où les résultats de la dernière étude ont été présentés en 1991;
 - . les aides en faveur de l'agriculture des zones de montagne et autres zones agricoles défavorisées;
- à faire un relevé des efforts financiers des Etats membres en regard au financement communautaire;
- à analyser systématiquement les mesures proposées par rapport aux politiques communautaires et en particulier à la politique agricole commune.

Par ailleurs, la Commission a procédé à deux évaluations : l'une concernant les aides aux investissements et les aides aux jeunes agriculteurs dont les résultats sont disponibles et l'autre sur les aides aux zones défavorisées afin de mesurer l'impact des aides sur les structures des exploitations et les incidences sur le revenu.

D'autres études ont été menées par les Etats membres : installation et traitement des déchets sur les exploitations (Belgique), commercialisation et transformation des produits agricoles (France, Danemark, Grèce - dans le cadre d'une étude sur l'agriculture grecque en 1992 -, Allemagne et Italie).

2.5. Interventions au titre de l'objectif 5b

Suite aux études concernant la méthodologie d'évaluation des actions de développement rural et aux études d'évaluation ex-ante de 11 régions, l'évaluation ex-post est en préparation. Elle portera sur une vingtaine de régions et permettra de connaître les réalisations et de mesurer l'impact de l'application des programmes en utilisant la méthodologie déjà définie.

Par ailleurs, certaines régions ont pris l'initiative de lancer des études d'évaluation destinées à améliorer l'application actuelle de leur programme et à préparer les futurs CCA sur la base d'une sélection de mesures opérée par les gestionnaires des programmes. L'analyse porte généralement sur trois types de mesures : celles qui ont consommé l'intégralité de leurs crédits, celles qui n'ont pas fonctionné, et celles qui sont susceptibles d'être modifiées dans une prochaine programmation. De plus, cet examen doit conduire à identifier de nouveaux domaines d'intervention susceptibles de donner lieu ultérieurement à la création de mesures. C'est le cas de

certaines régions de la France (Languedoc-Roussillon, Bourgogne, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur), du Royaume-Uni (Highlands and Islands), de l'Italie (Trento) et des Pays-Bas (Friesland).

3. LE ROLE DES PARTENAIRES SOCIAUX

La Commission a poursuivi ses efforts en vue d'associer progressivement les partenaires sociaux à la mise en oeuvre de la réforme des fonds structurels. Les initiatives entreprises se placent dans la perspective de la révision de la réforme et visent la création, dans ce contexte, d'un "partenariat élargi", incluant notamment les partenaires sociaux. En effet, dans sa communication "De l'Acte unique à l'après Maastricht - Les moyens de nos ambitions"⁽¹⁾ la Commission a réitéré sa volonté d'associer plus étroitement les partenaires sociaux au processus de programmation.

Ainsi, la Commission, malgré l'absence de dispositions réglementaires, a procédé à la consultation des partenaires sociaux sur le rapport "EUROPE 2000", consacré aux nouvelles perspectives de développement du territoire communautaire.

Elle a, dans le même esprit, apporté son appui et sa collaboration à une série de manifestations et d'échanges d'expérience organisés par les partenaires sociaux aux niveaux régional, multirégional et national, ainsi qu'à la réalisation de trois études dont l'objectif commun est celui d'approfondir, sur des plans différents, le rôle des partenaires sociaux dans le contexte des politiques structurelles et leur contribution aux actions de développement et de reconversion des régions.

La première de ces études, réalisée à l'initiative de la Confédération européenne des Syndicats (CES), concerne "La politique régionale de la Communauté européenne : les compétences institutionnelles, le cadre législatif, le rôle des partenaires sociaux". Elle exprime le point de vue des syndicats sur les politiques structurelles de la Communauté dans le cadre de la cohésion économique et sociale et dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'Union européenne et donne un cadre de référence pour la participation des syndicats, voire des partenaires sociaux, aux différentes étapes de la mise en oeuvre des politiques structurelles communautaires.

Les fédérations de l'industrie et des employeurs des Etats membres concernés par l'objectif 1 (Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Royaume-Uni) ont mené, de concert, une recherche consacrée à l'évaluation des interventions des fonds structurels dans les secteurs pouvant influencer le développement de l'industrie ("EC Structural Funding - A business assessment"). En partant de l'analyse des cadres communautaires d'appui et de la situation macroéconomique des régions concernées, les auteurs suggèrent une série de mesures pouvant augmenter l'efficacité des interventions structurelles pour promouvoir la compétitivité des entreprises et les investissements privés dans les régions en retard de développement. Ils concluent à la nécessité d'une participation active des représentants de l'industrie au processus de programmation et de mise en oeuvre des interventions des fonds structurels.

La politique de développement régional et les syndicats dans la perspective du Marché unique ont fait l'objet d'une étude menée par l'Université de Brême. Il s'agit de l'analyse comparative des conceptions et des stratégies

(1) Doc. COM(92) 2000 final

des syndicats en matière de politique régionale. L'objectif en est de définir de quelle façon et dans quelle mesure les structures syndicales devraient évoluer et se coordonner au niveau européen pour mieux répondre à l'internationalisation croissante de l'économie et aux nouvelles conditions qui découlent de la mise en oeuvre du Marché unique.

Cette étude, lancée en 1991, sera réalisée en trois phases successives, chacune donnant lieu à un rapport. Le rapport final de la première phase de travail, centré sur la mise en oeuvre des stratégies syndicales, tant au niveau des programmes qu'à celui des idées, présente une classification des processus de régionalisation de la politique syndicale déjà reconnaissables ou perçus en tant que tendance dans les contextes politique et socio-économique nationaux.

Annexes

Annexes	Tableau	Titres
I *	1	CCA - Exécution financière de l'objectif 1 (1989-1992)
	2	CCA - Exécution financière de l'objectif 2 (1989-1992)
	3	CCA - Exécution financière des objectifs 3 et 4 (1989-1992)
	4	CCA - Exécution financière de l'objectif 5a (1991-1992)
	5	CCA - Exécution financière de l'objectif 5b (1989-1992)
II *	1	CCA - Exécution financière de l'objectif 1 (1992)
	2	CCA - Exécution financière de l'objectif 2 (1992)
	3	CCA - Exécution financière des objectifs 3 et 4 (1992)
	4	CCA - Exécution financière de l'objectif 5a (1992)
	5	CCA - Exécution financière de l'objectif 5b (1992)
III		Initiatives communautaires - répartition des engagements par Fonds
IV	1	Tableau récapitulatif des programmes décidés pour les régions de l'objectif 1 (1989 - 1992)
	2	Tableau récapitulatif des programmes décidés pour les régions de l'objectif 2 (1989 - 1991)
	3	Tableau récapitulatif des programmes décidés pour les régions de l'objectif 2 (1992)
	4	Tableau récapitulatif des programmes décidés pour les régions des objectifs 3 et 4 (1989-1992)
	5	Tableau récapitulatif des programmes décidés pour les régions de l'objectif 5b (1989-1992)
V	1	Objectifs 3 et 4 - poids relatif de la lutte contre le chômage de longue durée et de l'insertion professionnelle des jeunes dans les CCA (1990-1992 et 1993)
	2	Objectifs 3 et 4 - répartition par Etat membre des montants prévus dans les CCA pour 1993
VI		Objectif 5a - Application des mesures structurelles horizontales dans les différents Etats membres (structure de production)
VII	1	Prêts individuels et crédits sur prêts globaux accordés par la BEI
	2	Prêts individuels et crédits financés par la BEI dans les régions de l'objectif 1
	3	Prêts individuels et crédits financés par la BEI en 1992

* Concours: initiatives communautaires non comprises.
Engagements: initiatives communautaires, programmes communautaires et actions hors quota non compris.

Tableau 1. CCA - EXECUTION FINANCIERE DE L'OBJECTIF 1

1989 - 1992

en millions d'écus (prix 1989)

Etat membre	Fonds	Concours prévus dans le CCA (1989-1993)	Engagements	Paiements (1)	Engagements / Concours	Paiements / Engagements
Eilas	FEDER	3662,00	2904,00	2185,14	79,3%	75,2%
	FSE	1728,00	1315,00	915,41	76,1%	69,6%
	FEOGA	1277,00	1062,00	876,02	83,2%	82,5%
Total Eilas		6667,00	5281,00	3976,57	79,2%	75,3%
España	FEDER	6199,00	4867,00	4238,61	78,5%	87,1%
	FSE	2348,00	1856,00	1374,60	79,0%	74,1%
	FEOGA	1232,00	1134,00	979,06	92,0%	86,3%
Total España		9779,00	7857,00	6592,27	80,3%	83,9%
France	FEDER	406,00	222,00	177,05	54,7%	79,8%
	FSE	322,00	274,00	184,77	85,1%	67,4%
	FEOGA	160,00	184,00	160,41	115,0%	87,2%
Total France		888,00	680,00	522,23	76,6%	76,8%
Ireland	FEDER	1646,00	1226,00	1101,24	74,5%	89,8%
	FSE	1372,00	1158,00	957,06	84,4%	82,6%
	FEOGA	654,00	565,00	510,44	86,4%	90,3%
Total Ireland		3672,00	2949,00	2568,74	80,3%	87,1%
Italia	FEDER	4942,00	3174,00	2108,64	64,2%	66,4%
	FSE	1700,00	1061,00	696,32	62,4%	65,6%
	FEOGA	801,00	572,00	346,82	71,4%	60,6%
Total Italia		7443,00	4807,00	3151,78	64,6%	65,6%
Portugal	FEDER	3757,00	3047,00	2497,77	81,1%	82,0%
	FSE	2028,00	1510,00	1091,21	74,5%	72,3%
	FEOGA	1173,00	954,00	833,71	81,3%	87,4%
Total Portugal		6958,00	5511,00	4422,69	79,2%	80,3%
United Kingdom	FEDER	348,00	271,00	214,92	77,9%	79,3%
	FSE	315,00	250,00	173,72	79,4%	69,5%
	FEOGA	130,00	103,00	70,89	79,2%	68,8%
Total United Kingdom		793,00	624,00	459,53	78,7%	73,6%
Total FEDER		20960,00	15711,00	12523,36	75,0%	79,7%
Total FSE		9813,00	7424,00	5393,09	75,7%	72,6%
Total FEOGA		6427,00	4574,00	3777,36	84,3%	82,6%
Total Objectif 1		36200,00	27709,00	21693,81	76,5%	78,3%

(1) Paiements concernant des engagements remontant à 1989

Tableau 2. CCA - EXECUTION FINANCIERE DE L'OBJECTIF 2

1989 - 1992

en millions d'écus (prix 1989)

Etat membre	Fonds	Concours prévus dans le CCA (1989-1993)	Engagements	Paiements (1)	Engagements / Concours	Paiements / Engagements
Belgique	FEDER	211,27	166,93	118,13	79,0%	70,8%
	FSE	67,35	58,89	38,78	87,4%	65,8%
Total Belgique		278,62	225,82	156,91	81,0%	69,5%
Danmark	FEDER	30,19	27,82	18,34	92,2%	65,9%
	FSE	9,83	9,50	7,13	96,6%	75,1%
Total Danmark		40,02	37,32	25,47	93,2%	68,3%
Deutschland	FEDER	441,52	349,26	210,29	79,1%	60,2%
	FSE	173,75	132,83	83,59	76,4%	62,9%
Total Deutschland		615,27	482,09	293,88	78,4%	61,0%
España	FEDER	1057,90	804,96	575,03	76,1%	71,4%
	FSE	303,10	231,20	138,11	76,3%	59,7%
Total España		1361,00	1036,16	713,14	76,1%	68,8%
France	FEDER	947,99	695,09	479,18	73,3%	68,9%
	FSE	283,60	240,35	166,24	84,7%	69,2%
Total France		1231,59	935,44	645,42	76,0%	69,0%
Italia	FEDER	285,61	279,98	103,32	98,0%	36,9%
	FSE	133,70	84,03	67,79	62,8%	80,7%
Total Italia		419,32	364,01	171,11	86,8%	47,0%
Luxembourg	FEDER	23,98	13,98	6,69	58,3%	47,9%
	FSE	0,37	0,37	0,05	100,0%	12,9%
Total Luxembourg		24,35	14,35	6,74	58,9%	47,0%
Nederland	FEDER	117,97	72,35	35,17	61,3%	48,6%
	FSE	62,12	49,79	34,59	80,2%	69,5%
Total Nederland		180,08	122,14	69,76	67,8%	57,1%
United Kingdom	FEDER	1980,09	1425,81	994,08	72,0%	69,7%
	FSE	619,93	494,17	368,10	79,7%	74,5%
Total United Kingdom		2600,01	1919,98	1362,18	73,8%	70,9%
Total FEDER		5096,52	3836,18	2540,24	75,3%	66,2%
Total FSE		1653,75	1301,12	904,36	78,7%	69,5%
Total Objectif 2		6750,26	5137,29	3444,61	76,1%	67,1%

(1) Paiements concernant des engagements remontant à 1989

703

Tableau 3. CCA - EXECUTION FINANCIERE DES OBJECTIF 3 & 4

1989 - 1992

en millions d'écus (prix 1989)

Etat membre	Fonds	Concours prévus dans le CCA (1989-1993) (1)	Engagements (1)	Paiements (1)	Engagements / Concours	paiements / Engagements
Belgique	FSE	273,00	196,60	144,98	72,0%	73,7%
Danmark	FSE	167,00	121,67	88,18	72,9%	72,5%
Deutschland	FSE	955,00	869,38	609,07	91,0%	70,1%
España	FSE	976,00	726,16	512,81	74,4%	70,6%
France	FSE	1485,00	1274,30	1010,53	85,8%	79,3%
Italia	FSE	1060,90	681,26	435,43	64,2%	63,9%
Luxembourg	FSE	12,00	8,10	6,21	67,5%	76,6%
Nederland	FSE	397,10	305,30	209,75	76,9%	68,7%
United Kingdom	FSE	1917,00	1767,31	1290,56	92,2%	73,0%
Total Objectif 3 & 4	FSE	7243,00	5950,08	4307,51	82,1%	72,4%

(1) Les CCA relatifs aux Objectifs 3 & 4 couvrent la période commençant le 1.1.1990. Toutefois les chiffres du tableau concernant les concours prévus, les engagements et les paiements englobent également les mesures de 1989 sur la lutte contre le chômage de longue durée et l'insertion professionnelle des jeunes.

Tableau 4. CCA - EXECUTION FINANCIERE DE L'OBJECTIF 5a
(A) Transformation et commercialisation des produits agricoles et sylvicoles
(B) Transformation et commercialisation des produits de l'aquaculture et de la pêche

1991 - 1992

en millions d'écus (prix 1991)

Etat membre	Fonds disponibles 1991-1993		Engagements		Engagements / Fonds disponibles	
	(A)	(B)	(A)	(B)	(A)	(B)
Belgique	19,00	2,39	16,94	1,58	89,2%	66,1%
Danmark	15,70	10,10	14,10	5,35	89,8%	53,0%
Deutschland (anciens Länder)	67,90	10,82	49,46	7,33	72,8%	67,7%
Ellas *	115,50	12,09	74,75	3,60	64,7%	29,8%
España (Obj. 1)	97,60	31,92	59,76	19,14	61,2%	60,0%
España (autres)	50,40	5,42	34,92	5,47	69,3%	100,9%
France (Obj. 1)	11,40	1,74	9,95	0,30	87,3%	17,2%
France (autres)	104,10	21,29	62,64	12,54	60,2%	58,9%
Irlande *	60,40	11,24	51,77	7,87	85,7%	70,0%
Italia (Obj. 1)	80,00	14,05	41,09	12,15	51,4%	86,5%
Italia (autres)	128,30	8,12	39,81	7,88	31,0%	97,0%
Luxembourg	1,20	0,00	0,94	0,00	78,5%	0,0%
Nederland	19,00	5,41	12,74	2,44	67,1%	45,1%
Portugal *	113,20	35,84	67,52	27,64	59,6%	77,1%
U. Kingdom (Obj. 1)	20,30	2,24	15,46	1,13	76,2%	50,4%
U. Kingdom (autres)	39,30	18,22	24,94	13,59	63,5%	74,6%
Total Obj. 5a	943,30	190,89	576,80	128,01	61,1%	67,1%
Parmi lesquels:						
Régions de l'Objectif 1	498,40	109,12	320,30	71,83	64,3%	65,8%
Autres régions	444,90	81,77	256,50	56,18	57,7%	68,7%

* Régions relevant de l'objectif 1

105

Tableau 5. CCA - EXECUTION FINANCIERE DE L'OBJECTIF 5b

1989 - 1992

en millions d'écus (prix 1989)

Etat membre	Fonds	Concours prévus dans le CCA (1989-1993)	Engagements	Paiements (1)	Engagements / Concours	Paiements / Engagements
Belgique	FEDER	11,29	5,18	2,94	45,9%	56,7%
	FSE	9,67	6,98	5,27	72,2%	75,5%
	FEOGA	11,54	5,09	2,78	44,1%	54,6%
Total Belgique		32,50	17,25	10,99	53,1%	63,7%
Danmark	FEDER	12,20	8,79	6,82	72,1%	77,5%
	FSE	6,30	1,40	1,20	22,2%	85,7%
	FEOGA	4,50	1,00	0,00	22,2%	0,0%
Total Danmark		23,00	11,19	8,02	48,7%	71,6%
Deutschland	FEDER	248,13	165,25	113,87	66,6%	68,9%
	FSE	95,10	27,85	16,07	29,3%	57,7%
	FEOGA	181,77	104,64	72,59	57,6%	69,4%
Total Deutschland		525,00	297,74	202,54	56,7%	68,0%
España	FEDER	61,10	35,77	23,05	58,5%	64,4%
	FSE	39,00	22,57	17,43	57,9%	77,2%
	FEOGA	184,90	149,41	106,34	80,8%	71,2%
Total España		285,00	207,75	146,82	72,9%	70,7%
France	FEDER	334,96	255,18	190,88	76,2%	74,8%
	FSE	176,02	109,69	69,11	62,3%	63,0%
	FEOGA	449,02	291,93	192,38	65,0%	65,9%
Total France		960,00	656,81	452,36	68,4%	68,9%
Italia	FEDER	145,40	46,95	20,42	32,3%	43,5%
	FSE	54,70	21,17	11,10	38,7%	52,4%
	FEOGA	184,90	97,08	56,66	52,5%	58,4%
Total Italia		385,00	165,19	88,18	42,9%	53,4%
Luxembourg	FEDER	0,90	0,30	0,15	33,3%	50,0%
	FSE	0,18	0,05	0,02	25,0%	48,9%
	FEOGA	1,42	1,00	0,00	70,4%	0,0%
Total Luxembourg		2,50	1,35	0,17	53,8%	12,8%
Nederland	FEDER	24,90	18,73	13,74	75,2%	73,4%
	FSE	6,60	4,49	3,28	68,0%	73,1%
	FEOGA	12,50	8,30	5,16	66,4%	62,2%
Total Nederland		44,00	31,52	22,18	71,6%	70,4%
United Kingdom	FEDER	276,80	222,75	184,19	80,5%	82,7%
	FSE	48,30	39,05	27,49	80,8%	70,4%
	FEOGA	24,90	12,12	11,42	48,7%	94,3%
Total United Kingdom		350,00	273,92	223,10	78,3%	81,4%
Total FEDER		1116,68	758,89	556,06	68,0%	73,3%
Total FSE		436,87	233,24	150,98	53,5%	64,7%
Total FEOGA		1055,45	670,57	447,33	63,5%	66,7%
Total Objectif 5 b		2607,00	1662,70	1154,35	63,6%	69,4%

(1) Paiements concernant des engagements remontant à 1989

Tableau 1. CCA - EXECUTION FINANCIERE DE L'OBJECTIF 1

1992

en millions d'écus (prix 1992)

Etat membre	Fonds	Engagements	Paiements (1)
Ella	FEDER	1115,98	991,28
	FSE	396,49	257,22
	FEOGA	362,61	346,97
Total Ella		1875,08	1595,47
Espana	FEDER	1515,67	1721,58
	FSE	667,14	587,04
	FEOGA	434,22	432,60
Total Espana		2617,03	2741,22
France	FEDER	99,76	87,95
	FSE	69,58	46,00
	FEOGA	51,21	64,09
Total France		220,55	198,03
Irlande	FEDER	492,81	457,10
	FSE	178,11	297,29
	FEOGA	194,01	191,33
Total Irlande		864,93	945,72
Italia	FEDER	785,98	1105,19
	FSE	325,01	235,14
	FEOGA	183,66	111,97
Total Italia		1294,66	1452,30
Portugal	FEDER	1344,06	1249,91
	FSE	585,67	503,32
	FEOGA	295,68	344,31
Total Portugal		2225,40	2097,53
United Kingdom	FEDER	90,12	94,74
	FSE	67,54	39,00
	FEOGA	31,17	19,54
Total United Kingdom		188,84	153,28
Total FEDER		5456,64 (2a)	5714,85 (3a)
Total FSE		2289,94 (2b)	1965,34 (3b)
Total FEOGA		1852,69 (2c)	1811,27 (3c)
Total Objectif 1		9299,18	9191,46
Deutschland (Nouveaux Länder)	FEDER	488,80	634,63
	FSE	313,78	324,71
	FEOGA	243,40	237,71
Total Deutschland		1045,98	1237,05

(1) Paiements concernant des engagements remontant à 1989.

(2) Engagements à hauteur de 12,69 millions d'écus (a: 12,254, b: 0,395 et c: 0,045) non répartis entre les Etats membres.

(3) Paiements à hauteur de 7,903 millions d'écus (a: 7,101, b: 0,342 et c: 0,468) concernant des engagements non répartis entre les Etats membres.

107

Tableau 2. CCA - EXECUTION FINANCIERE DE L'OBJECTIF 2

1992

en millions d'écus (prix 1992)

Etat membre	Fonds	Concours prévus dans le CCA (1989-1993)	Engagements	Paiements (1)	Engagements / Concours
Belgique	FEDER	76,64	25,36	47,57	33,1%
	FSE	20,07	20,69	17,09	103,1%
Total Belgique		96,71	46,05	64,65	47,6%
Danmark	FEDER	9,01	4,42	1,55	49,1%
	FSE	2,58	1,73	1,31	67,1%
Total Danmark		11,59	6,15	2,86	53,1%
Deutschland	FEDER	222,19	90,51	117,14	40,7%
	FSE	78,81	65,72	50,41	83,4%
Total Deutschland		301	156,23	167,55	51,9%
España	FEDER	557,32	282,14	233,65	50,6%
	FSE	166,65	83,49	45,23	50,1%
Total España		723,97	365,63	278,88	50,5%
France	FEDER	501,33	247,60	217,64	49,4%
	FSE	113,45	70,95	40,75	62,5%
Total France		614,78	318,55	258,39	51,8%
Italia	FEDER	123,3	126,04	37,38	102,2%
	FSE	55,17	23,16	12,48	42,0%
Total Italia		178,47	149,20	49,86	83,6%
Luxembourg	FEDER	10,38	10,38	3,11	100,0%
	FSE	0,43	0,43	0,06	100,0%
Total Luxembourg		10,81	10,81	3,17	100,0%
Nederland	FEDER	70,74	35,10	22,17	49,6%
	FSE	27,66	19,42	16,87	70,2%
Total Nederland		98,4	54,52	39,05	55,4%
United Kingdom	FEDER	950,05	344,41	334,32	36,3%
	FSE	310,55	169,05	142,36	54,4%
Total United Kingdom		1260,6	513,46	476,68	40,7%
Total FEDER		2520,96	1165,96	1014,63	46,3%
Total FSE		776,37	484,91 (2)	326,92 (3)	58,7%
Total Objectif 2		3296,33	1620,87	1341,46	49,2%

(1) Paiements concernant des engagements remontant à 1989

(2) Engagements à hauteur de 0,276 millions d'écus non répartis entre les Etats membres.

(3) Paiements à hauteur de 0,373 millions d'écus concernant des engagements non répartis entre les Etats membres.

108

Tableau 3. CCA - EXECUTION FINANCIERE DES OBJECTIF 3 & 4

1992

en millions d'écus (prix 1992)

Etat membre	Fonds	Engagements	Paiements (1)
Belgique	FSE	85,12	68,04
Danmark	FSE	33,16	21,30
Deutschland	FSE	350,85	268,43
España	FSE	219,92	166,71
France	FSE	533,49	424,83
Italia	FSE	174,93	123,19
Luxembourg	FSE	2,43	2,61
Nederland	FSE	104,43	52,32
United Kingdom	FSE	651,47	485,59
Total Objectifs 3 & 4	FSE	2155,98 (2)	1613,20 (3)

(1) Paiements concernant des engagements remontant à 1989

(2) Engagements à hauteur de 0,176 millions d'écus non répartis entre les Etats membres.

(3) Paiements à hauteur de 0,176 millions d'écus concernant des engagements non répartis entre les Etats membres.

Tableau 4. CCA - EXECUTION FINANCIERE DE L'OBJECTIF 5a
(A) Transformation et commercialisation des produits agricoles et sylvicoles
(B) Transformation et commercialisation des produits de l'aquaculture et de la pêche
1992

en millions d'écus(prix 1992)

Etat membre	Fonds disponibles 1991-1993		Engagements	
	(A)	(B)	(A)	(B)
Belgique	20,28	2,55	10,42	0,35
Danmark	16,76	10,77	9,84	3,30
Deutschland (anciens Länder)	72,46	11,55	30,62	3,93
Elles *	123,26	12,90	63,62	0,00
España (Obj. 1)	104,16	34,06	44,08	12,84
España (autres)	53,79	5,78	27,77	3,76
France (Obj. 1)	12,17	1,85	8,78	0,24
France (autres)	111,10	22,72	42,04	7,70
Irland *	64,46	11,99	30,90	4,18
Italia (Obj. 1)	85,38	14,99	31,38	7,77
Italia (autres)	136,92	8,66	27,61	4,93
Luxembourg	1,28	0,00	0,27	0,00
Nederland	20,28	5,78	6,62	1,79
Portugal *	120,81	38,25	40,77	21,53
U. Kingdom (Obj. 1)	21,66	2,39	9,39	0,46
U. Kingdom (autres)	41,94	19,44	14,61	7,91
Total Obj. 5a	1006,69	203,71	398,51	80,69
Parmi lesquels:				
Régions de l'Objectif 1	531,89	116,43	228,91	47,02
Autres régions	474,80	87,25	169,59	33,67

* Régions relevant de l'objectif 1

Tableau 5. CCA - EXECUTION FINANCIERE DE L'OBJECTIF 5b

1992

en millions d'écus (prix 1992)

Etat membre	Fonds	Engagements	Paievements (1)
Belgique	FEDER	2,52	1,09
	FSE	3,45	2,63
	FEOGA	1,26	0,90
Total Belgique		7,22	4,61
Danmark	FEDER	3,23	3,26
	FSE	0,00	0,04
	FEOGA	0,00	0,00
Total Danmark		3,23	3,29
Deutschland	FEDER	91,65	81,96
	FSE	4,45	2,40
	FEOGA	73,60	57,36
Total Deutschland		169,70	141,71
España	FEDER	7,83	9,31
	FSE	7,60	7,44
	FEOGA	99,94	68,63
Total España		115,36	85,38
France	FEDER	115,86	92,38
	FSE	42,43	34,82
	FEOGA	183,81	135,75
Total France		342,10	262,94
Italia	FEDER	17,29	6,27
	FSE	9,44	4,74
	FEOGA	49,82	29,68
Total Italia		76,55	40,68
Luxembourg	FEDER	0,00	0,00
	FSE	0,05	0,03
	FEOGA	0,00	0,00
Total Luxembourg		0,05	0,03
Nederland	FEDER	7,78	6,64
	FSE	2,17	1,70
	FEOGA	4,97	3,66
Total Nederland		14,92	12,00
United Kingdom	FEDER	67,95	85,80
	FSE	2,37	8,66
	FEOGA	3,60	3,96
Total United Kingdom		73,92	98,42
Total FEDER		314,10	286,69
Total FSE		71,96	62,46
Total FEOGA		417,00	299,92
Total Objectif 5 b		803,06	649,06

(1) Paiements concernant des engagements remontant à 1989

ANNEXE III

Tableau 1- Initiatives Communautaires: répartition des engagements par fonds

(en millions d'Ecus prix courants)

	FEDER		FEOGA-O		FSE	
	1991	1992	1991	1992	1991	1992
BELGIQUE (a)	9,74	2,47	2,23	0,86	5,99	13,86
<i>Rechar</i>	7,47	0,38	-	-	-	2,94
<i>Stride</i>	2,27	0,73	-	-	0,04	0,27
<i>Leader</i>	-	1,36	2,23	0,86	-	-
<i>Euroform</i>	-	-	-	-	3,19	4,00
<i>Now</i>	-	-	-	-	1,60	2,97
<i>Horizon</i>	-	-	-	-	1,16	3,68
DANEMARK	1,84	0,91	-	0,68	3,58	3,97
<i>Stride</i>	1,84	-	-	-	-	0,36
<i>Leader</i>	-	0,91	-	0,68	-	0,61
<i>Euroform</i>	-	-	-	-	1,58	0,90
<i>Now</i>	-	-	-	-	0,70	0,30
<i>Horizon</i>	-	-	-	-	1,30	1,80
DEUTSCHLAND	35,60	1,95	-	8,17	35,71	40,06
<i>Rechar</i>	15,95	1,82	-	-	6,90	-
<i>Stride</i>	4,02	0,13	-	-	-	-
<i>Leader</i>	15,63	-	-	8,17	-	-
<i>Euroform</i>	-	-	-	-	-	20,08
<i>Now</i>	-	-	-	-	7,94	2,95
<i>Horizon</i>	-	-	-	-	20,87	17,03
ELLAS	73,71	141,36	0,18	21,12	-	62,82
<i>Envireg</i>	16,35	38,77	0,18	-	-	1,35
<i>Prisma</i>	-	1,10	-	-	-	-
<i>Regis</i>	48,00	26,35	-	-	-	-
<i>Stride</i>	9,36	22,29	-	-	-	0,52
<i>Telematique</i>	-	15,99	-	-	-	-
<i>Leader</i>	-	28,43	-	21,12	-	2,46
<i>Euroform</i>	-	0,55	-	-	-	11,23
<i>Now</i>	-	0,30	-	-	-	10,56
<i>Horizon</i>	-	7,58	-	-	-	36,70
ESPANA (b)	159,08	77,76	41,51	29,82	9,88	125,08
<i>Envireg</i>	38,02	-	4,43	5,09	0,74	-
<i>Rechar</i>	7,08	-	-	-	0,72	-
<i>Prisma</i>	4,56	14,49	-	-	-	-
<i>Regis</i>	19,42	-	2,71	3,66	1,02	-
<i>Stride</i>	43,43	-	-	-	2,02	-
<i>Telematique</i>	7,14	36,27	-	-	-	-
<i>Leader</i>	39,43	17,35	34,37	20,88	5,38	2,59
<i>Euroform</i>	-	5,43	-	-	-	55,60
<i>Now</i>	-	1,87	-	-	-	29,33
<i>Horizon</i>	-	2,35	-	-	-	37,56
FRANCE (b) (c)	30,23	66,10	1,07	42,28	33,05	44,32
<i>Rechar (d)</i>	11,40	14,69	-	-	0,20	0,29
<i>Prisma</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Telematique</i>	-	0,84	-	-	-	-
<i>Envireg (e)</i>	4,00	-	-	-	-	-
<i>Envireg-Stride</i>	-	10,21	-	-	-	1,72
<i>Regis-Envireg-Stride</i>	-	13,07	-	21,06*	-	-
<i>Prisma-Telematique</i>	-	2,65	-	-	-	-
<i>Leader</i>	14,83	24,28	1,07	21,22	-	3,63
<i>Euroform</i>	-	-	-	-	3,47	19,85
<i>Now</i>	-	0,36	-	-	14,66	3,65
<i>Horizon</i>	-	-	-	-	14,72	15,18

a) En 1992 doit s'ajouter un engagement de 6,18 millions d'écus pour une subvention globale "Euroqualification" du FSE.

b) En 1992 doivent s'ajouter les engagements suivants pour POSEIMA: FEDER 2 millions d'écus pour le Portugal;

FEOGA-O: 9 millions d'écus pour l'Espagne, 14 millions d'écus pour la France et 9 millions d'écus pour le Portugal.

c) Un programme STRIDE pour les régions françaises OBJ 2 est mis en oeuvre par une subvention globale.

	FEDER		FEOGA-O		FSE**	
	1991	1992	1991	1992	1991	1992
IRELAND	48,93	132,25	3,63	4,68	-	35,85
<i>Envireg</i>	2,80	8,27	-	-	-	-
<i>Prisma</i>	9,38	-	-	-	-	-
<i>Regen</i>	3,98	114,37	-	-	-	-
<i>Stride</i>	13,07	-	-	-	-	-
<i>Telematique</i>	11,00	-	-	-	-	-
<i>Leader</i>	8,70	7,97	3,63	4,68	-	2,18
<i>Euroform</i>	-	-	-	-	-	12,33
<i>Now</i>	-	0,33	-	-	-	4,81
<i>Horizon</i>	-	1,31	-	-	-	16,53
ITALIA	119,16	69,71	7,93	26,13	87,62	33,75
<i>Envireg</i>	62,51	10,44	0,98	-	-	-
<i>Prisma</i>	2,33	-	-	-	-	-
<i>Stride</i>	35,31	4,29	-	-	-	-
<i>Telematique</i>	4,18	25,47	-	-	-	-
<i>Leader</i>	14,83	23,03	6,95	26,13	4,77	5,16
<i>Euroform</i>	-	-	-	-	50,20	5,03
<i>Now</i>	-	2,90	-	-	19,80	8,74
<i>Horizon</i>	-	0,65	-	-	12,85	14,82
<i>Interreg Regen</i>	-	2,00	-	-	-	-
<i>Interreg Bolzano</i>	-	0,93	-	-	-	-
LUXEMBOURG	0,18	2,05	0,29	-	-	1,17
<i>Stride</i>	-	2,05	-	-	-	-
<i>Leader</i>	0,18	-	0,29	-	-	0,37
<i>Now</i>	-	-	-	-	-	0,20
<i>Horizon</i>	-	-	-	-	-	0,60
NEDERLAND	2,13	-	0,11	-	7,02	13,18
<i>Stride</i>	0,87	-	-	-	-	-
<i>Leader</i>	1,26	-	0,11	-	-	0,03
<i>Euroform</i>	-	-	-	-	-	8,71
<i>Now</i>	-	-	-	-	3,15	1,19
<i>Horizon</i>	-	-	-	-	3,87	3,25
PORTUGAL (b)	64,26	73,34	16,43	5,84	1,05	44,49
<i>Envireg</i>	21,58	29,57	0,07	-	-	-
<i>Prisma</i>	-	5,30	-	-	-	-
<i>Regen</i>	-	25,83	-	-	-	-
<i>Rechar</i>	2,71	-	-	-	-	0,26
<i>Regis</i>	4,51	-	-	-	-	-
<i>Stride</i>	4,43	-	-	-	-	-
<i>Telematique</i>	10,79	-	-	-	-	-
<i>Leader</i>	20,24	8,01	16,36	5,84	1,05	0,47
<i>Euroform</i>	-	0,99	-	-	-	12,85
<i>Now</i>	-	3,56	-	-	-	12,84
<i>Horizon</i>	-	0,08	-	-	-	18,07
UNITED-KINGDOM	11,17	146,75	0,96	3,68	36,91	56,57
<i>Envireg</i>	2,19	1,80	-	-	-	-
<i>Rechar</i>	-	104,13	-	-	-	18,13
<i>Prisma</i>	-	5,67	-	-	-	-
<i>Stride</i>	-	29,68	-	-	-	-
<i>Telematique</i>	-	5,40	-	-	-	-
<i>Leader</i>	8,98	-	0,96	3,68	-	2,17
<i>Euroform</i>	-	-	-	-	31,14	3,86
<i>Now</i>	-	0,07	-	-	5,77	3,87
<i>Horizon</i>	-	-	-	-	-	28,54
Communautaire (f)						
<i>Interreg</i>	244,07	429,12	6,44	14,86	-	4,56

d) Y compris 2,74 millions d'Ecus engagés en 1990. (en prix 91)

e) Doivent s'ajouter à ce chiffre 12,06 millions d'Ecus d'engagements non-répartis entre les initiatives décidées pour les régions Objectif 1.

f) En 1992 doivent s'ajouter des engagements pour un montant de 66,45 millions d'Ecus pour INTERREG crédits art. 10.

* Engagement FEOGA-O uniquement pour REGIS.

** Pour les initiatives Euroform, Now et Horizon crédits FSE: un montant de 0,492 millions d'écus au titre de l'assistance technique fait l'objet d'engagements globaux qui ne peuvent être répartis par initiative.

Tableau 1 - Récapitulatif des programmes décidés pour les régions de l'objectif 1 (1989-92)

PAYS/REGIONS/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
ELLAS					
1989					
PO LUTTE PHYLLXERA	05.07.89	-	-	X	6
PO ARRACHAGE ABRICOTIERS	05.07.89	-	-	X	6
PIM VORIA ELLADA	21.12.89	X	X	X	16
PIM DYTIKI ELLADA KAI PELOPONNISOS	21.12.89	X	X	X	16
PIM NISOI AGAIOU	21.12.89	X	X	X	16
PIM STEREA KAI ANATOLIKI ELLADA	21.12.89	X	X	X	16
PIM KRHTH	21.12.89	X	X	X	16
1990					
PO BIOMHXANIA TOURISMOS 1990	05.07.91	-	X	-	5
PO ASSISTANCE TECHNIQUE	14.06.91	-	X	-	5
PO APASXOLISH SE SYLLOGHKES ANAGKES	11.07.90	-	X	-	5
PO ACTION FORMATION PROFESSIONN. DE BASE	17.07.90	-	X	-	5
PO ATOMA ME EIDIKES ANAGKES	17.07.90	-	X	-	5
PO YGEIA	11.07.90	-	X	-	5
PO METAFORES	11.07.90	-	X	-	5
PO TRAPEZES - ASFALISTIKES ETAIRIES	11.07.90	-	X	-	5
PO PROOTHSHS THS APASXOLHSHS	11.07.90	-	X	-	5
PO EPAGGELMAT. KATARTISH PROSAN. GYNAKON	17.07.90	-	X	-	5
PO ENERGIA	17.07.90	-	X	-	5
PO DEYTEROBATHMIA EKPAIDEYSH	17.07.90	-	X	-	5
PO METANASTES - PALINNOSTOYNTES	17.07.90	-	X	-	5
PO PANEPISTHMA - DIMOSIOS TOMEAS - TEI	02.08.90	-	X	-	5
PO DIAKRATIKA	10.12.90	-	X	-	5
PO NOVATEURS	10.12.90	-	X	-	5
PO KAINOTOMIKA - STOXOS 1	31.12.90	-	X	-	5
PO SIBLIROMATIKES KAINOTOMIKES ENERGEIS	19.12.90	-	X	-	5
PO ATTIKHS	19.07.90	-	X	-	5
PO BELTIOSHS KATARTISHS EKPAIDEYSHS	31.05.91	-	X	-	5
PO HLEKTRISMOS	20.12.90	X	-	-	16
PO MEGALOI ODIKOI AJONES	14.12.90	X	-	-	16
PIM TEXNOLOGIA	14.12.90	X	X	-	16
POP THLEPIKOINWNIES	12.10.90	X	X	-	16
POP EREUNAS KAI TEXNOLOGIAS	30.07.90	X	X	-	16
PO BIOMHXANIKES PERIOXES	30.07.90	X	-	-	16
PO SIDHRODROMOI	30.07.90	X	-	-	16
POP ANAPTYXH KAI ENDUNAMVSH GERVWGRKWN	12.12.90	X	-	X	6
POP DYTIKI ELLADA	27.11.90	X	X	X	16
POP PELOPONNISSOS	27.11.90	X	X	X	16
POP DYTIKI MAKEDONIA	27.11.90	X	X	X	16
POP ATTIKI	16.11.90	X	X	X	16
POP IONIA NISIA	12.10.90	X	X	X	16
POP IPIROTIKI ELLADA	27.09.90	X	X	X	16
POP VORIO AGAIO	20.08.90	X	X	X	16
POP IPIROS	20.08.90	X	X	X	16
POP NOTIO AGAIO	30.07.90	X	X	X	16
POP THESSALIA	30.07.90	X	X	X	16
POP KENTRIKI MAKEDONIA	30.07.90	X	X	X	16
POP KRITI	30.07.90	X	X	X	16
POP ANATOLIKI MAKEDONIA KAI THRAKI	18.08.90 et 10.12.90	X	X	X	16
1991					
PO PERIBALLON	25.07.91	X	-	-	16
1992					
PO EKSIGHRONISMOS TIS DIMOSIAS DOKISIS	26.08.92	-	X	-	5
PO PROGRAMMA TEXNIKHHS VOITHEIAS	07.09.92	-	X	-	5
POP AJIYHSH ANTAGWNISTIKOTHTAS EPIXEIRHSEWN	30.07.92	X	X	-	16
POP ISORROPH ANAPTYXH TOY TOURISMOY	30.07.92	X	X	-	16
PO THLEPIKOINWNIA	10.11.92	X	-	-	16
PO MESURES FORESTIERES	05.11.92	-	-	X	6
PO RESTRUCTURATIONS OLIVERAIES	02.11.92	-	-	X	6

PAYS/REGIONS/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
ESPAÑA					
1989					
PO ALMERIA LEVANTE	26.10.89	X	-	-	16
PO CIUDAD REAL	26.10.89	X	-	-	16
1990					
PO INSTALACION DE JOVENES Y PLD	27.07.90	-	X	-	5
PO CONTRATACION INDEFINIDA E INST. DE JOVENES	27.07.90	-	X	-	5
PO CONTR. INDEF/INSTAL. PARADOS LD	19.03.90	-	X	-	5
PO PARADOS LD EN REGIONES OBJ1	19.03.90	-	X	-	5
PO JOVENES PARADOS REGIONES OBJ1	19.03.90	-	X	-	5
PO FORM. PROF. MIGRANTES/INDEPENDIENTES	19.12.90	-	X	-	5
PO FORM. PROF. SEGURIDAD MARITIMA JOVENES	26.10.90	-	X	-	5
PO FORM. PROF. PARA MINUSVALIDOS	21.11.90	-	X	-	5
PO FORM. PROF. EN MEDIO RURAL	26.10.90	-	X	-	5
PO ASTURIAS FORM. AUTOEMPLEO DE PARADOS LD	06.11.90	-	X	-	5
PO ASTURIAS FORM. MENORES DE 25 ANOS	06.11.90	-	X	-	5
PO CANARIAS PARADOS LD FORM. AYUDA EMPLEO	06.11.90	-	X	-	5
PO CANARIAS JOVENES FORM. AYUDA AL EMPLEO	06.11.90	-	X	-	5
PO CASTILLA Y LEON PARADOS LD	06.11.90	-	X	-	5
PO CASTILLA Y LEON JOVENES FORM. PROF.	06.11.90	-	X	-	5
PO CASTILLA LA MANCHA PARADOS LD	10.08.90	-	X	-	5
PO CASTILLA LA MANCHA PARADOS JUVENILES	10.08.90	-	X	-	5
PO EXTREMADURA JOVENES FORM. PROF.	02.08.90	-	X	-	5
PO GALICIA FORM. PARADOS LD	17.12.90	-	X	-	5
PO GALICIA FORM. DE JOVENES	19.12.90	-	X	-	5
PO MURCIA PARADOS LD	12.11.90	-	X	-	5
PO MURCIA JOVENES	12.11.90	-	X	-	5
PO VALENCIA PARADOS LD	14.12.90	-	X	-	5
PO VALENCIA JOVENES	06.11.90	-	X	-	5
PO CANARIAS ESTUD. SEGUIV EVALUACION MEDIDAS	14.08.91	-	X	-	5
PO AYUDAS FORM. PROF. MEDIO RURAL	19.07.91	-	X	-	5
PO OBSERVATORIO OCUPACIONAL	20.09.91	-	X	-	5
PO DESEMPLEADOS LD CLASIF. CALIF. ASESORAMI	20.09.91	-	X	-	5
PO INSERCIÓN PROFESIONAL	07.11.91	-	X	-	5
PO FORM. VICULADA DESARROLLO REGIONAL	19.03.90	-	X	-	5
PO FORM. PROF. ENS SECUNDA/MODULOS PROF.	19.03.90	-	X	-	5
PO CONTR. TEMPORAL/TRABAJOS SOCIALES	19.03.90	-	X	-	5
PO EXTREMADURA RECURSOS HUMANOS	02.08.90	-	X	-	5
PO CASTILLA Y LEON FORM.	30.11.90	-	X	-	5
PO CANARIAS VALOR. DE RECURSOS HUMANOS	30.11.90	-	X	-	5
PO ASTURIAS FORMACION	30.11.90	-	X	-	5
PO ANDALUCIA VALOR. RECURSOS HUMANOS	30.11.90	-	X	-	5
PO ANDALUCIA PARADOS LD	20.11.90	-	X	-	5
PO ANDALUCIA FORM. PROF/MENORES 25 ANOS	20.11.90	-	X	-	5
PO ASTURIAS	11.12.90	-	X	-	5
PO CASTILLA LA MANCHA	11.12.90	-	X	-	5
PO FORMADORES DE EMPLEO	17.12.90	-	X	-	5
PO MURCIA RECURSOS HUMANOS	02.08.90	-	X	-	5
PO VALENCIA SISTEMA NAC/ NSEMANZA FORM. PROF.	30.11.90	-	X	-	5
PO GALICIA FORM. Y CREACION DE EMPLEOS	30.11.90	-	X	-	5
PO MURCIA ESTUD. MERCADO DE TRABAJO REGION.	11.12.90	-	X	-	5
PO GALICIA	17.12.90	-	X	-	5
PO EXTREMADURA	17.12.90	-	X	-	5
PO CASTILLA LA MANCHA FORM. PROF.	27.07.90	-	X	-	5
PO EXTREMADURA PARADOS LD	02.08.90	-	X	-	5
PO CESSATION ACT/MITES AGRIC	19.07.90	-	-	X	6
PO AMELIOR PROD AGRIC CASTILLA-LA-MANCHA	21.09.90	-	-	X	6
PO AMELIOR PROD AGRIC VALENCIA	21.09.90	-	-	X	6
PO AMELIOR PROD AGRIC. CASTILLA-Y-LEON	21.09.90	-	-	X	6
PO AMELIOR PROD AGRIC. EXTREMADURA	26.09.90	-	-	X	6
PO AMELIOR PROD AGRIC. ASTURIAS	26.09.90	-	-	X	6
PO PROTECTION ENVIRONMENT EXTREMADURA	26.09.90	-	-	X	6
PO PROTECTION ENVIR. CASTILLA-LA-MANCHA	13.11.90	-	-	X	6
PO PROTECTION ENVIR. COM. VALENCIANA	13.11.90	-	-	X	6
PO PROTECTION ENVIRONMENT ASTURIAS	10.12.90	-	-	X	6
PO AMELIOR PROD AGRIC. MURCIA	10.12.90	-	-	X	6
PO AMELIORATION COND. PROD AGRIC. GALICIA	10.12.90	-	-	X	6

PAYS/REGIONS/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
PO PROTECTION ENVIRONNEMENT GALICIA	10.12.90	-	-	X	6
PO LUTTE EROSION SOLS MURCIA	10.12.90	-	-	X	6
PO PROTECTION ENVIR. CASTILLA-Y-LEON	10.12.90	-	-	X	6
PO IRRIGATION INFRASTRUCTURES CANARIAS	10.12.90	-	-	X	6
PO ELEVAGE ANDALUCIA	10.12.90	-	-	X	6
PO FRUITICULTURE HORTICULTURE VALENCIA	11.06.90	-	-	X	6
PO REORIENTATION PROD. EXTREMADURA	10.12.90	-	-	X	6
PO ELEVAGE ASTURIAS	10.12.90	-	-	X	6
PO INFRASTRUCTURA CIENTIFICA	19.07.90	X	-	-	16
PO Castilla-La-Mancha	14.12.90	X	-	-	16
POI Comarca de la Mancha	31.01.90	X	X	X	16
POI CASTILLA Y LEON Salamanca	14.12.90	X	X	X	16
PO CANARIAS	14.12.90	X	-	-	16
POI Isla de la Gomera CANARIAS	30.07.90	X	X	X	16
PO Actividades económicas GALICIA	27.09.90	X	-	-	16
POI Producción agraria GALICIA	12.12.90	X	-	X	6
PO VALENCIA	14.12.90	X	-	-	16
PO ASTURIAS	14.12.90	X	-	-	16
PO CELTA	14.12.90	X	-	-	16
PO MELILLA	14.12.90	X	-	-	16
PO MURCIA	14.12.90	X	-	-	16
PO EXTREMADURA	14.12.90	X	-	-	16
PO bosques ANDALUCIA	12.12.90	X	-	X	6
1991					
PO VALENCIANA	10.03.92	-	X	-	5
PO CASTILLA Y LEON FORM.	10.03.92	-	X	-	5
PO PROTECTION ENVIR. CANARIAS	12.08.91	-	-	X	6
PO REORIENTATION PROD AGRI. GALICIA	01.07.91	-	-	X	6
PO REOR. PROD AGRI. CASTILLA-Y-LEON	01.07.91	-	-	X	6
PO RAT. DEVELOP. PROD. AGRIC. MURCIA	01.07.91	-	-	X	6
PO REORIENTATION PROD AGRI. CANARIAS	12.07.91	-	-	X	6
PO REOR. PROD AGRI. CASTILLA-LA-MANCHA	09.07.91	-	-	X	6
PO CASTILLA Y LEON II	23.05.91	X	-	-	16
PO RECURSOS HIDRICOS	07.03.91	X	-	-	16
PO ENTIDADES LOCALES	23.05.91	X	-	-	16
PO INCENTIVOS REGIONALES	24.06.91	X	-	-	16
PO MALAGA	26.09.91	X	-	-	16
PO GRANADA	16.12.91	X	-	-	16
PO GALICIA	16.12.91	X	-	-	16
SUB GLOBAL MURCIA	14.06.91	X	-	-	16
SUB GLOBAL ANDALUCIA	16.12.91	X	-	-	16
1992					
PO BAJO GUADALQUIVR	30.01.92	X	-	-	16
PO AMELIOR. PROD. AGRIC. MELILLA	19.02.92	-	-	X	6
PO POSEICAN	18.08.92	-	-	X	6
FRANCE					
1989					
PIM CORSE	28.07.89	X	X	X	16
1990					
PO CORSE	10.10.90	-	X	-	5
PO MARTINIQUE	10.10.90	-	X	-	5
PIM CORSE	21.12.89	-	X	-	5
PO GUADELOUPE	10.10.90	-	X	-	5
PO REUNION	14.12.90	-	X	-	5
POP CORSE	20.12.90	X	X	X	16
PO GUADELOUPE	20.12.90	X	-	-	16
PO VAL. RESSOURCES AGRIC. GUADELOUPE	17.12.90	-	-	X	6
POP GUYANE	20.12.90	X	X	X	16
PO MARTINIQUE	20.12.90	X	-	-	16
PO AGRICULTURE & DEV. RURAL MARTINIQUE	17.12.90	-	-	X	6
POP REUNION	20.12.90	X	X	X	16
PO POSEIDON	10.12.92	-	-	X	6
IRELAND					
1989					
POP PROTECTION RURAL DEVELOP.	01.08.89	X	-	X	6
POP INDUSTRY	21.12.89	X	X	-	16
POP TOURISM	21.12.89	X	X	-	16

PAYS/REGIONS/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
1990					
PO DISABLED	06.01.90	-	X	-	5
PO IRLANDE OBJ 1	29.03.90	-	X	-	5
PO LT UNEMPLOYED	16.10.90	-	X	-	5
PO INTEGRATION OF YOUNG	12.12.90	-	X	-	5
PO HUMAN RESSOURCE FOLLOW UP	17.12.90	-	X	-	5
PO UNEMPLOYED FOR OVER A YEAR	17.12.90	-	X	-	5
PO EXEPTIONAL MEASURES	14.12.90	-	X	-	5
PO PERIPHERALITY	10.06.90	X	-	-	16
PO SANITARY SERVICE	30.07.90	X	-	-	16
PO FORESTRY	09.07.90	X	-	X	6
POP FORMATION	14.12.90	X	X	-	16
POP RURAL DEVELOPMENT	17.12.90	X	X	X	6
1992					
GLOBAL GRANT	24.09.92	X	X	-	16
ITALIA					
1989					
PO METANIZZAZIONE	21.12.89	X	-	-	16
PO AREE ATTREZZATE	21.12.89	X	-	-	16
PO RISORSE IDRICHE	21.12.89	X	-	-	16
PO TELEFONIA DI BASE	21.12.89	X	-	-	16
1990					
PO MEZZOGIORNO	14.06.91	-	X	-	5
PO ABRUZZO	03.10.90	-	X	-	5
PO MOLISE	17.12.90	-	X	-	5
PO CAMPANIA	30.12.90	-	X	-	5
PO PUGLIA	26.03.91	-	X	-	5
PO BASILICATA	26.10.90	-	X	-	5
PO CALABRIA	21.12.90	-	X	-	5
PO SICILIA	15.10.90	-	X	-	5
PO SARDEGNA	03.08.90	-	X	-	5
PO PROGETTO	02.06.90	-	X	-	5
PO MEZZOGIORNO ENTI PUBBLICI	12.12.90	-	X	-	5
PO CONOSCENZA LINGUA MATERNA FIGLI MIGRANTI	12.12.90	-	X	-	5
PIM SARDEGNA	19.07.88	-	X	-	5
PIM SICILIA (2eme phase)	16.12.91	-	X	-	5
PO ENTI PUBBLICI	17.12.90	-	X	-	5
PIM BASILICATA	12.07.88	-	X	-	5
PO VOLGARIZZAZIONE AGRICOLA	05.09.90	-	-	X	6
PO VALORIZZAZIONE PROD. AGRIC. MEZZOGIORNO	10.10.90	-	-	X	6
PO VALOR. RIS. AGRIC. & SVIPEV. RURAL CALABRIA	16.10.90	-	-	X	6
PO TURISMO	14.12.90	X	-	-	16
POP RICERCA	20.12.90	X	X	-	16
POP ABRUZZO	20.12.90	X	X	X	16
POP BASILICATA	20.12.90	X	X	X	16
POP CALABRIA	20.12.90	X	X	X	16
POP CAMPANIA	14.12.90	X	X	X	16
POP MOLISE	20.12.90	X	X	X	16
PO SARDEGNA	20.12.90	X	X	X	16
POP SICILIA	14.12.90	X	X	X	16
1991					
PO INDUSTRIA	25.07.91	X	-	-	16
POP PUGLIA	25.07.91	X	X	X	16
SOVV GLOBALE PUGLIA	25.07.91	X	-	-	16
PO MIGLIOR PROD. AGRIC. & CULT. ALT.MEZZOGIORNO	29.11.91	-	-	X	6
1992					
SOVV GLOBALE TOURISME	02.03.92	X	-	-	16
SOVV GLOBALE EFIBANCA	02.03.92	X	-	-	16
SOVV GLOBALE GEPI	02.03.92	X	-	-	16
SOVV GLOBALE ANCE	02.03.92	X	-	-	16
SOVV GLOBALE COFININDUSTRIA	02.03.92	X	-	-	16
SOVV GLOBALE IASM	02.03.92	X	-	-	16
SOVV GLOBALE UNIONCAMERE	02.03.92	X	-	-	16
SOVV GLOBALE SARDAIGNE	15.07.92	X	-	-	16
SOVV GLOBALE FIME	09.12.92	X	-	-	16

PAYS/REGIONS/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
PORTUGAL					
1989					
PNIC ACORES	31.05.89	X	-	-	16
PNIC PEDIP	13.07.89	X	-	-	16
OID SETUBAL	08.08.89	X	-	-	16
PO PRODAC	01.12.89	X	-	-	16
1990					
PO FORM. PROF./DESEMPREGADOS	12.04.91	-	X	-	5
PO DESEMPREGADOS LD	08.01.90	-	X	-	5
PO ADULTOS DEFICIENTES DESEMPREGADOS	08.01.90	-	X	-	5
PO MULHERES ADULTAS	08.01.90	-	X	-	5
PO EMIGRANTES ADULTOS	08.01.90	-	X	-	5
PO FORM. PROF./JOVENS	12.04.90	-	X	-	5
PO JOVENS/PROCURA DE EMPREGO	08.01.90	-	X	-	5
PO FORM./EMPREGO PARA JOVENS DEFICIENTES	08.01.90	-	X	-	5
PO MULHERES JOVENS	08.01.90	-	X	-	5
PO EMIGRANTES JOVENS	08.01.90	-	X	-	5
POP PODAAEF	31.12.90	X	X	-	5
PO PEDIP	31.05.91	-	X	-	5
PO FORMACAO PROFISSIONAL	08.01.90	-	X	-	5
PO FANI	31.12.90	-	X	-	5
PO FPJRAA	31.12.90	-	X	-	5
PO INTEMPERIES	30.07.90	-	-	X	6
SUBVENTION GLOBALE	17.05.90	X	-	-	16
POP PRODEP	18.08.90	X	X	-	16
PO PROTEDE	20.12.90	X	-	-	16
PROTER	04.12.90	X	-	-	16
POP CIENCIA	20.03.90	X	X	-	16
PO SIMC	04.12.90	X	-	-	16
POP MADEIRA	27.07.90	X	X	-	16
POP PEDRAA	18.08.90	X	X	-	16
NORTE					
POP Alto Minho	27.07.90	X	X	X	16
POP Tras-os-Montes	27.07.90	X	X	X	16
POP Area Metrop. Porto	27.07.90	X	X	X	16
POP Vale do Ave	27.07.90	X	X	-	16
POP Norte	27.07.90	X	X	X	16
CENTRO					
POP Centro	27.07.90	X	X	X	16
POP Reg. Central	27.07.90	X	X	X	16
POP Pinhal Interior	27.07.90	X	X	X	16
ALENTEJO					
PO Litoral Alentejano	27.07.90	X	-	-	16
PO Centro & Baixo Alen.	27.07.90	X	-	-	16
POP Entre Mira e Guad.	27.07.90	X	X	X	16
PO Zona dos Mármores	27.07.90	X	-	-	16
LISBOA E VALE DO TEJO					
POP Oeste	27.07.90	X	X	X	16
PO Grande Lisboa	27.07.90	X	-	-	16
POP Vale do Tejo	27.07.90	X	X	X	16
ALGARVE					
POP Sotavento Algarvio	27.07.90	X	X	X	16
POP Barlavento Algarvio	27.07.90	X	X	X	16

118

PAYS/REGIONS/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
1991					
PO AT	29.10.91	-	X	-	5
PO AT	18.07.91	-	X	-	5
PO AT MODERNIZAO DA ADMINISTRAO PUBLICA	05.08.92	-	X	-	5
PO AT INSTITUTO DO EMPREGO E FORM. PROF	11.12.92	-	X	-	5
PO PRODIATEC	20.03.91	X	-	-	16
PO DEVELOPPEMENT DES PATURAGES ACORES	06.06.91	-	-	X	6
PO ACTIONS FORESTIERES	06.06.91	-	-	X	6
PO DEVELOPPEMENT RURAL MIRA	21.11.91	-	-	X	6
PO RESTRUCTURATION DU VIGNOLE (CONTINENT)	07.08.91	-	-	X	6
1992					
PO REMEMBR. CESSATION ACTVITE AGRICOLE	17.02.92	-	-	X	6
PO PROTEC. ENVIR. BIEN-ETRE ANIMAL	28.07.92	-	-	X	6
PO RESTRUCT. DU VIGNOLE MADEIRE & ACORES	05.10.92	-	-	X	6
PO SECHERESSE 92	31.07.92	-	-	X	6
PO INVEST. EXPLOITATIONS AGRICOLES	30.07.92	-	-	X	6
PO POSEIMA - ACORES	31.07.92	-	-	X	6
PO POSEIMA - MADEIRA	31.07.92	-	-	X	6
UNITED-KINGDOM (N.I.)					
1989					
PO TRANSPORT	01.12.89	X	-	-	16
1990					
PO UNEMPLOYMENT	14.12.90	-	X	-	5
PO INTEGRATION OF YOUNG PEOPLE INTO EMPLOY	23.02.90	-	X	-	5
PO SEE REGIONS	02.08.90	-	X	-	5
PO HUMAN RESOURCES	11.07.90	-	X	-	5
PO AGRIC. DEVELOPMENT	14.12.90	-	-	X	6
POP TOURISM	30.07.90	X	X	-	16
PO PHYSICAL AND SOCIAL ENVIRONMENT	20.09.90	X	-	-	16
POP INDUSTRIAL DEVELOPMENT	14.12.90	X	X	-	16

PAYS/REGIONS/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
NOUVEAUX LANDER ET BERLIN-EST					
BERLIN	26.03.91	X	-	-	16
	21.06.91	-	-	X	6
	01.01.91	-	X	-	5
BRANDEBURG	26.03.91	X	-	-	16
	21.06.91	-	-	X	6
	01.01.91	-	X	-	5
MECKLENBURG	26.03.91	X	-	-	16
	21.06.91	-	-	X	6
	01.01.91	-	X	-	5
FREISTAAT SACHSEN	26.03.91	X	-	-	16
	21.06.91	-	-	X	6
	01.01.91	-	X	-	5
SACHSEN ANHALT	26.03.91	X	-	-	16
	21.06.91	-	-	X	6
	01.01.91	-	X	-	5
THURINGEN	26.03.91	X	-	-	16
	21.06.91	-	-	X	6
	01.01.91	-	X	-	5
PROGRAMME GLOBAL	26.03.91	X	-	-	16
	01.01.91	-	X	-	5

Tableau 2 - Récapitulatif des programmes décidés pour
les régions de l'objectif 2 (1989-1991)

PAYS/REGION/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
BELGIQUE					
1990					
WALLONIE					
PO Liège	19.07.90	X	-	-	16
PO Charleroi et Centre	19.07.90	X	-	-	16
PO Aubange	19.07.90	X	-	-	16
VLAANDEREN					
PO Limburg	17.05.91	-	X	-	5
PO Limburg	27.07.90	-	X	-	5
PO Turnhout	17.07.90	-	X	-	5
PO Limburg	27.09.90	X	-	-	16
PO Turnhout	27.09.90	X	-	-	16
WALLONIE					
PO Charleroi Form. prof.	22.10.91	-	X	-	5
PO Liège Form. prof.	22.10.91	-	X	-	5
PO Aubange Form. prof.	22.10.91	-	X	-	5
DANMARK					
1990					
POP NORTH JUTLAND	14.12.90	X	X	-	16
POP VESTLOLLAND	14.12.90	X	X	-	16
DEUTSCHLAND					
1989					
PO SAARLAND	15.12.89	X	-	-	16
POP NÖRDRHEIN-WESTFALLEN	21.12.89	X	X	-	16
POP BERLIN	21.12.89	X	X	-	16
1990					
PO EMDEN	11.07.90	-	X	-	5
PO PEINE SALZGITTER	11.07.90	-	X	-	5
PO RHEINLAND-PFALZ	02.08.90	-	X	-	5
PO BREMEN	02.08.90	-	X	-	5
PO BREMEN	18.06.90	X	-	-	16
PO SAARLAND	27.09.90	X	X	-	16
ESPAÑA					
1990					
PO OBSERVATORIO OCUPACIONAL	03.08.91	-	X	-	5
PO CANTABRIA	25.07.90	-	X	-	5
PO FORM. VINCULADA RECONV. REGIONAL	10.08.90	-	X	-	5
PO MADRID	02.08.90	-	X	-	5
PO NAVARRA	02.08.90	-	X	-	5
PO ARAGON	06.11.90	-	X	-	5
PO RIOJA	12.12.90	-	X	-	5
PO PAIS VASCO	10.12.90	-	X	-	5
PO CATALUNYA	10.12.90	-	X	-	5
PO CATALUNA	20.12.90	X	-	-	16
PO NAVARRA	20.12.90	X	-	-	16
PO LA RIOJA	20.12.90	X	-	-	16
PO MADRID	20.12.90	X	-	-	16
PO PAIS VASCO	29.05.90	X	-	-	16

PAYS/REGION/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
FRANCE					
1989					
PO NORD-PAS-DE-CALAIS	21.12.89	X	-	-	16
1990					
PO HAUTE-NORMANDIE	05.06.91	-	X	-	5
PO FRANCHE-COMTE	06.06.90	-	X	-	5
PO BOURGOGNE	07.06.90	-	X	-	5
PO PAYS DE LA LOIRE	06.06.90	-	X	-	5
PO NORD-PAS-DE-CALAIS	06.06.90	-	X	-	5
PO LORRAINE	23.06.90	-	X	-	5
PO BASSE-NORMANDIE	26.10.90	-	X	-	5
PO BRETAGNE	10.10.90	-	X	-	5
PO AUVERGNE	26.10.90	-	X	-	5
PO LANGUEDOC-ROUSSILLON	26.10.90	-	X	-	5
PO AUVERGNE OI	11.06.87	-	X	-	5
PO MIDI-PYRENEES	17.12.90	-	X	-	5
PO PROVENCE-COTE D'AZUR	21.11.90	-	X	-	5
PO RHONE-ALPES	17.12.90	-	X	-	5
PO CHAMPAGNE-ARDENNES	17.12.90	-	X	-	5
PO POITOU-CHARENTE	12.12.90	-	X	-	5
PO AQUITAINE	25.07.91	-	X	-	5
PO AQUITAINE	19.07.90	X	X	-	16
PO AUVERGNE	20.03.90	X	-	-	16
PO BASSE-NORMANDIE	18.06.90	X	-	-	16
PO BOURGOGNE	18.06.90	X	-	-	16
PO BRETAGNE	18.06.90	X	-	-	16
PO CHAMPAGNE-ARDENNE	18.06.90	X	-	-	16
PO FRANCHE-COMTE	20.03.90	X	-	-	16
PO HAUTE-NORMANDIE	20.03.90	X	-	-	16
PO LANGUEDOC-ROUSSILLON	18.06.90	X	-	-	16
PO LORRAINE	27.09.90	X	-	-	16
PO MIDI-PYRENEES Decazeville	18.06.90	X	-	-	16
PO MIDI-PYRENEES Figeac	19.07.90	X	-	-	16
PO MIDI-PYRENEES Albi-Carmaux	19.07.90	X	-	-	16
PO Développement des entreprises (NPDC)	18.06.90	X	-	-	16
PO Formation-recherche (NPDC)	18.06.90	X	-	-	16
PO PAYS DE LA LOIRE	18.06.90	X	-	-	16
PO PICARDIE	18.06.90	X	-	-	16
PO POITOU-CHARENTES	18.06.90	X	-	-	16
PO PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	18.06.90	X	-	-	16
PO RHONE-ALPES	20.03.90	X	-	-	16
ITALIA					
1990					
PO LIGURIA	27.11.90	X	-	-	16
PO LIGURIA	03.10.90	-	X	-	5
PO LOMBARDIA	27.11.90	X	-	-	16
PO LOMBARDIA	17.12.90	-	X	-	5
PO MARCHE	14.12.90	X	-	-	16
PO MARCHE	12.11.90	-	X	-	5
PO PIEMONTE	27.11.90	X	-	-	16
PO PIEMONTE	03.06.90	-	X	-	5
PO TOSCANA	27.11.90	X	-	-	16
PO TOSCANA	12.11.90	-	X	-	5
PO UMBRIA	31.10.90	X	-	-	16
PO VALLE D'AOSTA	30.07.90	X	-	-	16
PO VENETO	27.11.90	X	-	-	16
PO LAZIO	20.12.90	X	-	-	16

121

PAYS/REGION/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
<i>NEDERLAND</i>					
1990					
PO TWENTE	27.07.90	-	X	-	5
PO ZUID LIMBURG	27.07.90	-	X	-	5
PO Gr./ZUID-OOST DRENTHE	27.07.90	-	X	-	5
PO TWENTE	19.07.90	X	-	-	16
PO ZUID LIMBURG	19.07.90	X	-	-	16
PO Gr./ZUID-OOST DRENTHE	30.07.90	X	-	-	16
<i>UNITED-KINGDOM</i>					
1989					
PO MERSEY BASIN II	21.12.89	X	-	-	16
POP MANCHESTER & SALFORD	21.12.89	X	X	-	16
POP MERSEYSIDE	21.12.89	X	X	-	16
POP Industrial SOUTH WALES	19.12.89	X	X	-	16
POP DURHAM & CLEVELAND	21.12.89	X	X	-	16
PO YORK Steel area	16.12.91	X	-	-	16
POP TAWSEN	21.12.89	X	X	-	16
1990					
PO UK OBJ2	21.12.88	-	X	-	5
PO UK OBJ2	02.08.90	-	X	-	5
PO UK OBJ2	02.08.90	-	X	-	5
PO UK OBJ2	02.08.90	-	X	-	5
PO UK OBJ2	02.08.90	-	X	-	5
PO BLACK COUNTRY	20.03.90	X	-	-	16
PO COVENTRY	20.03.90	X	-	-	16
PO SHROPSHIRE & STAFFORDSHIRE	20.03.90	X	-	-	16
PO EAST MIDLANDS	30.07.90	X	-	-	16
PO HUMBERSIDE	19.07.90	X	-	-	16
PO MID YORKSHIRE	19.07.90	X	-	-	16
POP WALES (CLWYD)	20.03.90	X	X	-	16
PO FIFE	19.07.90	X	-	-	16
PO CENTRAL REGION	19.07.90	X	-	-	16
PO TAYSIDE II	19.07.90	X	-	-	16
1991					
PO WEST CUMBRIA	05.12.91	X	-	-	16

Tableau 3 - Récapitulatif des programmes décidés pour
les régions de l'objectif 2 (1992)

PAYS/REGION/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
BELGIQUE					
1992					
WALLONIE					
PO Charleroi	24.09.92	-	X	-	5
PO Liège	24.09.92	-	X	-	5
PO Auberge	24.09.92	-	X	-	5
PO Auberge	03.04.92	X	-	-	16
PO Liège	03.04.92	X	-	-	16
PO Charleroi	03.04.92	X	-	-	16
VLAANDEREN					
POP Limburg	21.05.92	X	X	-	16
POP Turnhout	21.05.92	X	X	-	16
DANMARK					
1992					
POP NORTH JUTLAND	03.04.92	X	X	-	16
POP VESTLOLLAND	21.05.92	X	X	-	16
DEUTSCHLAND					
1992					
PO RHEINLAND-PFALZ	10.06.92	-	X	-	5
PO EMDEN	30.09.92	-	X	-	5
PO PEINE SALZGITTER	30.09.92	-	X	-	5
POP BREMEN	05.05.92	X	X	-	16
POP BERLIN	05.05.92	X	X	-	16
POP NORDRHEIN-WESTFALLEN	05.05.92	X	X	-	16
POP SAARLAND	05.05.92	X	X	-	16
PO EMDEN	24.09.92	X	-	-	16
PO PEINE	24.09.92	X	-	-	16
ESPAÑA					
1992					
PO ARAGON	24.09.92	X	-	-	16
PO CATALUNA	17.06.92	X	-	-	16
POP NAVARRA	06.07.92	X	X	-	16
PO LA RIOJA	17.06.92	X	-	-	16
PO MADRID	09.12.92	X	-	-	16
PO PAIS VASCO	18.12.92	X	-	-	16
FRANCE					
1992					
POP AUVERGNE	30.01.92	X	X	-	16
POP AQUITAINE	02.03.92	X	X	-	16
POP RHÔNE-ALPES	02.03.92	X	X	-	16
POP POITOU-CHARENTE	02.03.92	X	X	-	16
POP PAYS DE LA LOIRE	03.04.92	X	X	-	16
POP BOURGOGNE	03.04.92	X	X	-	16
POP FRANCHE-COMTE	03.04.92	X	X	-	16
POP PICARDIE	03.04.92	X	X	-	16

123

PAYS/REGION/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
POP BRETAGNE	03.04.92	X	X	-	16
POP NORD-PAS-DE-CALAIS	03.04.92	X	X	-	16
POP LORRAINE	03.04.92	X	X	-	16
POP CHAMPAGNE-ARDENNES	03.04.92	X	X	-	16
POP HAUTE-NORMANDIE	05.05.92	X	X	-	16
POP PACA	21.05.92	X	X	-	16
POP LANGUEDOC-ROUSSILLON	21.05.92	X	X	-	16
POP BASSE-NORMANDIE	21.05.92	X	X	-	16
POP MIDI-PYRENEES FIGEAC	21.05.92	X	X	-	16
POP MIDI-PYRENEES DECAZEVILLE	15.07.92	X	X	-	16
POP LORRAINE PED	21.05.92	X	X	-	16
POP MIDI-PYRENEES ALBI	21.05.92	X	X	-	16
ITALIA					
1992					
POP LIGURIA	09.12.92	X	X	-	16
POP LOMBARDIA	09.12.92	X	X	-	16
POP MARCHE	18.12.92	X	X	-	16
POP PIEMONTE	18.12.92	X	X	-	16
POP TOSCANA	09.12.92	X	X	-	16
POP UMBRIA	25.11.92	X	X	-	16
POP VALLE D'AOSTA	25.11.92	X	X	-	16
POP VENETO	25.11.92	X	X	-	16
POP LAZIO	18.12.92	X	X	-	16
LUXEMBOURG					
1992					
POP LUXEMBOURG	24.09.92	X	X	-	16
NÉDERLAND					
1992					
POP TWENTE	21.05.92	X	X	-	16
POP ZUID-LIMBURG	21.05.92	X	X	-	16
POP GRONINGEN	21.05.92	X	X	-	16
UNITED-KINGDOM					
1992					
PO WEST MIDLANDS	-	-	X	-	5
PO EASTERN ENGLAND	-	-	X	-	5
PO EASTERN SCOTLAND	-	-	X	-	5
POP TAWSEN	05.05.92	X	X	-	16
POP DURHAM & CLEVELAND	05.05.92	X	X	-	16
POP BIRMINGHAM	05.05.92	X	X	-	16
PO BLACK COUNTRY	05.05.92	X	-	-	16
PO COVENTRY	05.05.92	X	-	-	16
PO SHROPSHIRE & STAFFORDSHIRE	05.05.92	X	-	-	16
POP Industrial SOUTH WALES	21.05.92	X	X	-	16
POP CLWYD	21.05.92	X	X	-	16
PO TAYSIDE	21.05.92	X	-	-	16
PO FIFE	06.07.92	X	-	-	16
PO CENTRAL REGION (SCOTLAND)	06.07.92	X	-	-	16
PO EAST MIDLANDS	06.07.92	X	-	-	16
PO HUMBERSIDE	06.07.92	X	-	-	16
PO MID YORKSHIRE	06.07.92	X	-	-	16
POP MERSEY BASIN	06.07.92	X	X	-	16
POP MERSEYSIDE	06.07.92	X	X	-	16
POP MANCHESTER	06.07.92	X	X	-	16
PO LOTHIAN	30.07.92	X	-	-	16
POP WEST CUMBRIA	20.10.92	X	X	-	16
POP YORKSHIRE & HUMBERSIDE	25.11.92	X	X	-	16

124

**Tableau 4 - Récapitulatif des programmes décidés pour
les régions des objectifs 3 et 4 (1989-1992)**

PAYS/REGION/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
BELGIQUE					
PO OBJ 3 VL. GEM. BIJWERKING BASISOPLEIDING BEROEPSOPLEIDING	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 VL. GEM. OPLEIDING IN TECHNOLOGISCHE BEROEPEN	10.09.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 VL. GEM. MAATREGELEN VOOR KANSARME GROEPEN	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 DE. GEM. LANGZEITARBEITSLÖSE	03.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 VL. GEM. BIJWERKING BASISOPLEIDING BEROEPSOPLEIDING	10.09.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 VL. GEM. OPLEIDING IN TECHNOLOGISCHE BEROEPEN	10.09.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 VL. GEM. KANSARME GROEPEN	10.09.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 DE. GEM. JUGENDARBEITSLÖSIGKEIT	01.10.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 PROGRAMME NATIONAL	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 VL. GEM. HULP BIJ INDIESTNEMING	10.09.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 PROGRAMME NATIONAL ART. 1.2	24.01.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 VL. GEM. ART. VERORD 4253-88	11.07.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 COMM. FR. FORM. PROF. INSERT. JEUNES ET CHOMEURS LD	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 COMM. FR. ACCOMP. ART. 1.2/4255/88	05.07.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 DE. GEM. TECHNISCHE HILFE	11.07.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 BRUXELLES CAP AIDE/EMBAUCHE JEUNES & CHOMEURS LD	20.09.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 REG. WALL. AIDES/EMBAUCHE	03.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3 VL. GEM. 92-93	16.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 4 VL. GEM.	16.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 PROGRAMME NATIONAL-MET-FORM AE & AT	16.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 VL. GEM. TECHNISCHE BIJSTAND	11.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 DE. GEM.	07.12.92	-	X	-	5
DANMARK					
PO OBJ 3/4 ERHVERVSUDDANNELSER OG VIDEREUDDANNELSER/OMSKOLING	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 ANSAETTELSE- OG MAERKSAETTERSTOTTE.	13.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 PERSONGRUPPER DER HAR SAERLIGT VANSKELIGTVEDD AT KOMME	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 FORSOEGSANSOEGNINGER VEDR. ERHVERVSUDDANNELSE OG OMSKO	24.07.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 ERHVERVSUDDANNELSE, VIDEREUDDANNELSER/OMSKOLING OF LOENT	16.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 FORSOEGSANSOEGNINGER VEDR. ERHVERVSUDDANNELSE OG LEDSA-	16.12.92	-	X	-	5
DEUTSCHLAND					
PO OBJ 3 SCHLESWIG-HOLSTEIN LANGZEITARBEITSLÖSIGKEIT	10.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 HAMBURG LANGZEITARBEITSLÖSIGKEIT	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 NIEDERSACHSEN QUALIFIZIERUNGSPROJEKTEN FUER LANGZEITARBEITSLÖSE	03.10.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 NIEDERSACHSEN LANGZEITARBEITSLÖSIGKEIT	03.10.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 BREMEN LANGZEITARBEITSLÖSIGKEIT	24.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 NORDRHEIN-WESTFALEN	03.10.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 BADEN-WÜRTTEMBERG LANGZEITARBEITSLÖSIGKEIT	24.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 BAYERN LANGZEITARBEITSLÖSIGKEIT VON SCHWERBEHINDERTEN & FRAUEN	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 DEUTSCHLAND	21.11.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 LANGZEITARBEITSLÖSIGKEIT	10.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 JUGENDLICHER WANDERARBEITNEHMER/BINATIONAL	02.12.91	-	X	-	5
PO OBJ 4 SCHLESWIG-HOLSTEIN EINGLIEDERUNG VON JUGENLICHEN INS ERWERBSLEBE	17.10.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 HAMBURG EINGLIEDERUNG VON JUGENLICHEN INS ERWERBSLEBE	11.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 NIEDERSACHSEN	13.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 NIEDERSACHSEN QUALIFIZIERUNGSMASSNAHMEN ZUR EINGLIEDERUNG	03.10.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 BREMEN BERUFLICHE EINGLIEDERUNG JUNGER MENSCHEN	03.10.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 NORDRHEIN-WESTFALEN	22.10.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 HESSEN EINGLIEDERUNG VON JUGENLICHEN INS ERWERBSLEBE	10.10.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 BAYERN EINGLIEDERUNG BEHINDERTER UND BENACHTEILIGTER JUGENLICHER	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 DEUTSCHLAND	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 EINGLIEDERUNG VON JUGENLICHER INS ERWERBSLEBE	10.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 HAMBURG SCHWERPUNKTUEBERGREIFENDE MASSNAHMEN	02.08.90	-	X	-	5

125

PAYS/REGION/TITRES	Date de la d�cision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG
		FEDER	FSE	FEOGA	CHEF DE FILE
PO OBJ 3/4 NORDRHEIN-WESTFALEN	24.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 HESSEN	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 RHEINLAND-PFALZ	27.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 RHEINLAND-PFALZ	27.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 BADEN -WUERTTEMBERG LANGZEITARBEITSLOSIGKEIT JUGENDEINGLIEDERUNG	10.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 BERLIN LANGZEITARBEITSLOSIGKEIT & JUGENDEINGLIEDERUNG	11.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 DEUTSCH-FRANZOESISCHES JEGENSWERK	23.07.92	-	X	-	5
PO OBJ 4-GZ	30.10.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4-GZ BA	09.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 SCHLESWIG-HOSTEIN	09.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 HAMBURG	03.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 NIEDERSACHSEN	09.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 BREMEN LANGZEITARBEITSLOSIGKEIT & JUGENDEINGLIEDERUNG	04.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 NORDRHEIN-WESTFALEN	07.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 HESSEN	09.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 RHEINLAND-PFALZ	04.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 BADEN-WUERTTEMBERG LANGZEITARBEITSLOSIGKEIT & JUGENDEINGLIEDERUNG	09.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 SAARLAND	07.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 BERLIN	07.12.92	-	X	-	5
ESPAÑA					
PO OBJ 3 PARADOS LT: CONTRACTACION INDEFINIDA E INSTALACION	25.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 CONTRATACION INDEFINIDA E INSTALACION DE JOVENES	25.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 INSTAL DE PLD Y DE JOVENES EN S.L	25.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 DESEMPLEOS LD: CLASSIFICACION . CALIFICACION. ASEROREMIENTO	05.06.91	-	X	-	5
PO OBJ 3 FORM PROF DE PARADOS	02.06.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 FORM PROF OCUPACIONAL A JOVENES PARADOS	02.06.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 FORM E INSERC PROF EN EL PLAN NACIONAL	26.06.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 OBSERVATORIO OCUPACIONAL	03.07.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 MIGRANTES: FORM PROF/ACTIVIDADES INDEPENDIENTES	29.11.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 ART.1/4255/88 ESTUDIO: MATERIALES DIDACTICOS	12.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 FORM EN SEGURIDAD MARITIMA DE PARADOS LD Y JOVENES	25.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 PROGR TRANSNACIONAL Y DE FORM AGENTES SOCIALES EN REGIONES	21.11.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 FORM PROF PARA MINUSVALIDOS	25.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 FORM DE PERSONAL SANITARIO	22.03.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 FORM Y EMPLEO EN MEDIO RURAL EN REGIONES EXCEPTUADAS DE OBJ 1	29.11.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 MUJERES : ACCIONES INNOVADORAS Y DE ORIENTACION	05.06.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 ANALISIS DE TRAYECTORIAS LABORALES ART 1.2B/4255/88	05.06.91	-	X	-	5
PO OBJ 4 ARAGON FORMACION DE JOVENES	21.11.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 ARAGON FORMACION Y APOYO A LA CONTRACTACION PARADOS LT	21.11.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 BALEARES FORM PROF Y AYUDAS AL EMPLEO PARA PARADOS LT	21.11.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 BALEARES FORM PROF Y AYUDAS AL EMPLEO PARA JOVENES	21.11.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 CANTABRIA FORM PROF PARADOS LD Y AYUDAS A LA CONTRATACION	21.11.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 CANTABRIA FORM PROF PARADOS JOVENES	17.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 CATALUNYA FORM PROF PARADOS LT	14.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 CATALUNYA FORM PROF PARA JOVENES DESEMPLEADOS	12.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 BARCELONA FORM DE TECNICOS EN TRANSFERENCIA DE TECNOLOGIA O	26.06.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 BARCELONA FORM DE CARACTER INNOVADOR EN ZONAS FUERA DE OBJ 1	26.03.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 CATALUNYA FORM DE CARACTER INNOVADOR EN ZONAS FUERA DE OBJ 1	26.03.91	-	X	-	5
PO OBJ 3 MADRID FORM PROF Y AYUDAS AL EMPLEO PARA PARADOS LT	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 MADRID FORM PROF Y AYUDAS AL EMPLEO PARA JOVENES PARADOS	10.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 MADRID FORM DE CARACTER INNOVADOR EN ZONAS FUERA DE OBJ 1	26.06.91	-	X	-	5
PO OBJ 4 NAVARRA FORM PROF DE BASE Y DE CUALIFICACION	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 PAIS VASCO FORM PROF: AYUDAS AL EMPLEO Y MEDIDAS	21.11.91	-	X	-	5
PO OBJ 4 PAIS VASCO FORM DE BASE : AYUDAS AL EMPLEO Y MEDIDAS	21.11.91	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 AT ESTUDIOS Y DIAGNOSTICOS/4255/88	03.07.91	-	X	-	5
PO OBJ 3 RIOJA FORMACION PROF MEDIA Y BASE	17.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 RIOJA FORM PROF Y AYUDAS AL EMPLEO	17.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 SG	10.06.92	-	X	-	5

PAYS/REGION/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
FRANCE					
PO OBJ 3 CHOMEURS LD	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 JEUNES	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3	22.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 4	22.12.92	-	X	-	5
ITALIA					
PO OBJ 3 VALLE D' AOSTA FORM PROF PER 1990-1992 ART. 1/2052/88	15.10.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 FORM GIOVANI & DISOCCUPATI LD	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 LOMBARDIA	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 TRENTO DISOCCUPAZIONE LD E INSERIMENTO PROF DEI GIOVANI	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 BOLZANO	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 VENEZIA- GIULIA	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 VENETO ASSI: 1-2-5	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 LIGURIA	03.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 EMILIA ROMAGNA	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 TOSCANA	27.09.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 UMBRIA	05.09.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 MARCHE	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 LAZIO	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 ENTI PUBBLICI	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 FIGLIDI MIGRANTI : ART 1,2/4255 PRESERVARE LINGUA MATERNA	11.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 FORM LAVORATORI MIGRANTI	14.12.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 CENTRO-NORD ART. 1,2	19.06.91	-	X	-	5
LUXEMBOURG					
PO OBJ 4 AIDES DIRECTES A L'EMPLOI	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 HANDICAPES	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 NOUVELLES TECHNOLOGIES	02.08.90	-	X	-	5
SG OBJ 3/4 ACTIONS TRANSFRONTALIERES	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 AT ART. 1,2	08.05.91	-	X	-	5
NEDERLAND					
PO OBJ 3 LANGDURIG WERKLOZEN	11.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 4 SCHOLING JONGEREN	11.07.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 LANGDURIG WERKLOZEN	11.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 4 SCHOLING JONGEREN	11.12.92	-	X	-	5
UNITED-KINGDOM					
PO OBJ 3	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 PRIORITY AXIS 3	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 4	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 4	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 4	02.08.90	-	X	-	5
PO OBJ 3/4	05.11.90	-	X	-	5
PO OBJ 3 PRIORITY 1	17.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3 PRIORITY 1	17.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3 PRIORITY 2	18.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 4 PRIORITY 1	18.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 4 PRIORITY 1	18.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 4 PRIORITY 2	18.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 TA VOCATIONAL GUIDANCE AND COUNSELLING ART.1,2	17.12.92	-	X	-	5
PO OBJ 3/4 TECHNICAL ASSISTANCE ART. 1,2	17.12.92	-	X	-	5

127

Tableau 5 - Récapitulatif des Programmes décidés pour
les régions de l'objectif 5b (1989-92)

PAYS/REGIONS/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
BELGIQUE					
PO WALLONIE	24.07.91	-	-	X	6
PO WALLONIE	14.03.91	X	-	-	16
PO WALLONIE RESSOURCES HUMAINES	12.05.92	-	X	-	5
POP HAGELAND	19.07.91	X	X	X	6
NEDERLAND					
POP FRIESLAND	24.06.91	X	X	X	6
DANMARK					
POP Rural district of DK	10.12.90	X	X	X	6
DEUTSCHLAND					
POP NORDRHEIN-WESTFALEN	04.12.90	X	X	X	6
POP BAYERN	04.12.90	X	X	X	6
POP SCHLESWIG-HOLSTEIN	30.07.91	X	X	X	6
POP BADEN-WURTEMBERG	02.08.91	X	X	X	6
POP HESSEN	02.08.91	X	X	X	6
POP RHEINLAND-PFALZ	19.07.91	X	X	X	6
POP NIEDERSACHSEN	05.06.91	X	X	X	6
POP SAARLAND	22.04.92	X	X	X	6
ESPANA					
POP PAIS VASCO	28.05.91	X	X	X	6
POP NAVARRA	27.06.91	X	X	X	6
PO ARAGON	25.07.91	-	-	X	6
PO ARAGON	26.09.91	X	-	-	16
PO ARAGON FOM. DES. ZONAS RURALES	16.09.91	-	X	-	5
POP SIERRA NORTE MADRID	28.05.91	X	-	X	6
POP BALEARES	19.07.91	X	X	X	6
POP LA RIOJA	04.06.91	X	-	X	6
POP CANTABRIA	28.05.91	X	X	X	6
POP CATALUNA	15.07.91	X	X	X	6
PO Pluriregional Cooperativas	16.09.91	-	X	-	5
PO Pluriregional INEM	20.09.91	-	X	-	5
FRANCE					
POP ALSACE	24.06.91	X	X	X	6
PO AUVERGNE	06.12.90	-	-	X	6
PO AUVERGNE	05.02.91	X	-	-	16
PO AUVERGNE	04.06.91	-	X	-	5
POP CENTRE/SUD BERRY	30.07.91	X	X	X	6
POP CHAMPAGNE-ARDENNE	28.05.91	X	X	X	6
POP FRANCHE-COMTE Jussey	27.06.91	X	X	X	6
POP LIMOUSIN	19.03.91	X	X	X	6
POP LORRAINE	04.06.91	X	X	X	6
POP LANGUEDOC-ROUSSILLON	17.05.91	X	X	X	6
POP JURA (Bugey-Ain)(FEOGA-FEDER)	19.07.91	X	-	X	6
PO MASSIF JURA (Bugey-Ain)(FSE)	21.11.91	-	X	-	6
POP MASSIF JURA (Jura)	02.07.91	X	X	X	6

128

PAYS/REGIONS/TITRES	Date de la décision de la Commission	FONDS CONCERNES			DG CHEF DE FILE
		FEDER	FSE	FEOGA	
POP DRÔME	27.06.91	X	-	X	6
POP ISÈRE	12.07.91	X	-	X	6
POP AIN	24.06.91	X	-	X	6
POP ARDECHE	04.06.91	X	-	X	6
POP POITOU-CHARENTES ARC-EST	15.07.91	X	X	X	6
POP POITOU-CHARENTE MARAIS	04.08.92	X	X	X	6
PO POITOU-CHARENTE MARAIS	24.09.92	-	X	-	5
POP BASSE-NORMANDIE	13.06.91	X	-	X	6
POP PAYS DE LA LOIRE	24.07.91	X	X	X	6
POP BRETAGNE	18.03.91	X	X	X	6
POP BOURGOGNE	27.03.91	X	X	X	6
POP NORD-AQUITAINE	02.07.91	X	-	X	6
POP AQUITAINE-PYRENEES	30.07.91	X	X	X	6
POP LOZERE	10.12.90	X	-	X	6
POP AUDE-HERAULT	17.05.91	X	-	X	6
POP PACA	24.07.91	X	X	X	6
Midi-Pyrénées					
POP MASSIF CENTRAL	18.02.91	X	-	X	6
POP MIDI-PYRENEES/PYRENEES	29.07.91	X	X	X	6
PO RHÔNE-ALPES	19.12.91	-	X	-	5
ITALIA					
PO BOLZANO	06.06.91	-	-	X	6
PO BOLZANO	11.07.91	X	-	-	16
PO BOLZANO	07.11.91	-	X	-	5
POP LAZIO	25.11.91	X	X	X	6
POP MARCHE	25.11.91	X	X	X	6
POP PIEMONTE	02.12.91	X	X	X	6
POP TOSCANA	06.06.91	X	X	X	6
POP TRENTO	12.04.91	X	X	X	6
POP UMBRIA	27.06.91	X	X	X	6
POP VENETO	29.07.91	X	X	X	6
LUXEMBOURG					
POP LUXEMBOURG	30.07.91	X	X	X	6
UNITED-KINGDOM					
PO DUMFRIES AND GALLOWAY	05.02.91	X	-	-	6
PO DUMFRIES AND GALLOWAY	23.04.91	-	X	-	6
POP HIGHLANDS AND ISLANDS	19.03.91	-	X	X	6
PO HIGHLANDS AND ISLANDS	07.07.92	X	-	-	16
POP DYFED, GWYNED & POWYS	27.05.92	X	X	-	6
PO DYFED, GWYNED & POWYS	14.05.91	-	X	-	5
PO DEVON & CORNWALL	06.05.91	-	X	-	5
POP DEVON & CORNWALL	07.07.92	X	X	-	16

**Tableau 1 - OBJECTIFS 3 ET 4 - POIDS RELATIF
DE LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DURÉE ET
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES
DANS LES CCA**

PAYS	OBJECTIF 3		OBJECTIF 4	
	1990-1992	1993	1990-1992	1993
Belgique	53%	54%	47%	46%
Allemagne	48%	62%	52%	38%
Danemark	49%	51%	51%	49%
Espagne	39%	53%	61%	47%
France	48%	52%	52%	48%
Italie	17%	22%	83%	78%
Luxembourg	26%	55%	74%	45%
Pays-Bas	55%	64%	45%	36%
Royaume-Uni	55%	55%	45%	45%
TOTAL	45%	51%	55%	49%

**Tableau 2 - OBJECTIFS 3 ET 4 - RÉPARTITION
PAR ETAT MEMBRE DES MONTANTS PRÉVUS
DANS LES CCA POUR 1993**

En millions d' ECU's (prix 1993)

PAYS	REPARTITION PAR E.M.	%
Belgique	89,4	4,2%
Allemagne	293,9	13,9%
Danemark	50,8	2,4%
Espagne	288,7	13,6%
France	447,1	21,1%
Italie	300	14,2%
Luxembourg	3,6	0,2%
Pays-Bas	117,9	5,6%
Royaume-Uni	525,7	24,8%
TOTAL	2117,1	100,0%

ANNEXE VI

**Objectif 5a - Application des mesures structurelles
horizontales dans les différents Etats membres
(structure de production)**

Mesures Horizontales Règlements (CEE) n° 2328/91	Etats membres												
	B	DK	D	EL	ES	F	IRL	I	L	NL	P	UK	
(1a) Prime d'installation des jeunes (art.10)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	-	
(1b) Aides majorées à l'investissement pour les jeunes agriculteurs (art. 11)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
(2) Aides aux investissements individuels (art.7)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
(3) Aides aux investissements collectifs en zones défavorisées (art.20)	X	-	X	X	X	X	(X)	X	-	-	X	X	
(4) Aides à la formation professionnelle (art.28)	X	X	X	(X)	X	X	(X)	X	(X)	X	X	-	
(5) Aides à la comptabilité (art.13)	X	X	-	X	X	X	-	X	-	-	X	-	
(6) Aides aux services d'entraide (art.14)	X	X	X	X	X	X	-	X	X	(X)	X	-	
(7) Aides aux services de remplacement (art.15)	-	(X)	-	(X)	(X)	-	-	-	(X)	-	-	-	
(8) aides aux services de gestion (art.16)	(X)	-	-	(X)	(X)	-	-	X	(X)	-	X	-	
(9) Indemnité compensatoire (art.19)	X	-	X	X	X	X	-	X	X	X	X	X	
(10) Prime aux zones sensibles (Titre VII - art.24)	-	X	X	-	-	(X)	(X)	X	X	X	-	X	
(11) Prime au set-aside quinquennal (art.2)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
(12) Prime d'extensification (art.3)	X	-	X	-	-	X	-	X	-	(X)	- (*)	X	
(13) Mesures forestières (titre VIII - art.25 et 26)	(X)	X	X	X	X	X	X	X	-	X	X	X	
(14a) Prime de prétraitement - abandon - R.1096/88 - art.4	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
(14b) Prime de prétraitement - restructuration - R.1096/88 - art.6	-	-	X	X	(X)	-	-	-	-	-	-	-	
(15a) Aides aux organisations de producteurs - Fruits et légumes - R.1035/72	(X)	(X)	(X)	X	X	X	X	X	(X)	(X)	X	X	
(15b) Aides aux groupements de producteurs - R.1360/78	(X)	-	-	X	X	X	X	X	-	-	X	-	

mise à jour le 25/02/1993

Remarques

(2),(11) et (12) : mesures que les Etats membres doivent obligatoirement appliquer .

X : mesures applicables au cours de l'année considérée sur la base d'une réglementation nationale approuvée par la Commission.

(X) idem, mais sans donner lieu à un remboursement FEOGA-O en 1992.

- : pas de réglementation d'application dans l'Etat membre.

(*) : l'application de cette mesure n'est pas obligatoire pour le Portugal

Tableau 1*Prêts individuels et crédits sur prêts globaux accordés par la BEI (en millions d'écus)*

	1989	1990	1991	1992	TOTAL	%
<i>Développement régional</i>	7 071,1	7 439,6	8 491,6	11 792,9	34 795,2	100,00
<i>Zones Objectif 1 (y compris régions orientales d'Allemagne)</i>	3 392,5	3 478,8	4 637,2	6 371,6	17 880,1	51,40
<i>Zones Objectif 2 et 5b</i>	2 659,8	2 800,1	2 769,4	4 553,3	12 782,6	36,70
<i>Autres zones d'actions communautaires (cf PIM)</i>	317,7	295,7	391,5	245,8	1 250,7	3,60
<i>Autres zones couvertes par des aides nationales</i>	222,9	256,4	248,2	339,5	1 067,0	3,10
<i>Projets concernant plusieurs zones</i>	478,2	608,6	445,2	282,9	1 814,9	5,20

Tableau 2

Prêts individuels et crédits financés par la BEI dans les régions de l'objectif 1
(en millions d'Ecus)

Etats membres	Financements BEI dans les régions Objectif 1, 1992		Financements BEI dans les régions Objectif 1, 1989-1992	
	Mécus	%	Mécus	%
<i>Allemagne</i>	707,4	11,10	1 087,8	6,08
<i>Grèce</i>	391,9	6,15	977,3	5,47
<i>Espagne</i>	2 023,4	31,76	4 277,5	23,92
<i>France</i>	67,0	1,05	95,5	0,53
<i>Irlande</i>	291,1	4,57	929,8	5,20
<i>Italie</i>	1 559,4	24,47	6 540,6	36,58
<i>Portugal</i>	1 303,5	20,46	3 815,1	21,35
<i>Royaume-Uni</i>	27,9	0,44	156,4	0,87
TOTAL	6 371,6	100,00	17 880,0	100,00

Tableau 3

Prêts individuels et crédits financés par la BEI en 1992 (en millions d'Ecus)

Etats membres	Montant des financements dans les zones Objectifs 1, 2 et 5b	dont répondant à des mesures CCA	dont associés à des concours Fonds structurels
<i>Belgique</i>	57,0	40,9	
<i>Danemark</i>	224,5	24,5	
<i>Allemagne</i>	990,4	334,0	
<i>Grèce</i>	392,0	330,3	255,4
<i>Espagne</i>	2929,1	2336,7	995,2
<i>France</i>	1094,8	299,1	59,5
<i>Irlande</i>	291,0	278,5	49,0
<i>Italie</i>	2183,8	1469,8	345,9
<i>Luxembourg</i>	11,9		
<i>Pays-Bas</i>	15,6	15,6	
<i>Portugal</i>	1303,6	977,8	294,5
<i>Royaume-Uni</i>	1431,2	781,6	326,6
TOTAL	10924,9	6888,8	2874,7

SIGNES ET ABREVIATIONS

AUEF	Programmes de formation université entreprise
BC-NET	Réseau pour la coopération interentreprises (Business Cooperation Network)
BEI	Banque européenne d'investissement
BRE	Bureau de rapprochement des entreprises
CCA	Cadre communautaire d'appui
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CEMR	Conseil des municipalités et des régions d'Europe (Council of Europe Municipalities and Regions)
CLD	Chômeurs de longue durée
COMETT	Programme d'action communautaire d'éducation et de formation en matière de technologies
DOM	Départements d'outre-mer
ECOS	Réseau de coopération avec les villes d'Europe de l'Est
ECU	Unité de compte européenne (European Currency Unit)
ENVIREG	Initiative communautaire concernant l'environnement régional
EUROFORM	Initiative communautaire pour le développement des nouvelles qualifications, des nouvelles compétences et des nouvelles opportunités d'emploi
EUROPARTENARIAT	Promotion de contacts entre des entreprises de régions assistées et des entreprises de toute la Communauté ou des pays non-membres
FBCF	Formation brute de capital fixe
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEOGA-G	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole - Garantie
FEOGA-O	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole - Orientation
FSE	Fonds social européen
HORIZON	Initiative communautaire concernant des personnes handicapées et certains groupes défavorisés

134

IC	Initiative communautaire
IMPACT	Plan d'action pour la création d'un marché de service de l'information (Information Market Policy Actions)
INEM	Institut national de l'emploi (Espagne)
INTERREG	Initiative communautaire concernant les zones frontalières
IULA	Union internationale des autorités locales (International Union of Local Authorities)
LACE	Observatoire sur la coopération transfrontalière
LEADER	Initiative communautaire concernant les liaisons entre les actions de développement de l'économie rurale
NOW	Initiative communautaire pour la promotion de l'égalité des chances pour les femmes dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle
OID	Opération intégrée de développement
OUVERTURE	Réseau de coopération avec les régions de l'Europe de l'Est
PAC	Politique agricole commune
PC	Programme communautaire
PEDAP	Programme spécifique pour le développement de l'agriculture portugaise
PEDIP	Programme spécifique pour le développement des industries portugaises
PIB	Produit intérieur brut
PIC	Programme d'initiative communautaire
PIM	Programme intégré méditerranéen
PME	Petites et moyennes entreprises
PNB	Produit national brut
PNIC	Programme national d'intérêt communautaire
PO	Programme opérationnel
POP	Programme opérationnel plurifonds
POSEIDOM	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements d'outre-mer

POSEIMA	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité de Madère et des Açores
PRISMA	Initiative communautaire concernant la préparation des entreprises dans la perspective du marché unique
RACE	Recherche et développement sur les technologies de pointe des télécommunications en Europe
RECHAR	Initiative communautaire concernant la reconversion des bassins charbonniers
RECITE	Régions et villes d'Europe
R & D	Recherche et développement
REGEN	Initiative communautaire concernant le réseau de distribution de gaz
REGIS	Initiative communautaire concernant les régions isolées
RENAVAL	Programme communautaire concernant la reconversion des zones de chantiers navals
RESIDER	Programme communautaire pour la reconversion des zones sidérurgiques
RETEX	Initiative communautaire concernant la diversification des activités économiques des régions fortement dépendantes du secteur textile-habillement
STAR	Développement de certaines régions défavorisées de la Communauté par un meilleur accès aux services avancés de télécommunications
STRIDE	Science et technologie pour l'innovation et le développement régional en Europe
TELEMATIQUE	Initiative communautaire concernant la promotion de l'utilisation des services avancés de télécommunications dans les régions les moins favorisées
UGB	Unité de gros bétail
VALOREN	Valorisation du potentiel énergétique endogène.

ISSN 0254-1491

COM(93) 530 final

DOCUMENTS

FR

01

N° de catalogue : CB-CO-93-564-FR-C

ISBN 92-77-60207-4
